

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320001DE

REMPLACEMENT DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS

Monsieur le Président rappelle que les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire et au bureau communautaire.

Les Commissions permanentes sont créées par délibération du Conseil, au regard des domaines transversaux relevant des compétences de la Communauté de communes et dans le souci de permettre la participation effective des élus communautaires à la préparation des dossiers soumis au vote du Conseil de la communauté.

Par délibération du Conseil de communauté du 30 juillet 2020, il a été créé 8 Commissions.

Le Président est membre de droit de toutes les commissions en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions se réunissent à la diligence du Président ou des Présidents de Commission délégués, ou exceptionnellement sur demande écrite de plus du tiers des membres de la Commission.

Les Commissions émettent un avis consultatif à la majorité de leurs membres présents. En cas de partage des voix lors du vote d'une décision, la voix du Président ou des Vice-Présidents délégués à la Commission est prépondérante ; le Procès-verbal ou compte rendu de ladite Commission devant en faire état.

Au regard du caractère transversal de certains sujets, plusieurs Commissions peuvent être saisies pour avis sur une même proposition. De même une Commission saisie d'une proposition peut inviter le Président d'une autre Commission ou son représentant à venir assister à ses débats. Les avis émis par les Commissions ne sauraient en aucun cas lier le Conseil.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-24-1509-036-20250320001DE-DE  
A G E D I

Les membres des Commissions doivent prendre toutes mesures permettant de préserver la confidentialité des dossiers débattus en Commission.

Chaque Commission comprend au minimum six (6) membres conseillers titulaires ou suppléants désignés au sein du Conseil communautaire.

Un conseiller doit siéger en tant que membre titulaire dans une Commission au moins. Les réunions des Commissions ne sont pas publiques.

A la demande du Président ou des Présidents délégués, des personnes extérieures peuvent être entendues sur une question intéressant la Commission. Les services de la Communauté de communes viennent en appui technique de la Commission.

Avec l'accord du Président, chaque élu communautaire peut assister à une Commission dont il n'est pas membre et prendre part aux débats et aux travaux de ladite Commission, sans toutefois pouvoir participer à l'avis porté sur les dossiers examinés. Il en est de même pour toute personne entendue à titre d'expert.

Suite à la nouvelle élection municipale ayant eu lieu sur la commune du Monteil et à une démission d'un conseiller communautaire de la commune de Champs sur Tarentaine, il convient donc de désigner de nouveaux membres de ces communes pour siéger dans ces commissions.

Après appel auprès des membres du Conseil la composition des commissions est la suivante :

#### Commission finances

Responsable : DELAGE Alain

Membres : MEUNIER Fabrice, FORESTIER Bertrand, Alain COUDERT, JUILLARD Clotilde, Christophe MORANGE, Denis PARIS

#### Commission environnement, cadre de vie, mobilité

Responsable : MOULIER Éric

Membres : FORESTIER Bertrand, VIALLEIX Philippe, DELCHET Philippe, COURAGEUX Sylvie, BERGEAUD René, BOSSARD Céline, FLEURET BRANDAO Marie-Ange, RIOS Gilles, MORANGE Christophe, NOEL Joëlle, JUILLARD Clotilde, VERGNE Alain, MOREAU Arnaud, DELMAS Serge.

#### Commission culture et patrimoine

Responsable : BRIANT Stéphane

Membres : GILLES Françoise, BOSSARD Céline, LEYMONIE Mireille, MATHIEU Jean-Paul.

#### Commission action sociale :

Responsable : RIOS Gilles

Membres : GILLES Françoise, BRIANT Stéphane, BOUVELOT Bernard, FLEURET BRANDAO Marie-Ange, LEYMONIE Mireille

#### Commission développement économique

Responsable : MORANGE Christophe

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015747501055-20250320001DE-DE  
A G E D H

Membres : FORESTIER Bertrand, COURAGEUX Sylvie, BERGEAUD René, JUILLARD Clotilde, BARRIER Catherine, BRIANT Stéphane, LORENZO Pascal, MONCOURIER Martine, MATHIEU Jean-Paul, Denis Paris, SERRE Jean-Philippe, Lionel MONTEIL

Commission développement touristique

Responsable : LORENZO Pascal

Membres : GILLES Françoise, COURAGEUX Sylvie, JUILLARD Clotilde, CLAUDEL Brigitte, SERRE Christiane, GRANDSEIGNE Johane, MONCOURIER Martine, MATHIEU Jean-Paul,

Commission enfance et jeunesse

Responsables : BOSSARD Céline, LEYMONIE Mireille

Membres : GILLES Françoise, BRIANT Stéphane, GRANDSEIGNE Johane, SIMON Bernadette, SERRE Jean-Philippe, RIOS Gilles.

Commission agriculture

Responsable : NOËL Joëlle

Membres : FORESTIER Bertrand, BRIANT Stéphane, DELAGE Alain, DELMAS Serge, MONTEIL Lionel, MATHIEU Jean-Paul.

Commission urbanisme

Responsable : MAISONNEUVE Marc

Membres : Membres du bureau communautaire

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR :

- Valide la composition des commissions telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Libération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme  
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
01524-1501055-20250320001DE-DE  
A G E D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320002DE

DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les travaux du pôle enfance jeunesse avant selon le planning initialement prévu pour un achèvement de travaux en janvier 2026. Afin de proposer une modularité supplémentaire pour ce futur équipement il a été proposé, dans le cadre des travaux en cours, d'effectuer un changement de destination sur une salle.

L'usage initial de cette salle était une simple salle de stockage, il est proposé de lui donner une fonction de salle d'activité ponctuelle pour notamment accueillir des animations du Relais Petite Enfance. Cette modification de changement de destination impose le dépôt d'un permis de construire modificatif.

Il est proposé au Conseil de valider ce changement de destination, d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis modificatif et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide la proposition de changement de destination
- Autorise Monsieur le Président à déposer un permis modificatif pour les travaux du pôle enfance jeunesse
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320002DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme 01 AVR. 2025  
Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320002DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320003DE

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu les nouvelles dispositions de la loi Matras du 25 novembre 2021, notamment les articles L731-3 à L731-5 et R731-1 à R731-8 du code la sécurité intérieure,

Vu l'extension de l'obligation de réaliser un Plan communal de Sauvegarde aux communes exposées à un risque naturel (inondations, incendies, séismes...), c'est-à-dire Antignac, Veyrières, Vebret, Saint-Pierre, Madic, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine, Champagnac, Bassignac et Ydes,

Vu l'obligation pour toutes les EPCI à fiscalité propre d'élaborer un Plan intercommunal de sauvegarde « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde » avant le 26 novembre 2026 ;

Vu la délibération N°20241205004DE du 5 décembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire

Monsieur le président rappelle que le 22 juin 2023, le conseil communautaire a acté l'élaboration d'un Plan intercommunal de Sauvegarde par délibération n° 20230622009DE. Les EPCI disposent d'un délai de cinq ans depuis la promulgation de la loi du 25 novembre 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2026, pour réaliser un PICS.

Monsieur le Président précise que les spécialistes en gestion des risques et des crises ont conçu des applications numériques innovantes de gestion dynamique et intelligente des risques et de pilotage prédictif d'évènement, pour que les organisations soient plus résilientes face aux crises et catastrophes naturelles.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AP: 01/04/2025  
015-241501005-20250320003DE-DE  
A G E D I I

Les avantages de recourir à ces outils numériques sont multiples : tous les documents contenant les informations clés des PCS et du PICS peuvent être dématérialisés et harmonisés à l'échelle communale et intercommunale. L'intérêt est de maintenir ces outils opérationnels : s'ils sont obsolètes et incomplets au moment d'une crise, ils ne seront d'aucune utilité. Disposer d'un support commun permet aussi de faciliter la réflexion, ainsi que la gestion intercommunale lors d'un évènement.

Afin de permettre à chaque commune de créer et/ou d'actualiser son PCS et d'homogénéiser les outils de gestion de crise à l'échelle du territoire, première étape nécessaire pour préparer l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, il a été lancée une consultation auprès de bureaux d'études spécialisés dans la gestion des risques et dans la conception d'un outil numérique adapté aux particularités du territoire.

Suite à la consultation deux prestataires ont répondu et ont remis une proposition financière.

La CAO s'est réunie et après analyse des offres propose au Conseil de retenir le prestataire PREDICT pour un montant de 76 400€ (23 800€ HT par an) sur 3 ans et de faire bénéficier à l'ensemble des communes du territoire de l'intégralité des fonctionnalités de l'outil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide la proposition du prestataire PREDICT pour un montant de 76 400€ HT sur 3 ans
- Valide la possibilité de faire bénéficier les communes de Sumène Artense communauté de l'intégralité des fonctionnalités de l'outil
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



La délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-24139105520250320033DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320004DE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS TRAVAUX SUR LES BATIMENTS DE LA MAIRIE : COMMUNE DE BEAULIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Beaulieu sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune a entrepris différents travaux d'isolation et d'aménagement du bâtiment de la mairie.

Le coût total des travaux s'élève à 22 158,52 € HT, l'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	11 079,26 €	50%
Autofinancement	-	11 079,26 €	50%
TOTAL	-	22 158,52€	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 14 novembre 2024 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 11 079,26 € à la commune de Beaulieu et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 11 079,26€ à la commune de Beaulieu
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSOISE' with a central emblem. A signature is written over the stamp, and the name 'Marc MAISONNEUVE' is printed below it.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320004DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320005DE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR UN PROJET DE CREATION DE BRASSERIE : COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Champs sur Tarentaine sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite réhabiliter les locaux de l'ancienne pâtisserie pour y accueillir une brasserie artisanale. Le coût total des travaux s'élève à 506 136,67€ composés de 455 978,88 € HT de travaux et 50 157,69€ de Maîtrise d'œuvre. L'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	71 227,34€	14,07%
Sumène Artense communauté	Fonds de concours commerce	30 000€	5,93%
Etat	DETR 2025 (sollicité)	202 454,66€	40%
Région	Commerce (sollicité)	100 000€	19,76%
Autofinancement	-	102 454,67€	20,24%
TOTAL	-	506 136,67 €	100%

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10 mars 2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 71 227,34€ à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 71 227,34€ à la commune de Champs sur Tarentaine
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-241501055-20250320005DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320006DE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « COMMERCE » POUR UN PROJET DE CREATION DE BRASSERIE :  
COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTEINE MARCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20230622012DE du 22 juin 2023, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Sumène-Artense communauté ;

Monsieur le Président expose que la commune de Champs sur Tarentaine sollicite un fonds de concours auprès de Sumène Artense communauté. La commune souhaite réhabiliter les locaux de l'ancienne pâtisserie pour y accueillir une brasserie artisanale. Le coût total des travaux s'élève à 506 136,67€ composés de 455 978,88 € HT de travaux et 50 157,69€ de Maîtrise d'œuvre. L'opération est intégralement programmée sur l'exercice 2025.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Financement	Programme	Montant HT	% du montant
Sumène Artense communauté	Fonds de concours	71 227,34€	14,07%
Sumène Artense communauté	Fonds de concours commerce	30 000€	5,93%
ÉTAT	DETR 2025 (sollicité)	202 454,66€	40%
Région	Commerce (sollicité)	100 000€	19,76%
Autofinancement	-	102 454,67€	20,24%
TOTAL	-	506 136,67 €	100%

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

Le dossier de demande de subvention a été réceptionné le 10 mars 2025 et a été déclaré complet.

Le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de décider d'attribuer un fonds de concours de 30 000€ à la commune de Champs sur Tarentaine et d'autoriser le Président à signer la convention attributive.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Valide l'attribution d'un fonds de concours de 30 000€ à la commune de Champs sur Tarentaine
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme 01 AVR. 2025



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
0015-241501055-202503200006DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320007DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

La commune de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR désigne la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL comme lieu du prochain conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320007DE-DE

A G E D I

fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme 01 AVR. 2025



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320007DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320008DE

VALIDATION DU REGLEMENT DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté créant au 1er janvier 2025 une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial

Par délibération N°20241205022DE du 5 décembre 2024, Sumène Artense communauté a créé, au 1er janvier 2025, une régie dotée de la seule autonomie financière à caractère industriel et commercial, dénommée « Régie Assainissement Sumène Artense communauté » dont le siège est fixé à l'adresse suivante : 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES. La Régie a pour mission d'assurer le service de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre communautaire.

Le Président précise que l'établissement d'un règlement de service assainissement collectif est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT. Certaines communes disposaient de leur propre règlement de service assainissement. Il est par conséquent proposé d'établir un nouveau règlement de service assainissement collectif propre à la Régie Assainissement Sumène Artense communauté. Le règlement définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux publics de collecte de la Régie Assainissement Sumène Artense communauté afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement. Il règle les relations entre les usagers (propriétaires ou occupants) et la Régie Assainissement Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-24130105520250320008DE  
A CED

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement de service assainissement dont les principaux éléments sont les suivants :

- Précision des limites d'intervention du service aux ouvrages intégrés dans le patrimoine (les ouvrages privés restant de la responsabilité du propriétaire d'un immeuble) ;
- Les branchements en domaine public sont réalisés par la régie assainissement et sont facturés via un forfait au propriétaire (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie publique des branchements) ;
- La mise en conformité des branchements en domaine privé est réalisée par la Régie Assainissement dans le cadre de programme globaux de travaux via une maîtrise d'ouvrage déléguée : dans ce cas l'usager paye le reste à charge des travaux déduits des subventions allouées (généralement 50% de l'Agence de l'Eau) (délibération spécifique sur les modalités de remboursement de la partie privée des branchements) ;
- Le service réalise le contrôle des branchements qui deviennent obligatoires dans le cadre des transactions immobilières. Ces contrôles sont payants uniquement sur demande des usagers (transactions immobilières ou autre) (délibération spécifique sur les tarifs des contrôles de conformité) ;
- Les délais de mise en conformité des branchements sont fixés en accord avec ceux du SPANC : 1 an dans le cadre des transactions immobilières après signature de l'acte de vente, 6 mois dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, ou 4 ans dans les autres cas ;
- En cas de non-respect des délais de mise en conformité, ou d'obstacle à la mission du service, le propriétaire s'expose à des pénalités financières qui diffèrent selon les cas et le degré de pollution (délibération spécifique sur les pénalités financières). L'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire est également prévue ;
- En cas de dégâts ou de négligences de rejets générant des frais sur les ouvrages publics d'assainissement et dans le cas où le responsable serait clairement identifié, les frais de remise en état seront facturés à ce dernier ;
- Une autorisation de déversement simplifiée sera délivrée pour les établissements générant des rejets assimilés domestiques (ex : activité de restauration) fixant des prescriptions de rejet (ex : bac à graisses) ;
- Une convention de déversement sera délivrée pour les établissements générant des rejets non- domestiques (ex : industriels, laiterie), fixant des prescriptions de rejet et les modalités financières associées ;
- La redevance assainissement collectif est due pour les immeubles raccordés ou raccordables. Elle sera facturée annuellement en une fois selon les tarifs votés annuellement par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025. A ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectif appliqués dans les communes membres
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche (rapports de visite de contrôles, autorisations de déversements, conventions diverses, courrier de mise en demeure...)

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR :

- Approuve le règlement de service assainissement collectif qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025
- Dit qu'à ce titre seront abrogés au 31 mars 2025 les règlements de service assainissement collectifs appliqués dans les communes membres
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à la mise en place de ce règlement : rapports de visite des contrôles, autorisations de déversement, conventions, courrier de mises en demeure...
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DEDE  
A LA RECEPTION

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 10 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 10 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-202503200008DE-DE  
A G E D I

# — REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Règlement du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvé par délibération du conseil communautaire du 20/03/2025

*L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

Table des matières

— REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC).....0

PREAMBULE .....5

CHAPITRE I POUR SE COMPRENDRE .....6

Article 1.1 Définition du service de l'assainissement collectif et type de réseau.....6

Article 1.2 Où s'applique l'assainissement collectif ?.....7

Article 1.3 Qui sont les usagers de l'assainissement collectif ? .....7

Article 1-4 Qui est l'autorité compétente ? .....8

Article 1-5 Les différentes catégories d'eaux usées admissibles .....8

1.5.1 Les eaux usées domestiques .....8

1.5.2 Les eaux usées assimilées domestiques .....8

1.5.3 Les eaux usées non domestiques .....8

Article 1-6 Les eaux pluviales ne sont pas des eaux usées ! .....9

Article 1- 7 Ce qu'il est strictement interdit de déverser dans le système d'assainissement .....9

CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES .....11

Article 2-1 – Champ d'application .....11

Article 2-2 – Objet du règlement .....11

Article 2-3 - Les obligations du service ..... 12

Article 2-4 – Les obligations des usagers et le respect des bonnes pratiques..... 13

2.4.1 Obligations..... 13

2.4.2 Les bonnes pratiques ..... 14

CHAPITRE III L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT ..... 14

Article 3- 1 Les eaux usées domestiques ..... 14

Article 3.2 Les eaux pluviales ..... 15

Article 3.3. Pour les eaux usées autres que domestiques..... 15

CHAPITRE IV LE BRANCHEMENT..... 15

Article 4-1 Définition du branchement ..... 15

Article 4-2 Nombre de branchements par immeuble ..... 16

Article 4-3 Nombre d'immeubles par branchement ..... 16

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501015-20250300000DE-DE  
A G E D I I

Article 4-4 Demande de branchement.....	17
Article 4-5 Modalités particulières de réalisation des branchements : conduites en cours de pose....	17
Article 4-6 Surveillance, entretien, réparations, renouvellement des branchements situés sous le domaine public.....	17
Article 4-7 Modalités de raccordement à la boîte de branchement publique et respect des règles de l'art.....	18
Article 4-8 Conditions de modification des branchements .....	18
Article 4-9 Cas particulier des branchements réalisés dans le cadre de programme de travaux .....	18
CHAPITRE V LES INSTALLATIONS PRIVEES.....	19
Article 5.1 Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures .....	19
Article 5.2 Raccordement sur la partie publique du branchement.....	19
Article 5-3 Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux.....	19
Article 5-4 Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures.....	20
Article 5-5 Suppression des anciennes installations-anciennes fosses.....	20
CHAPITRE VI LES CONTROLES DE DEVERSEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES .....	20
Article 6.1 - Dispositions générales sur le contrôle des installations privées .....	21
Article 6.2 Le droit d'accès aux ouvrages.....	22
Article 6-3 Contrôle de déversement des installations existantes.....	22
Article 6.4 Contrôle de déversement des installations neuves .....	22
Article 6-5 Travaux à réaliser en cas de non-conformité.....	23
Chapitre VII REJETS D'EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES .....	23
Article 7.1 Les eaux assimilées domestiques .....	23
Article 7.2 Les eaux industrielles dites non-domestiques.....	23
7.2.1 Conditions de raccordement et de déversement .....	24
7.2.2 Mutation et transfert de l'autorisation de déversement .....	24
CHAPITRE VIII OUVRAGES REALISES PAR DES AMENAGEURS .....	24
Article 8.1 Respect du règlement du Service Assainissement .....	24
Article 8.2 Demande de raccordement et contrôle du projet.....	24
Article 8.3 Respect des règles de l'art et des prescriptions techniques particulières .....	25

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-2025032008DE-DE  
 AGED

Article 8.4 Contrôle des travaux .....	25
Article 8-5 Intégration des ouvrages .....	25
CHAPITRE IX VOTRE CONTRAT .....	25
Article 9.1 Souscription du contrat .....	26
9.1.1 - Abonnés reliés au réseau de distribution d'eau potable .....	26
9.1.2 - Abonnés utilisant l'eau d'une source ou d'un forage .....	26
Article 9.2 - Résiliation du contrat .....	26
CHAPITRE X DISPOSITIONS FINANCIERES .....	27
Article 10-1 Redevances .....	27
10-1-1 Nature .....	27
10-1-2 Montant de la redevance d'assainissement .....	27
10-1-3 Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable .....	28
10-1-4 Paiement de la redevance assainissement .....	28
10-1-5 Dégrèvement sur fuite .....	28
Article 10-2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) .....	29
Article 10-3 Facturation des travaux de branchement .....	29
Article 10-4 Facturation des contrôles de déversement .....	29
10-4-1 Contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières ou à la demande du propriétaire .....	29
10-4-3 Autres contrôles .....	29
Article 10-5 Contributions financières applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques .....	30
10.5.1- Redevance d'assainissement .....	30
10.5.2- Autres contributions financières .....	30
Chapitre XI SANCTIONS ET MODALITES D'APPLICATION .....	30
Article 11.1. Infractions et poursuites .....	30
Article 11.2. Constat de non-conformité et procédure de mise en conformité .....	31
Article 11.3. Pénalités financières .....	31
11.3.1 Pénalité pour non-conformité .....	31

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2025032008 DE DE  
A G E D I

11-3-2 Pénalité pour obstacle à la mission des agents du service .....	32
Article 11.4 Mesures de sauvegarde.....	32
Article 11.5 - Exécution d'office des travaux par le service gestionnaire .....	32
Chapitre XII RECLAMATIONS, DISPOSITIONS D'APPLICATION.....	33
Article 12.1 Date d'application .....	33
Article 12. 2 Modification du règlement .....	33
Article 12.3 Collecte et traitement des données personnelles des usagers .....	33
Article 12.4 Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données personnelles. .....	34
Article 12.5 Exécution.....	34
Article 12.6 Règlement des litiges.....	34
12.7.1 Modalités de règlement interne .....	34
12.7.2 Modalités de règlement externe .....	35
12.7.3 Médiation .....	35
Chapitre XIII ANNEXES .....	36
Article 13.1 Différents types de branchements .....	36
13-1-1 Cas 1 : les réseaux séparatifs publics sont en domaine public .....	36
13-1-2 Cas 2 : le réseau unitaire public est en domaine public.....	36
13-1-3 Cas 3 : les réseaux séparatifs publics sont en domaine privé .....	37
13-1-4 Cas 4 : le réseau unitaire public est en domaine privé .....	37
Article 13-2 Liste des activités assimilables à des usages domestiques .....	38
Article 13-3 Obligations des usagers déversant des eaux usées non domestiques .....	41
13-3-1 Caractéristiques techniques des branchements pour rejet d'eaux usées non domestiques ...	43
13-3-2 – Prélèvements et contrôles des eaux usées non domestiques .....	43
13-3-3 – Dispositifs de prétraitement et de dépollution .....	43
13-3-4 – Obligation d'entretenir les installations de prétraitement .....	44
13-3-5 – Prescriptions applicables aux eaux d'exhaure et aux rejets de chantiers.....	44
Conclusion.....	45

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250328008DE-DE  
A G E D I

## PREAMBULE

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Sumène Artense communauté assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur son territoire. La collectivité est compétente en matière de réseaux d'assainissement (135 km de réseaux) et d'ouvrages de traitement collectif des eaux usées (24 stations de dépollution). Cette gestion intercommunale va permettre de respecter la réglementation en vigueur, de mutualiser les moyens techniques, humains et financiers, d'harmoniser le service et les tarifs, pour au final, protéger l'environnement et la ressource en eau. Le présent règlement établi par Sumène Artense communauté fixe les conditions générales et techniques de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC), ainsi que les obligations respectives des usagers et de la collectivité.

---

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

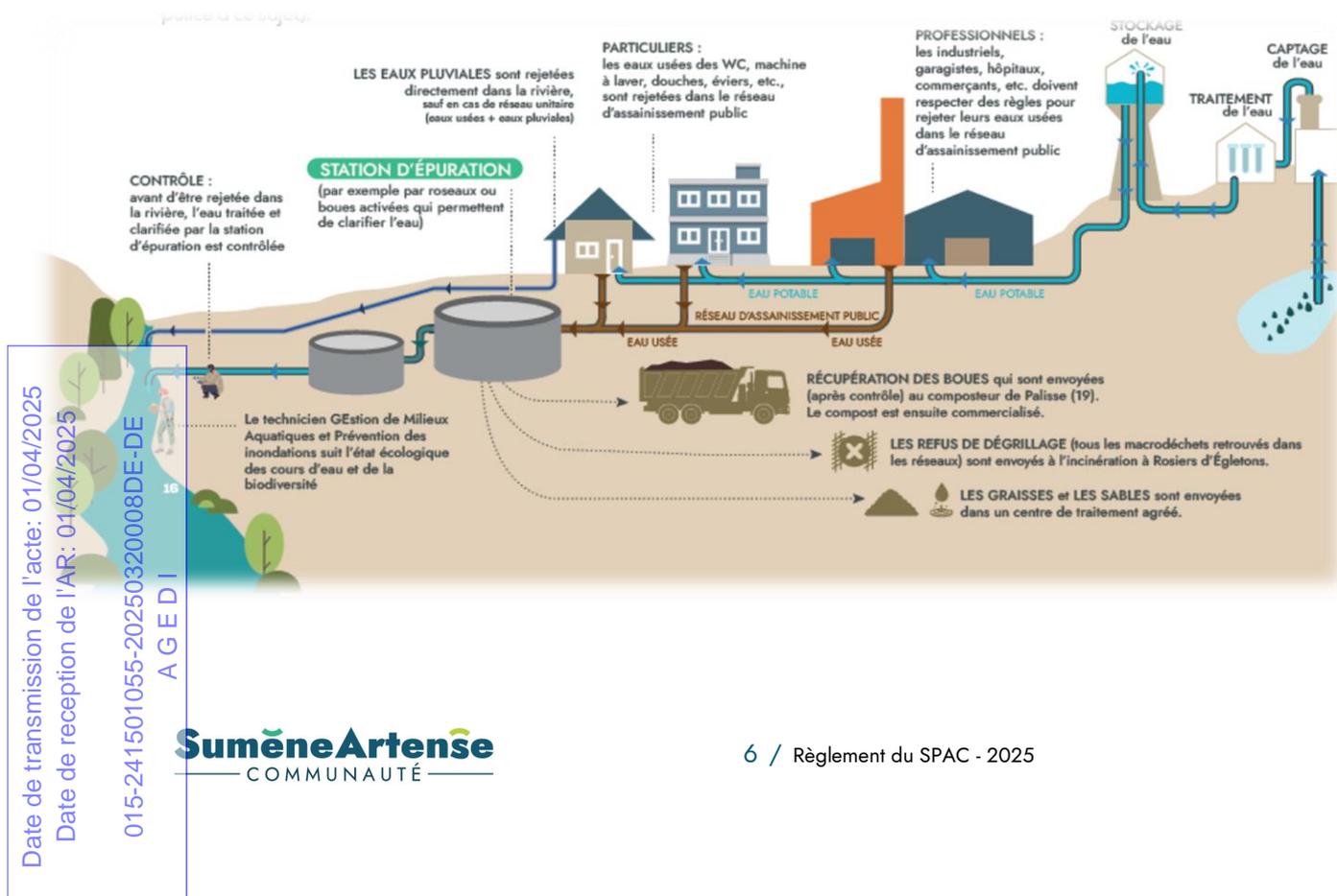
# CHAPITRE I POUR SE COMPRENDRE

## Article 1.1 Définition du service de l'assainissement collectif et type de réseau

L'assainissement collectif a pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement.

La collectivité récupère les eaux usées pour ensuite les épurer avant de les rejeter dans le milieu naturel. Le terme « tout à l'égout », aujourd'hui banni car utilisé à tort, ne signifie donc pas que tout peut être rejeté dans le réseau d'assainissement collectif. Certains produits (ex : les produits toxiques, huiles de vidanges, médicaments, lingettes) y sont formellement interdits (voir article 1.7). Le SPAC s'assure notamment de la conformité des rejets. Il est financé par la redevance d'assainissement collectif.

Les réseaux d'assainissement présents sur le territoire sont majoritairement du type « séparatifs » c'est-à-dire d'eaux usées strictes. Il existe également des réseaux dits « unitaires » qui récupèrent les eaux usées et les eaux pluviales.



## Article 1.2 Où s'applique l'assainissement collectif ?

Le Service Assainissement délimite sur le territoire de chaque commune :

- les zones d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif. Le service public d'assainissement non collectif fait l'objet d'un autre règlement (se référer au règlement SPANC).

*Les documents de zonage sont consultables au service assainissement ou dans les services urbanisme des communes ou de leurs groupements. Toutefois, une parcelle située en zone d'assainissement collectif peut se révéler être soumise à la réglementation de l'assainissement non collectif si l'immeuble n'a pas accès au réseau public ou si l'immeuble est difficilement raccordable techniquement ou économiquement sur décision du Service Assainissement. Dans ce dernier cas, le propriétaire doit saisir le Service Assainissement sur la base d'un dossier technique et financier détaillé et argumenté.*

## Article 1.3 Qui sont les usagers de l'assainissement collectif ?

L'usager désigne la personne qui utilise le réseau public d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, l'occupant de bonne foi ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic. Dans le présent règlement, « vous » désigne l'usager.

L'assainissement collectif présente un caractère obligatoire pour les propriétaires et occupants des immeubles d'habitation qui doivent procéder aux rejets de leurs eaux usées domestiques vers le collecteur d'assainissement public.

Le recours au SPAC n'est pas obligatoire pour les propriétaires ou occupants d'immeubles ou d'établissements produisant des eaux usées autres que domestiques (voir article 1-5).

La notion d'immeuble : l'immeuble désigne un logement d'habitation de type individuel, collectif ou ensemble immobilier (lotissement, copropriété...) ; il peut désigner aussi un établissement public ou privé ou encore des locaux d'activités commerciales, industrielles, artisanales, de services, etc.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-2025032008DE-DE  
A G E D I

## Article 1-4 Qui est l'autorité compétente ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SPAC est géré par Sumène Artense communauté qui assure le fonctionnement au quotidien du réseau, des stations de dépollution (entretien, travaux, incidents,...) et qui répond aux demandes des usagers (raccordement, dépannage,..) (voir chapitre II).

## Article 1-5 Les différentes catégories d'eaux usées admissibles

Seules peuvent être déversées dans le réseau d'assainissement :

### 1.5.1 Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisine, salle de bain, machine à laver, lave-vaisselle..) et les eaux-vannes (rejet des toilettes). Elles sont exclusivement issues d'un immeuble à usage d'habitation.

### 1.5.2 Les eaux usées assimilées domestiques

Les eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles affectées exclusivement à la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux d'entreprises ou d'administration, ainsi qu'au nettoyage et au confort de ces locaux. La liste non exhaustive des activités correspondantes est définie dans l'arrêté du 21 décembre 2007 (voir annexe 13-2). Ces dernières sont soumises le cas échéant à des prescriptions techniques recensées en annexe 13-3.

### 1.5.3 Les eaux usées non domestiques

Les eaux usées « non domestiques » sont issues des activités artisanales, commerciales ou industrielles, non décrites aux deux alinéas précédents qui présentent des particularités par rapport aux eaux usées d'origine domestiques (en quantité et en qualité). En effet, des substances dangereuses sont présentes dans ces effluents, avec un impact potentiel sur la qualité des eaux usées transportées. Ces dernières font l'objet d'une autorisation de déversement délivrée par le Président de la communauté de communes et sont rejetées dans les conditions prescrites par cette autorisation (voir article 7.2).

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DEPDE

A G E D I

## Article 1-6 Les eaux pluviales ne sont pas des eaux usées !

Le terme d'eaux pluviales est utilisé pour les eaux de pluie après qu'elles aient touché le sol ou une surface construite ou naturelle susceptible de les intercepter ou de les récupérer (toiture, terrasse, chaussée,...). Le service public des eaux pluviales correspond, en tout ou partie, à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales issues des voiries publiques. Ce service peut également être amené à recueillir les eaux pluviales provenant des propriétés publiques et privées qui sont raccordées, soit directement, soit indirectement, sur les ouvrages de ce service. Ce service comprend différents types d'ouvrages : canalisations, fossés, noues, ouvrages de rétention et de stockage-infiltration situés sous domaine public...

Ce service est un service public facultatif et qui ne constitue pas un droit. Aussi, il n'est pas tenu d'accepter les rejets d'eaux pluviales provenant des voiries privées et des terrains publics et privés. Une activité générant du ruissellement d'eaux pluviales suite à une imperméabilisation peut nécessiter la constitution d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Par ailleurs, certaines activités peuvent générer du ruissellement pollué nécessitant la mise en place d'un pré-traitement. De manière générale, il est recommandé de privilégier les techniques alternatives de gestion de ces eaux, afin de réduire l'impact qualitatif sur les milieux et les risques d'inondation à l'aval : chaussées réservoirs, noues d'infiltration, pavés non jointifs, jardin de pluie, ...

Le service public des eaux pluviales est financé par les impôts locaux et relève de la compétence des communes.

## Article 1- 7 Ce qu'il est strictement interdit de déverser dans le système d'assainissement

Rejets interdits	Modalités d'élimination
Les lingettes, les déchets solides tels que les ordures ménagères, même après broyage, les serviettes hygiéniques, couches, serpillières...	A déposer dans les bacs à ordures ménagères
Le contenu de fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci	A faire reprendre par un récupérateur agréé ou à déposer dans un centre agréé
Les huiles usagées (vidange) et lubrifiants, les hydrocarbures (essence, fioul, huile), les solvants,	

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-2415010562025032008DEDE  
A G E D I

les peintures, les liquides corrosifs, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, ..., et plus généralement toute substance pouvant dégager, soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables ou odeurs persistantes	A déposer en déchèterie ou en centre agréé (selon le règlement en vigueur de la déchèterie concernée)
Les produits et effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves, ...)	Traitement à la charge du producteur dans le respect du cadre réglementaire
Les déchets d'origine animale (sang, poils, crins, matière stercorales,...)	Elimination selon la réglementation
Les eaux de vidange des piscines domestiques	Rejet à adapter selon les cas (se renseigner auprès du service)
Les produits pharmaceutiques	A ramener en pharmacie
Les produits encrassant (boues, sables, gravats, mortier, cendres, colles, goudrons, les graisses, les huiles de friteuse, ...)	A déposer en déchetterie
Eaux pluviales	Soit infiltrées à la parcelle, soit rejetées dans un ouvrage d'eaux pluviales après accord du gestionnaire (commune ou département)
Eaux souterraines (source et rabattement de nappe)	-
Les rejets susceptibles de porter l'eau des réseaux d'assainissement à une température supérieure à 30°C	-

De façon générale, il est strictement interdit de déverser tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'eaux usées, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit pouvant altérer la composition des boues de la station soit au personnel d'exploitation.

La liste de ces déversements interdits n'est qu'énonciative et non pas limitative. Le non-respect de ces conditions peut entraîner des sanctions (cf. chapitre XI).

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

# CHAPITRE II – DISPOSITIONS GENERALES

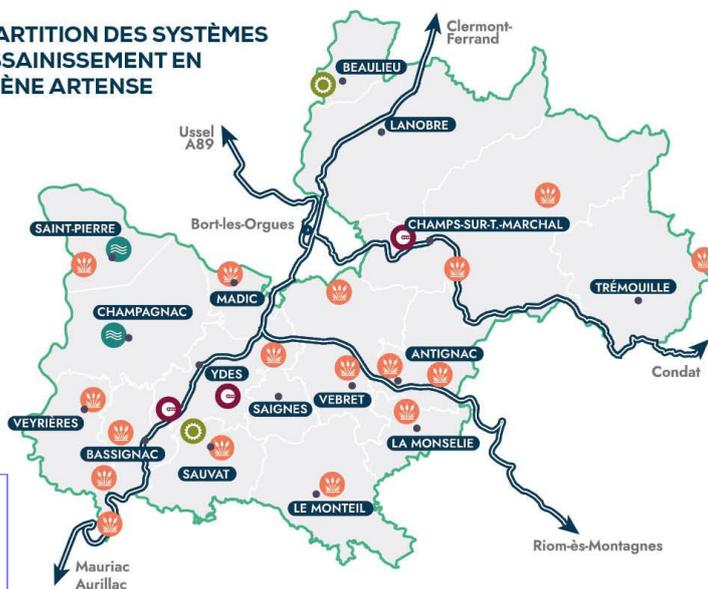
## Article 2-1 – Champ d'application

La communauté de communes assure le service public de l'assainissement collectif sur les communes d'Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine/Marchal, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Madic, Saignes, Sauvat, Saint-Pierre, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes, et autres communes qui adhèreraient ultérieurement à la communauté de communes.

Il vise à assurer à la fois la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement, la sécurité des installations et la pérennité du patrimoine.

L'assainissement collectif assure la collecte des eaux usées des usagers du territoire raccordés au réseau jusqu'à leur traitement en station d'épuration. En Sumène Artense, le système d'assainissement collectif est constitué de 135 km de canalisations et de 24 stations de dépollution (voir carte ci-dessous).

### RÉPARTITION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN SUMÈNE ARTENSE



**Station de dépollution de type "filtre à roseaux"** : les eaux usées sont traitées par percolation à travers des massifs filtrant composés de graviers et de sable dans lesquels poussent des roseaux. Ces derniers aèrent les massifs et permettent aux bactéries de vivre et de dégrader les polluants.

**Station de dépollution de type "boues activées"** : les eaux usées sont traitées dans des bassins où les bactéries dégradent les polluants organiques. De l'air est insufflé pour les faire vivre. L'eau clarifiée est ensuite séparée des boues qui sont soit recyclées soit éliminées.

**Station de dépollution de type "digesteur"**

**Station de dépollution de type "lagune"**

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D D

## Article 2-2 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de fixer les conditions de fonctionnement du SPAC, ainsi que les obligations des usagers et de la collectivité. Il définit notamment :

- Les règles de raccordement des propriétés au réseau public d'assainissement
- Les caractéristiques des eaux admissibles au déversement
- Les conditions de paiement des redevances et participations financières
- Les obligations de contrôle, d'entretien et de conformité imposées aux propriétaires
- Les prestations assurées par le Service Assainissement de Sumène Artense communauté

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur (par exemple en matière d'urbanisme, de protection des captages...).

## Article 2-3 - Les obligations du service

Le SPAC s'engage à prendre en charge vos eaux usées dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement, et vous garantit la continuité du service, sauf cas de force majeure. Il garantit la confidentialité des données des usagers et une facturation conforme aux règles en vigueur. Le service assainissement est notamment tenu :

- De garantir la desserte des réseaux d'assainissement et des branchements d'eaux usées au droit des parcelles identifiées en zonage collectif ;
- De surveiller, entretenir, réparer et renouveler tout ou partie des ouvrages d'assainissement (station, branchement, réseau...) afin de garantir son bon fonctionnement ;
- De vérifier la conformité des raccordements au collecteur public d'assainissement ;
- De vérifier la nature et la conformité des rejets ;
- De facturer à l'usager le coût de collecte et de traitement de ses eaux usées ;
- De porter à la connaissance des usagers les modifications du règlement avant leur mise en application par tout moyen approprié ;

De faire droit à toute demande d'accès au service dans les conditions fixées dans le présent règlement (voir chapitre sur le raccordement) ;

De garantir une confidentialité des données nominatives issues des fichiers des usagers et un droit de consultation et de modification des données concernant les usagers.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250300008DE-DE  
A G E A I

Pour répondre aux demandes des usagers (raccordement, dépannage, facturation), les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- accueil téléphonique pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions au 04 71 40 62 66 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (sauf mercredi et vendredi après-midi)
- astreinte pour les urgences en dehors des heures d'ouverture 06 42 58 40 76

Adresse mail : [contact@sumene-artense.com](mailto:contact@sumene-artense.com)

Site internet : [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com)

Il est rappelé que le domaine d'intervention du Service est limité aux ouvrages publics intégrés dans le patrimoine (la partie privée restant de la responsabilité des propriétaires d'immeubles).

## Article 2-4 – Les obligations des usagers et le respect des bonnes pratiques

En bénéficiant du Service Public de l'Assainissement Collectif, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique du présent règlement de service et de la protection de l'environnement.

### 2.4.1 Obligations

Les propriétaires et occupants sont tenus de :

- se raccorder dès que le réseau collectif est existant et accessible
  - respecter les prescriptions du règlement, notamment en matière de qualité des eaux rejetées
  - acquitter la redevance d'assainissement et le cas échéant, toute participation ou pénalité prévue
  - permettre l'accès aux agents habilités pour les contrôles et interventions
  - entretenir et réparer les installations privées et la partie privée du branchement
  - informer le service de toute modification concernant leur dossier
  - informer le service de toute anomalie constatée sur leur branchement
  - informer de toute modification des conditions de déversement, de qualité ou de quantité des eaux rejetées dans le collecteur public ou tout autre élément d'information susceptible d'avoir un impact sur l'exécution des services d'assainissement
  - veiller au libre accès des boîtes de branchement, tant sur le domaine public que privé.
- Vous ne devez pas raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

Dans la mesure où le service est soucieux de la qualité des services rendus, vous vous engagez de votre côté à ne pas le solliciter exagérément.

## 2.4.2 Les bonnes pratiques

Il est interdit de déverser dans les réseaux toute substance pouvant :

- Causer un danger au personnel d'exploitation ;
- Dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement ;
- Créer une menace pour l'environnement.

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, il est formellement INTERDIT de déverser dans les réseaux d'eaux usées tous les éléments cités à l'article 1-7.

# CHAPITRE III L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT

---

## Article 3- 1 Les eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau, conformément à l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique. Une prolongation de délai (maximum 10 ans) peut être accordée dans certains cas.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage.

Un immeuble existant riverain d'un réseau d'assainissement peut être exonéré de se raccorder s'il entre dans le champ des exonérations prévues par l'arrêté interministériel en vigueur, à savoir :

- les immeubles faisant l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ;
- les immeubles déclarés insalubres et dont l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, a été déclarée d'utilité publique ;
- les immeubles frappés d'un arrêté de péril prescrivant leur démolition ;
- les immeubles dont la démolition doit être entreprise en exécution des plans d'urbanisme définissant les modalités d'aménagement des secteurs à rénover ;
- les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

Pour les immeubles difficilement raccordables, le Service Assainissement statue au vu d'une étude technico-économique élaborée à partir des pièces réclamées au propriétaire.

## Article 3.2 Les eaux pluviales

Le raccordement des eaux pluviales au réseau public d'assainissement des eaux usées est strictement interdit. Elles sont cependant tolérées dans les réseaux unitaires.

Sauf impossibilité technique, l'infiltration des eaux sera privilégiée.

Tout propriétaire désirant rejeter des eaux pluviales dans un réseau communautaire unitaire, devra se rapprocher du service assainissement afin de connaître les possibilités techniques de son raccordement. Pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales, l'utilisateur devra se rapprocher du gestionnaire de l'ouvrage d'eaux pluviales (commune ou département).

## Article 3.3. Pour les eaux usées autres que domestiques

Le raccordement au réseau public d'assainissement est soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la Collectivité.

Se référer au chapitre VII du présent règlement.

# CHAPITRE IV LE BRANCHEMENT

---

Le service Assainissement réalise et entretient la partie publique des branchements.

## Article 4-1 Définition du branchement

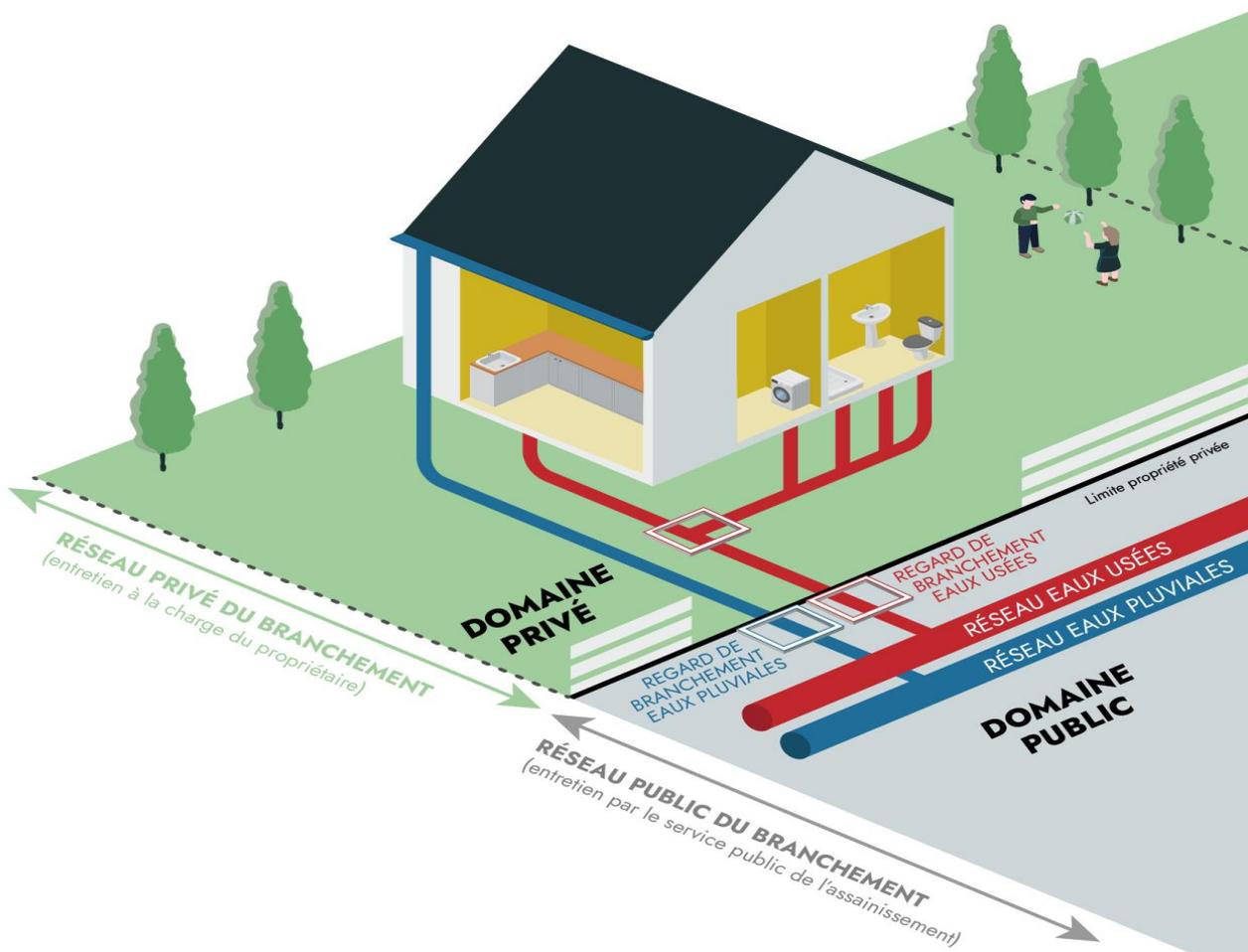
La partie publique du branchement comprend, depuis le réseau public :

- une canalisation de branchement située sous le domaine public (ou domaine privé selon les cas) ;
- un ouvrage visitable dit « boîte de branchement – ou regard de branchement », le plus près possible de la limite de propriété (ou du réseau si ce dernier se trouve en domaine privé), permettant le contrôle et l'entretien du branchement.

Au-delà de l'ouvrage visitable s'étend la partie privée assurant le raccordement de l'immeuble.

En cas d'absence de boîte de branchement, la limite d'intervention du service Assainissement se situe entre la limite du domaine public et du domaine privé (ou du réseau si ce dernier se trouve en domaine privé).

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250920000DE-DE  
A G E D



Exemple de schéma de branchement dans le cas de réseaux séparatifs publics et privés (voir annexe 13.1 pour tout autre type de branchement)

## Article 4-2 Nombre de branchements par immeuble

Tout terrain bâti ayant un accès direct ou indirect sur le domaine public ne peut être pourvu en principe que d'un seul branchement particulier. Toutefois, dans le cas où la longueur de façade du ou des bâtiments et les difficultés inhérentes aux aménagements intérieurs justifieraient un ou plusieurs branchements supplémentaires, une dérogation laissée à l'appréciation du Service Assainissement pourra être accordée.

## Article 4-3 Nombre d'immeubles par branchement

Un branchement ne doit en principe recueillir les eaux que d'un seul immeuble. Il est donc interdit de raccorder plusieurs propriétés sur un branchement unique. Toutefois, le Service Assainissement peut faire

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320008DE-DE  
 A C C E P T É

raccorder plusieurs immeubles dans une boîte de branchement lorsque cela est nécessaire. Les cas de figure concernés par cette disposition sont laissés à l'appréciation du Service Assainissement.

## Article 4-4 Demande de branchement

Tout branchement doit faire l'objet, par le propriétaire, d'une demande adressée au Service Assainissement, sauf en cas de travaux d'office (Chapitre VIII), ou encore dans le cadre de travaux d'assainissement où la réalisation d'un branchement, au préalable, est nécessaire en vue de la mise en conformité des installations privées.

Le demandeur peut retirer le formulaire prévu à cet effet sur le site [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com) ou directement au siège du Service Assainissement. Compte tenu des renseignements fournis par le demandeur, le dossier est instruit sur le plan technique et administratif.

Au vu de la demande, le Service Assainissement détermine :

- le réseau sur lequel se raccorder ;
- les caractéristiques techniques du ou des branchements (localisation, profondeur...) ;
- leur nombre.

Il est précisé qu'il ne sera pas réalisé de branchement pour les terrains nus ne faisant pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la Commune.

Selon les cas une participation financière sera demandée (voir article 10-3).

## Article 4-5 Modalités particulières de réalisation des branchements : conduites en cours de pose

Le Service Assainissement réalise d'office la partie publique des branchements de tous les immeubles lors de la création d'un nouveau réseau d'eaux usées. Ces branchements sont facturés selon le tarif en vigueur fixé par le conseil communautaire (voir article 10-3).

## Article 4-6 Surveillance, entretien, réparations, renouvellement des branchements situés sous le domaine public

La partie publique des branchements est intégrée au patrimoine du service Assainissement dès sa réalisation. La surveillance, l'entretien, les réparations, le renouvellement de tout ou partie de la partie publique des branchements sont à la charge du Service Assainissement. Dans le cas où il est reconnu par le Service Assainissement que les dommages sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions pour entretien ou les réparations sont à la charge du responsable de ces

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-2025-03300088-DE-DE  
A S E O I I

dégâts. Le Service Assainissement est en droit d'exécuter d'office et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'inobservation du présent règlement, ou de pollution ou d'atteinte à la sécurité (voir article 11-5).

## Article 4-7 Modalités de raccordement à la boîte de branchement publique et respect des règles de l'art

En termes de phasage des travaux, le propriétaire ne peut réaliser le branchement privé tant que le branchement public n'est pas achevé, puisque les contraintes du sous-sol et des réseaux des concessionnaires croisant le branchement peuvent amener le Service Assainissement à réaliser un branchement ne respectant pas l'altimétrie souhaitée par le demandeur.

En cas de non-respect de cette altimétrie, le pétitionnaire ne pourra se retourner contre le Service Assainissement.

## Article 4-8 Conditions de modification des branchements

Si, après réalisation de la partie publique d'un branchement, des modifications devaient être apportées à l'ouvrage, elles seraient supportées par le propriétaire dans le cas où elles seraient faites à sa requête. Par contre, si ces modifications sont inévitables du fait de l'exécution de travaux d'intérêt public dans le sous-sol du domaine public, le Service Assainissement en fera son affaire en dehors de toute participation du propriétaire intéressé.

Lorsque la transformation d'un immeuble entraîne la modification du branchement existant, les frais correspondants seront totalement à la charge du propriétaire. Il est précisé que la modification du branchement peut aller jusqu'à la suppression de celui-ci.

## Article 4-9 Cas particulier des branchements réalisés dans le cadre de programme de travaux

Les travaux de création, d'extension, de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux sont réalisés par la Collectivité, aux conditions définies par cette dernière et adaptées à chaque situation. Dans ce cas, la Collectivité exécute la partie des branchements située en domaine public (boîte de branchement comprise) pour toutes les propriétés riveraines existantes. La collectivité réalise également la mise en conformité du branchement en domaine privé. Dans ce cas, une participation financière à hauteur de tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, déduite des subventions accordées, est demandée à chaque propriétaire concerné. Une convention préalable aux travaux est signée entre les partis précisant les modalités techniques et financières des travaux.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2065020088 DE - DE

A G E D +

Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par la Collectivité (voir chapitre X Dispositions financières).

## CHAPITRE V LES INSTALLATIONS PRIVEES

### Article 5.1 Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

L'aménagement des installations sanitaires intérieures des immeubles est réalisé à la diligence et sous la responsabilité exclusive du propriétaire.

### Article 5.2 Raccordement sur la partie publique du branchement

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celle posées à l'intérieur des propriétés sont à la charge exclusive des propriétaires.

### Article 5-3 Etanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Les réseaux privatifs devront être établis de telle manière à assurer une parfaite séparation des eaux usées et des eaux pluviales (sauf dans le cas de présence d'un réseau public unitaire), ainsi qu'une parfaite étanchéité. Pour prévenir le reflux des eaux usées des collecteurs publics dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation jusqu'au niveau de la chaussée, les canalisations intérieures et, notamment, leurs joints sont établis de manière à résister à la pression.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à ladite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le collecteur public devra être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées.

Les frais d'installation, l'entretien et les réparations des dispositifs de protection sont à la charge exclusive du propriétaire. Toute inondation intérieure, due soit à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, soit à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne saurait être imputée au Service Assainissement.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-202502008-DE  
A G E D I

## Article 5-4 Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge du propriétaire de la construction à desservir ou desservie par le réseau public d'évacuation.

## Article 5-5 Suppression des anciennes installations-anciennes fosses

Conformément au Code de la Santé Publique, lors de la mise en service du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir. Elles sont vidangées, nettoyées et désaffectées par les soins et aux frais du propriétaire.

# CHAPITRE VI LES CONTROLES DE DEVERSEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES

Conformément aux dispositions de l'article L1331-11 du code de la santé publique, les agents des services assainissement peuvent accéder aux propriétés privées. La collectivité exerce cinq types de contrôle de déversement :

- les contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières ;
- les contrôles des installations existantes à la demande du propriétaire ;
- les contrôles ponctuels des installations existantes suite à un problème (pollution, désordre...) ;
- les contrôles des installations existantes dans le cadre d'études ou de programme de travaux ;
- les contrôles des installations lors des nouveaux raccordements au réseau public ;
- les contrôles dit de contre-visite suite à la mise en conformité des installations.

Une vérification de l'assainissement effectuée par un organisme non mandaté par la collectivité n'a aucune valeur réglementaire.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

## Article 6.1 - Dispositions générales sur le contrôle des installations privées

En application du Code de la Santé Public et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau d'assainissement.

Ce contrôle porte sur la vérification du respect des prescriptions suivantes :

- Collecte de l'ensemble des eaux usées de l'immeuble et leur évacuation vers le regard de branchement ;
- Respect de l'indépendance des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (toiture, voirie, drains, etc.) ;
- Respect des préconisations sur l'étanchéité et la protection contre les reflux ;
- Suppression des anciennes installations d'assainissement non collectifs, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance.

L'accès est précédé d'un avis préalable de visite qui est notifié au propriétaire dans un délai de 15 jours ouvrés (dans le cas où l'immeuble est loué, l'abonné est également informé de cette visite).

L'utilisateur, s'il n'est pas propriétaire de l'immeuble, informera ce dernier de la date du contrôle. En cas d'impossibilité d'être présent au rendez-vous, le propriétaire ou son représentant devra informer l'exploitant en temps utile, au moins un jour ouvré entier avant le rendez-vous pour que l'exploitant puisse en prendre connaissance et annuler la date et l'horaire prévus. Dans ce cas, une nouvelle date de rendez-vous devra être fixée, sans pouvoir être reportée de plus de 30 jours (sauf cas particulier des résidences secondaires).

En cas d'obstacle à l'exécution de contrôle, le propriétaire s'expose à l'application des pénalités définies à l'article 11-3-2.

Le contrôle s'effectue en présence du propriétaire ou de son représentant.

À l'issue de la visite, le Service Assainissement notifie un rapport de contrôle permettant de déclarer :

- Soit la conformité des installations ;
- Soit la non-conformité avec les mesures à prendre selon le respect des prescriptions précitées.

Dans ce cas les propriétaires réaliseront à leurs frais les travaux nécessaires dans le délai fixé dans le rapport (1 an dans le cadre des transactions immobilières après signature de l'acte de vente, 6 mois dans le cas d'un rejet direct au milieu naturel, ou 4 ans dans les autres cas) ; hors cas où les travaux privés seraient réalisés par la collectivité dans le cadre d'un programme de travaux global.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025.  
015-241501055-2025032008D-E-DE  
A G E D E

En cas de non-respect des délais de mise en conformité, le propriétaire s'expose à des sanctions (voir article 11-2). Après réalisation des travaux, une contre-visite sera effectuée par le Service.

Ce rapport est valable 3 ans sous réserve de modifications ultérieures des installations qui nécessitera l'obtention d'un nouveau rapport.

Le coût des contrôles varie selon les cas (voir chapitre X Disposition financières).

## Article 6.2 Le droit d'accès aux ouvrages

Pour permettre à la collectivité (ou son prestataire de service) d'assurer les contrôles, l'usager s'engage à laisser aux agents libre accès à toutes ses installations sanitaires et d'eaux pluviales et à leur autoriser l'entrée et le passage dans la propriété. En cas d'impossibilité de contrôle de l'évacuation de ces dernières, le rapport sera rendu non conforme.

Aucun contrôle ne sera réalisé par la collectivité sans la présence du propriétaire, de l'occupant ou d'une personne majeure le représentant. Lorsqu'il n'est pas l'occupant de l'immeuble, le propriétaire doit s'assurer auprès de l'occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents de la collectivité.

## Article 6-3 Contrôle de déversement des installations existantes

Le contrôle des installations existantes est, soit réalisé sur demande de la collectivité (selon les cas précités), soit sur demande des usagers. Lors des transactions immobilières, ce contrôle est rendu obligatoire sur le territoire de Sumène Artense communauté. Dans ce cas, le rapport de contrôle assainissement doit être joint à l'acte de vente. Pour la réalisation du contrôle sur votre demande, vous devrez compléter le formulaire dédié, à télécharger sur le site internet [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com) ou à retirer directement au service assainissement.

Ce rapport est valable 3 ans sous réserve de modifications ultérieures des installations qui nécessitera l'obtention d'un nouveau rapport.

Lorsqu'il y a changement de propriétaire d'un immeuble, vous êtes tenus d'en informer la Collectivité.

## Article 6.4 Contrôle de déversement des installations neuves

Le contrôle des installations neuves est effectué pour chaque création de branchement, dans le cas de :

travaux de branchement commandés par le propriétaire ;

travaux de branchement réalisés d'office par la collectivité dans le cadre de création de réseau public ou de réhabilitation.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501036-20250300008DE-DE  
S G E D I

## Article 6-5 Travaux à réaliser en cas de non-conformité

Lorsque le branchement est déclaré non conforme, le propriétaire est invité à réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires dans le délai imparti (mentionné sur le rapport de visite). Toutefois, dans le cadre de programme de travaux global, c'est la collectivité qui portera les travaux en domaine privé (voir article 4-9).

A défaut, et après mise en demeure, les travaux peuvent être réalisés d'office aux frais du propriétaire (voir article 11-5).

# Chapitre VII REJETS D'EAUX AUTRES QUE DOMESTIQUES

---

Le Code de la Santé Publique indique que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé », par la collectivité chargée de la collecte des eaux usées. L'obtention de cette autorisation de déversement est incontournable sous peine de fermeture du branchement public.

## Article 7.1 Les eaux assimilées domestiques

Les obligations des chapitres 1 à 5 sont applicables aux usagers déversant des eaux usées assimilées à des eaux usées domestiques.

La liste des activités concernées par ces rejets ainsi que les prescriptions techniques qui leur sont applicables sont annexées au présent règlement (articles 13-2 et 13-3).

Ces rejets bénéficient d'un droit à raccordement au réseau d'assainissement et font l'objet d'une autorisation simplifiée délivrée par le service Assainissement.

## Article 7.2 Les eaux industrielles dites non-domestiques

Les obligations des chapitres 1 à 5 sont applicables aux usagers déversant des eaux usées non-domestiques.

Pour être admises dans le réseau d'eaux usées, ces eaux doivent faire l'objet d'une autorisation par le service Assainissement. Les natures quantitatives et qualitatives de ces eaux sont précisées dans les

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2025032008DE-DE

A G E I

autorisations de déversement délivrées par le Service Assainissement aux organismes privés ou publics avant le raccordement au réseau (voir article 13-4).

### 7.2.1 Conditions de raccordement et de déversement

Le branchement des établissements commerciaux, industriels ou artisanaux, publics ou privés, au réseau public est soumis à autorisation du Service Assainissement. Ils pourront être autorisés à déverser leurs eaux usées non-domestiques au réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées non-domestiques et la capacité technique des installations publiques à les recevoir (notamment le type de la station d'épuration).

La demande de déversement donnera lieu à l'établissement d'une autorisation. Toute modification de la nature ou de la quantité des eaux usées autres que domestiques rejetées fera l'objet d'une nouvelle autorisation.

### 7.2.2 Mutation et transfert de l'autorisation de déversement

En cas de changement d'usager pour quelque cause que ce soit, le nouvel usager est substitué à l'ancien, en droits et en obligations, si l'activité est identique. L'autorisation n'est pas transférable d'un immeuble à un autre. Il en est de même en cas de division de l'immeuble, chacune des fractions devant alors faire l'objet d'une autorisation distincte.

## CHAPITRE VIII OUVRAGES REALISES PAR DES AMENAGEURS

### Article 8.1 Respect du règlement du Service Assainissement

L'ensemble du règlement du service assainissement s'applique aux ouvrages d'eaux usées réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements, zones d'activités commerciales,...), qu'ils soient destinés à rester privés ou à être intégrés dans le domaine public.

### Article 8.2 Demande de raccordement et contrôle du projet

Après obtention de l'autorisation d'urbanisme et si besoin, une demande d'autorisation de raccordement écrite est adressée au Service Assainissement avec notamment toutes les modifications ayant pu intervenir

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-202503290008-DE-DE  
A G E D I

sur le projet initialement approuvé. Le Service Assainissement doit être informé, en temps utile, du commencement des travaux.

L'aménageur doit faire valider par le Service Assainissement les solutions techniques retenues pour respecter le présent règlement.

## Article 8.3 Respect des règles de l'art et des prescriptions techniques particulières

L'aménageur doit respecter les règles de l'art en vigueur et les prescriptions particulières émises par le Service Assainissement lors de l'autorisation d'urbanisme ou la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

## Article 8.4 Contrôle des travaux

L'aménageur doit permettre au Service Assainissement le libre accès au chantier afin de vérifier l'exécution et la conformité des travaux. Aussi, pendant la durée des travaux, le Service Assainissement est convié aux réunions de chantier et est destinataire des comptes rendus de chantier.

## Article 8-5 Intégration des ouvrages

Toute demande d'intégration d'ouvrages privés dans le domaine public doit être adressée par écrit au Service. Ce dernier transmet alors une liste de tests à réaliser et de pièces à fournir.

Après analyse de ces pièces, le service décide d'intégrer ou non ces ouvrages.

Dans le cas du classement d'une voie dans le domaine public, la procédure d'intégration des ouvrages d'eaux usées a lieu en même temps que celle de la voirie. La commune ou la collectivité chargée d'intégrer la voirie devra alors s'assurer de l'accord du service sur l'intégration des ouvrages d'eaux usées.

# CHAPITRE IX VOTRE CONTRAT

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320005DEDE  
A G E D I

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et complétée par le RGPD en mai 2018.

## Article 9.1 Souscription du contrat

Le règlement de la première facture dite "redevance assainissement collectif" confirme l'adhésion de l'utilisateur au Service de l'Assainissement et au présent règlement. À défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est suspendu.

La date de prise d'effet de l'abonnement au Service est :

- celle de la mise en service du branchement dans le cas d'une construction neuve ;
- celle de la mise en service du nouveau collecteur dans le cadre d'une extension de réseau ;
- celle de la souscription du contrat de fourniture en eau potable dans le cas d'un branchement existant.

### 9.1.1 - Abonnés reliés au réseau de distribution d'eau potable

L'abonnement à l'assainissement collectif est réalisé automatiquement à l'occasion de la souscription du contrat de fourniture d'eau potable. Le titulaire de l'abonnement au service de l'assainissement est obligatoirement le titulaire de l'abonnement au service de l'eau.

### 9.1.2 - Abonnés utilisant l'eau d'une source ou d'un forage

Si les eaux usées provenant d'une source ou d'un forage se déversent dans le réseau de collecte des eaux usées, l'utilisateur doit contribuer à sa dépollution ; à ce titre, il est soumis aux redevances liées à l'assainissement et doit souscrire un contrat d'abonnement auprès du service assainissement.

Rappel législatif : Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique (article L-2224-9 et son décret d'application n° 2008-652 du 2 juillet 2008) codifié à l'article R-2224-22 du CGCT. Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 doivent être déjà déclarés. Tout nouvel ouvrage réalisé après le 1er janvier 2009 doit faire l'objet d'une déclaration au plus tard un mois avant le début des travaux.

## Article 9.2 - Résiliation du contrat

Le contrat est souscrit pour une période indéterminée. La mutation d'abonnement est automatiquement provoquée par la souscription du nouvel occupant des lieux. En cas de vacance entre deux occupants, le propriétaire reste garant du respect des dispositions du présent règlement.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

# CHAPITRE X DISPOSITIONS FINANCIERES

---

## Article 10-1 Redevances

### 10-1-1 Nature

Les redevances d'assainissement sont des redevances pour service rendu. Elles concernent les usagers raccordés et raccordables. Elles couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

### 10-1-2 Montant de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement due pour l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées est assise sur le volume d'eau facturé aux abonnés par le distributeur d'eau potable ou prélevée sur toute autre source d'eau lorsque les usagers s'alimentent en eau, partiellement ou totalement, à une autre source que celle du distributeur d'eau potable. Les tarifs appliqués sont fixés chaque année par délibération de Sumène Artense communauté pour la part qui lui est destinée, et par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Les délibérations sont consultables au siège de Sumène Artense communauté et sur le site internet de la collectivité [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com)

La redevance se compose d'une partie fixe, dite « abonnement », indépendante des volumes déversés dans le réseau, et d'une partie variable en fonction de la consommation d'eau.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

### 10-1-3 Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public d'eau potable

Toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public doit en faire la déclaration à la mairie ainsi qu'au Service Assainissement. Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au Service Assainissement ;
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par le Service Assainissement et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

### 10-1-4 Paiement de la redevance assainissement

La redevance assainissement est facturée annuellement et fait l'objet d'un titre transmis par le Trésor public. Il est possible, sur demande et par écrit, d'obtenir un échéancier de paiement auprès de la Trésorerie-SGC de Mauriac (Service de Gestion Comptable).

### 10-1-5 Dégrèvement sur fuite

L'utilisateur peut demander un dégrèvement de la redevance d'assainissement s'il a subi une fuite entraînant une consommation d'eau anormale. Si le service d'eau potable constate une consommation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une consommation d'eau est considérée comme anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois dernières années ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables. L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au précédent paragraphe, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation de la fuite.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008 DEFE

A G E D I

## Article 10-2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le Service public de l'assainissement collectif a décidé de ne pas instaurer de PFAC sur son territoire.

## Article 10-3 Facturation des travaux de branchement

Les travaux de branchement réalisés à la demande du propriétaire de l'immeuble, ou ceux rendus nécessaires pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement préalablement aux travaux d'extension de réseaux sont en partie à la charge du propriétaire, sous la forme d'un forfait. Le montant forfaitaire du branchement est fixé par la délibération en vigueur. Tout branchement supplémentaire est facturé au coût réel conformément aux dispositions de la délibération en vigueur. Les travaux de branchement réalisés d'office sur les conduites en cours de pose sont facturés au propriétaire selon le tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas de programme de travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux, l'intervention sur les branchements existants d'eaux usées ne sera pas facturée à l'utilisateur (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...). Dans le cas où le branchement n'existerait pas pour une habitation, c'est le forfait « en cours de pose » qui s'appliquera.

Par ailleurs, toutes les interventions nécessaires sur les branchements existants hors programme de travaux (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...) ne seront pas non plus facturées à l'utilisateur, sauf dans le cas d'un déplacement demandé directement par l'utilisateur. Dans ce cas les travaux seront facturés au coût réel.

Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement de l'intégralité du forfait de branchement. En cas de non-paiement dans un délai de deux mois, la collectivité se réserve le droit de fermer le branchement.

## Article 10-4 Facturation des contrôles de déversement

### 10-4-1 Contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières ou à la demande du propriétaire

Ce contrôle sera facturé au propriétaire selon les tarifs en vigueur, définis par délibération du Conseil communautaire.

### 10-4-2 Autres contrôles

Tous les autres contrôles listés au chapitre VI seront pris en charge par le service Assainissement.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320003DEDE  
AG E D U

## Article 10-5 Contributions financières applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques

### 10.5.1- Redevance d'assainissement

En application du décret 67-945 du 24 octobre 1967, sauf cas particuliers, les établissements industriels, commerciaux ou artisanaux rejetant des eaux industrielles dans un réseau public d'assainissement, sont soumis au paiement d'une redevance d'assainissement dont le taux est corrigé par une série de coefficients fixés soit par décret ministériel, soit par un arrêté préfectoral.

### 10.5.2- Autres contributions financières

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement pourra être subordonnée au versement de participations financières pour frais de premiers équipements, d'équipements complémentaires et frais d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Les montants et les modalités de ces participations financières seront définis dans la convention spéciale de déversement.

## Chapitre XI SANCTIONS ET MODALITES D'APPLICATION

Sous réserve des conditions prévues par la réglementation en vigueur, les sanctions mises en œuvre au titre du présent règlement peuvent être cumulatives. Sauf dispositions contraires, elles sont précédées d'une mise en demeure adressée par écrit à la personne concernée et les infractions peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux.

### Article 11.1. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par toute personne assermentée ou détenant le pouvoir de police (Maire, Adjoint...).

Elles peuvent donner lieu à des mises en demeure, à des amendes et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents. Si des désordres dus à la négligence, à l'imprudence, à la maladresse, à la négligence d'un tiers ou d'un usager se produisent sur les ouvrages publics d'assainissement, les dépenses de tout ordre occasionnées au service assainissement seront à la charge du responsable de ces dégâts.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2025032008E-E

A G E D I

En cas de déversement interdits tels que définis à l'article 1-7 du présent règlement, le contrevenant se verra facturer, en plus des sanctions pénales prévues, les frais de contrôle (analyse, prélèvement, etc.) et/ou de remise en état engagés par le service assainissement.

Dans ce cadre, un titre de recette sera émis par le Trésor public avec les justificatifs des dépenses.

En cas d'urgence ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement pourra être obturé immédiatement sur constat d'une personne assermentée.

## Article 11.2. Constat de non-conformité et procédure de mise en conformité

À la suite d'un constat de non-conformité de la destination des rejets Eaux usées/Eaux pluviales au réseau d'assainissement public et/ou du non-respect des prescriptions techniques de ce règlement, réalisé par les agents du service d'assainissement, ces derniers en informeront par courrier le propriétaire et le mettront en demeure d'effectuer les travaux correctifs dans un délai précis.

Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai imparti, le propriétaire s'expose à des pénalités financières (voir article 11-3). Si besoin est, le service assainissement pourra procéder aux travaux d'office aux frais du propriétaire (voir article 11-5). Il revient au propriétaire l'obligation d'informer le service d'assainissement de la réalisation des travaux correctifs afin que soit planifiée la contre-visite des agents du service public d'assainissement. Un délai supplémentaire pour réaliser les travaux correctifs peut être accordé par le service de l'assainissement sur demande écrite et motivée du propriétaire auprès du service de l'assainissement.

## Article 11.3. Pénalités financières

### 11-3-1 Pénalité pour non-conformité

En cas de non-conformité constatée, le propriétaire s'expose au paiement d'une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif qui peut être majorée dans la limite de 400%. Le montant de cette pénalité est fixé selon les cas par délibération du Conseil communautaire.

La pénalité financière sera perçue annuellement et sera calculée sur le montant de la redevance d'assainissement collectif payée à l'année N-1 (basée sur la consommation d'eau potable). Dans le cas où il n'y aurait pas de consommation d'eau à l'année N-1, un relevé pourra être effectué à la date du constat d'infraction au présent règlement, pour le calcul de la pénalité.

La clôture de la procédure de pénalisation ne pourra s'effectuer que lorsque les agents du service public d'assainissement auront constaté la bonne exécution des travaux de mise en conformité. Dans cette perspective, le propriétaire devra obligatoirement contacter le service de l'assainissement dès la fin des travaux afin de planifier la contre-visite. Dans le cas contraire, l'application de la pénalité financière

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-2415013-155-202303200087E-CE  
A C H E I

sera maintenue. Cette somme n'est pas recouvrée si les travaux de mise en conformité sont satisfaits dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

### 11-3-2 Pénalité pour obstacle à la mission des agents du service

Les contrôles de conformité sont effectués sur rendez-vous pris avec l'usager par le service assainissement (article 6-1). En cas de trois absences consécutives dont la 3ème après courrier avec accusé de réception, le propriétaire ou son représentant sera astreint au paiement d'une pénalité. Le montant de cette dernière est fixé par délibération du conseil communautaire.

Dans tous les cas, les pénalités font l'objet d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.

## Article 11.4 Mesures de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans le présent règlement, dans les arrêtés d'autorisation de déversement ou les conventions, portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, troublant gravement soit l'évacuation des eaux usées et/ou pluviales, soit l'état et/ou le fonctionnement des ouvrages, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service assainissement ainsi que l'ensemble des frais engendrés par ces déversements irréguliers, sont mis à la charge du propriétaire du branchement ou du contrevenant.

Le service assainissement peut mettre en demeure tout contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser immédiatement tout déversement irrégulier.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ sur constat d'un agent du service assainissement et aux frais du contrevenant.

## Article 11.5 - Exécution d'office des travaux par le service gestionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L.1331-6 du code de la santé publique, et sans préjudice des autres dispositions du présent règlement, si le service assainissement constate l'un des manquements suivants :

- non-respect de l'obligation de raccordement des eaux usées domestiques visée à l'article 3-1 du présent règlement ;
- non-respect des prescriptions techniques fixées par le service assainissement pour le raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- non-respect de l'obligation de mettre hors service les anciennes fosses visée à l'article 5-5 du présent règlement,

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

- défaut d'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux usées visé à l'article 5-4.

Le service assainissement adressera par écrit au propriétaire de l'immeuble concerné une mise en demeure de procéder, dans un délai déterminé, aux travaux indispensables de mise en conformité. En cas de mise en demeure restée infructueuse, le service assainissement pourra procéder d'office et aux frais du propriétaire aux travaux susvisés. Le service assainissement se fera rembourser l'ensemble des dépenses engagées par l'émission d'un titre de recettes.

## Chapitre XII RECLAMATIONS, DISPOSITIONS D'APPLICATION

Conformément à l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement ou de sa mise à jour, vaut accusé de réception par l'abonné.

### Article 12.1 Date d'application

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er avril 2025 en application de la délibération du conseil communautaire en date du 20 mars 2025 et se substitue à tout règlement antérieur ou communal.

### Article 12.2 Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la communauté de communes et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'établissement du présent règlement. Toutes modifications législatives et réglementaires, notamment du code général des collectivités territoriales, du code de la santé publique, du règlement sanitaire départemental, du code de l'environnement, sont applicables sans délai.

### Article 12.3 Collecte et traitement des données personnelles des usagers

Les données concernant l'assainissement sont conservées et intégrées dans une base de données en vue de servir le service. Les données personnelles indispensables à la gestion du service assainissement sont les suivantes : nom et prénom de l'utilisateur ; adresse ; téléphone et/ou adresse mail ; date de naissance ; données bancaires.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2025032008DE-SE

A G E D I

## Article 12.4 Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données personnelles.

Les usagers peuvent accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Ils disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données personnelles dans ce dispositif, les usagers sont invités à contacter le délégué à la protection des données par voie électronique : [dpo@sumene-artense.com](mailto:dpo@sumene-artense.com) (DPO de Sumène Artense communauté). Si l'utilisateur estime, après avoir contacté Sumène Artense communauté que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>,

- soit par courrier à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

## Article 12.5 Exécution

Monsieur le Président, les agents de Sumène Artense communauté, ainsi que les maires des communes membres de Sumène Artense communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement. Les maires de chaque commune membre restent en charge du pouvoir de police et de l'application des amendes.

Le présent règlement sera affiché au siège de Sumène Artense communauté et dans chaque mairie membre de la Communauté de communes.

## Article 12.6 Règlement des litiges

### 12.7.1 Modalités de règlement interne

Toute réclamation concernant le montant d'une facture, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme qu'un usager estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit à Sumène Artense communauté, accompagnée de toutes les justifications utiles. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

L'utilisateur peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet.

En cas de désaccord avec la réponse effectuée par Sumène Artense communauté dans le cadre d'une contestation, ou avec une sanction ou une pénalité appliquée par la communauté de communes, le

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-2415010532050326008DE-DE  
AG ED I

propriétaire ou usager concerné peut adresser un recours auprès du président de Sumène Artense communauté par simple courrier adressé en recommandé avec accusé de réception dans les 2 mois suivant la notification de la décision contestée. Cette demande de réexamen du dossier doit être justifiée par des arguments factuels et juridiques, et accompagnée de la décision contestée.

### 12.7.2 Modalités de règlement externe

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

### 12.7.3 Médiation

En application des dispositions des articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du Code de la consommation, la médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec le service. La médiation de la consommation est une alternative à l'action judiciaire, souvent longue et coûteuse.

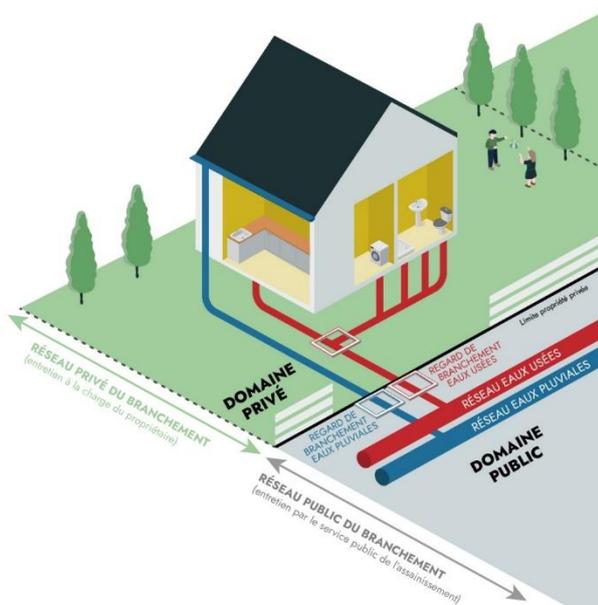
La médiation est gratuite pour le consommateur qui peut se retirer du processus de médiation de la consommation à tout moment et qui garde la possibilité de saisir le juge si la médiation n'aboutit pas ou s'il n'est pas satisfait de son issue.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

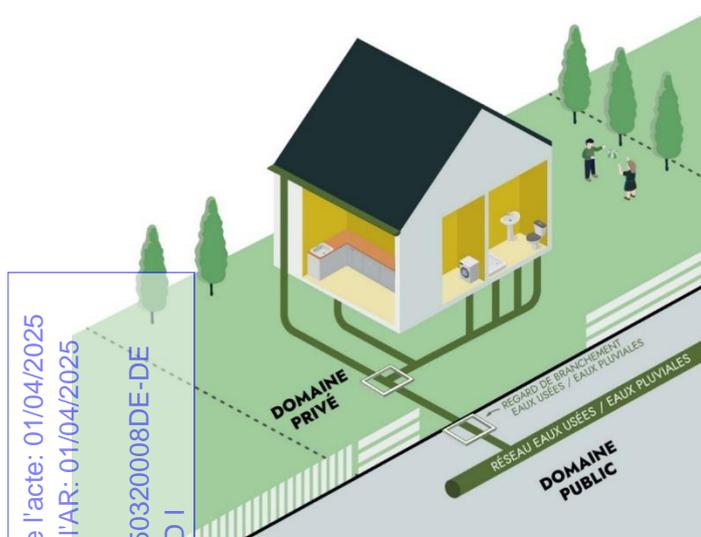
# Chapitre XIII ANNEXES

## Article 13.1 Différents types de branchements

13-1-1 Cas 1 : les réseaux séparatifs publics sont en domaine public

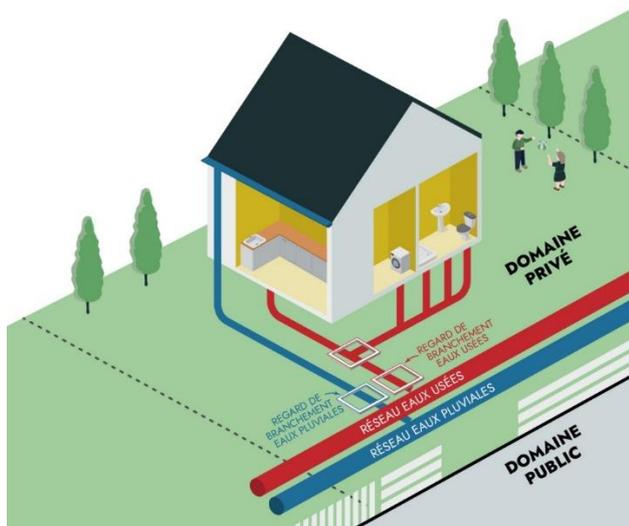


13-1-2 Cas 2 : le réseau unitaire public est en domaine public

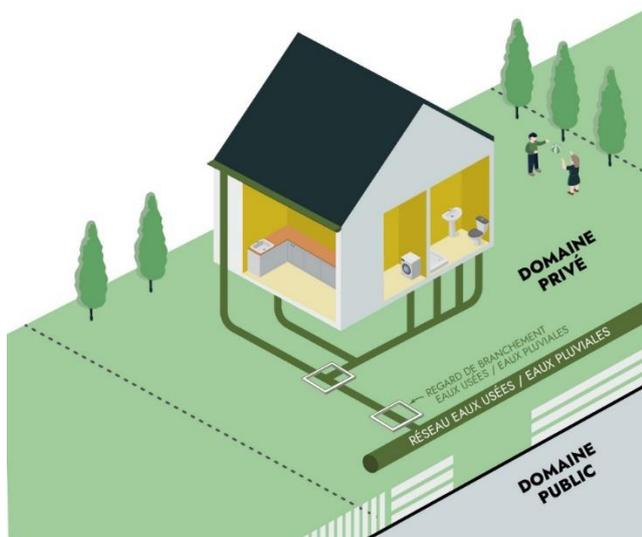


Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

### 13-1-3 Cas 3 : les réseaux séparatifs publics sont en domaine privé



### 13-1-4 Cas 4 : le réseau unitaire public est en domaine privé



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

**SumèneArtense**  
COMMUNAUTÉ

## Article 13-2 Liste des activités assimilables à des usages domestiques

Au sens de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- des activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages ;
- des activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- des activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- des activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article R. 213-48-1 du code de l'environnement :
  - activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
  - activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
  - activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
  - activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;

- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-24150105-20250320006 DE JE  
A G E D I

fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;

- activités d'enseignement ;

- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;

- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;

- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;

- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;

- activités sportives, récréatives et de loisirs ;

- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

## Article 13-3 Prescriptions particulières applicables aux usages assimilés domestiques

Les prescriptions particulières sont présentées par type d'activité selon la classification retenue par la réglementation. Le service de l'assainissement vous apporte, à votre demande, toute précision relative aux prescriptions particulières et éventuelles conditions spécifiques applicables à votre activité.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008DE-DE

A G E D I

Activités issues de l'arrêté du 21 décembre 2007 *	Rejets	Polluants types	Prétraitement	Paramètres analytiques à contrôler une fois par an	Implantation et entretien
Restaurants, Cuisines collectives, traiteurs, charcuterie, boulangerie,...	Eaux de lavage issues des éviers, des machines à laver, de la plonge...	Graisses	Séparateur à graisses	SEC ou MEH, DCO, DBO5, MES, pH, température, volume, chlorures (pour activités de salaisons)	Séparateurs à graisses et à féculé (norme NF) ou toute autre solution de prétraitement (le cas échéant, dégrillage, tamisage...) nécessaire  Ces installations doivent être accessibles pour permettre leur entretien
	Eaux issues des éplucheurs de légumes	Matières en suspension	Séparateur à féculés		
Laverie, dégraissage des textiles	Eaux issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	Produits nettoyants (pH alcalins), matières en suspension (peluches), T°C élevée	Décantation dégrillage tamisage dispositif de refroidissement	Volumes, pH, température, perchloroéthylène	Ces installations sont en permanence maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées autant que nécessaire.  Vous devez tenir à disposition du service public d'assainissement les justificatifs attestant le bon état d'entretien de ces installations ainsi que les justificatifs d'élimination des déchets (BSD) issus des opérations de vidange
	Eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	solvant	Double séparateur à solvant		
Cabinets d'imagerie	Prescriptions techniques établies au cas par cas selon la nature des activités (circulaire DGT/SASN du 21/04/2010 et art R.4456-8-11 du code du travail)				Les déchets collectés sont évacués selon une filière agréée
Cabinet dentaire	Effluents liquides contenant des résidus d'amalgames	Mercurure	Séparateur d'amalgame de façon à retenir 95% au moins en poids de l'amalgame contenu	Mercurure volumes	
Maisons de retraite	Prescriptions techniques établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement telles que : blanchisserie ou cuisine			Sec ou MEH, DCO, DBO5, MES, pH, Température, volume	
Piscines	Eaux de vidange	chlore	Les prescriptions techniques pour ces activités seront établies au cas par cas par la collectivité	Volume, température, pH, chloramine	Art R 1331-2 du CSP ; Art. L1332-1 à L1332-9 du CSP

Date de transmission de l'acte: 07/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320008

AGEDI

et d'éducation	Les éventuelles prescriptions seront établies au cas par cas selon la nature des activités potentielles exercées dans l'établissement (ex : blanchisserie, cuisine...)
Centres des soins médicaux ou sociaux	
Activités de contrôle et d'analyse techniques	
Salons de coiffure, institut de beauté, bains douche...	
Activités récréatives, culturelles d'édition et de production audio et vidéo	
*l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte détermine la liste des activités dont les utilisations de l'eau sont assimilables à un usage domestique	

## Article 13-3 Obligations des usagers déversant des eaux usées non domestiques

Les effluents collectés ne doivent pas contenir :

- des produits susceptibles de dégager directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables, de créer un danger pour le personnel d'exploitation des égouts ou pour les riverains ;
- des substances susceptibles de nuire au fonctionnement des systèmes d'épuration des eaux, de traitement et de valorisation des boues produites
- des composés cycliques hydroxylés ou leurs dérivés halogénés ;
- des matières susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages.

Les valeurs limites imposées à l'effluent en sortie d'installation sont les suivantes, sauf disposition contraire stipulée dans la convention spéciale de déversement :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-202503200008DE-DE

A G E D I

Paramètre	Valeur Maximale
pH1	5,5 – 8,5 -9,5 en cas de neutralisation alcaline
Matières En Suspension (MES)	600 mg.l-1
Demande Biochimique en oxygène (DBO5)1	800 mg.l-1
Demande Chimique en Oxygène (DCO)1	2 000 mg.l-1
Rapport DCO / DBO5	≤ 2,5
Azote Kjeldhal (NTK)1	150 mg.l-1
Phosphore Total (Ptot)	50 mg.l-1
Micropolluants minéraux et organiques	Valeurs limites fixées pour un rejet dans le milieu naturel à l'article 32.3 de l'arrêté du 2 février 1998
Hydrocarbures Totaux (HCT), Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Substances Adsorbables sur Charbon Actif (AOX), indice phénol, Substances Extractibles à l'Hexane (SEH)	Valeurs limites fixées pour un rejet dans le milieu naturel à l'article 32.3 de l'arrêté du 2 février 1998 (valeurs plus basses sur gros volumes)
Polychlorobiphényles (PCB), xylène, toluène, arsenic, cyanures et autres substances dangereuses	Normes de Qualité Environnementales Provisoires (NQE) fixées par la Circulaire Ministérielle de juillet 2007 multipliées par 10

Cette liste n'est pas exhaustive. Le suivi de paramètres complémentaires peut être demandé dans les autorisations, ainsi que dans les contrats d'abonnement. Les normes alors prises en compte sont celles en vigueur dans les textes réglementaires à la date d'établissement de l'arrêté de déversement, de la convention le cas échéant ou du contrat d'abonnement. Les établissements soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent présenter des effluents conformes aux normes de rejets imposées par l'arrêté type pour les sites soumis à déclaration et par l'arrêté préfectoral pour les sites soumis à autorisation.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008E-DE  
A G E D I

### 13-3-1 Caractéristiques techniques des branchements pour rejet d'eaux usées non domestiques

Les usagers rejetant des eaux usées autres que domestiques devront, s'ils en sont requis par le Service Assainissement, être pourvus de deux branchements distincts :

- un branchement eaux usées domestiques ;
- un branchement eaux usées non domestiques.

Les conditions techniques particulières d'établissement de ces branchements seront définies dans l'autorisation de déversement. Il peut être exigé par le Service Assainissement qu'un dispositif d'obturation permettant d'empêcher les rejets non domestiques de l'établissement vers le réseau public soit placé sur le branchement des eaux usées non domestiques ou le cas échéant au niveau de la jonction des eaux usées domestiques et non domestiques en domaine privé.

### 13-3-2 – Prélèvements et contrôles des eaux usées non domestiques

Indépendamment des autocontrôles réalisés par l'établissement dans le cadre de l'autorisation de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par le Service Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté d'autorisation. Des prélèvements similaires pourront être mis en œuvre pour les sites soumis à contrat d'abonnement, afin de s'assurer que les effluents rejetés ne présentent pas de risque de perturbation du système de collecte, transport ou épuration des eaux usées.

Les analyses sont réalisées par tout laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement ou accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC). Les frais de contrôle seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si un résultat au moins démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11-4 du présent règlement.

Les frais de contrôle seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si un résultat au moins démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11-4 du présent règlement.

### 13-3-3 – Dispositifs de prétraitement et de dépollution

Afin de respecter les critères d'admissibilité des effluents dans le réseau public, le Service Assainissement peut imposer la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que séparateurs à hydrocarbures, dessableurs, déshuileurs ou dégrilleurs à l'exutoire du réseau privé.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501059-2025020008DE-DE  
R.G.P.D.

### 13-3-4 – Obligation d’entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement prévues dans les arrêtés d’autorisation de déversement ou les autorisations simplifiées, devront être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. L’usager, seul responsable de ces installations, doit pouvoir justifier au service d’assainissement du bon état d’entretien de ces installations (certifications et registre d’entretien, bordereaux de suivi d’élimination des déchets). En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, graisses et féculés et les débourbeurs doivent être curés chaque fois que nécessaire. Pour cela, ils doivent être placés dans des endroits accessibles aux camions citernes équipés d’un matériel spécifique d’aspiration ou reliés au mur de façade par une colonne sèche permettant la vidange à distance. Ils doivent néanmoins demeurer suffisamment proches des installations d’origine afin d’éviter le colmatage des conduites d’amenées.

### 13-3-5 – Prescriptions applicables aux eaux d’exhaure et aux rejets de chantiers

#### Eaux d’exhaure

Dans le cas d’activité produisant provisoirement des eaux d’exhaure et s’il n’existe pas de solution alternative, une autorisation temporaire de rejet pourra être établie. Celle-ci devra faire l’objet d’une demande préalable auprès de la police de l’eau (au titre du Code de l’Environnement et de la Nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation).

#### Rejets de chantier

Les rejets de chantiers, de par la nature des effluents, font l’objet de prescriptions particulières de la part du Service Assainissement, en particulier en matière de décantation. En cas de rejets autres que domestiques dans les réseaux publics, une autorisation provisoire de déversement devra notamment être demandée au Service Assainissement avant tout commencement des travaux.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

# Conclusion

---

Le règlement du SPAC de Sumène Artense décrit l'ensemble des obligations, processus et contraintes liées à la collecte et au traitement des eaux usées sur le territoire. Il repose sur :

- l'obligation de raccordement au réseau si disponible
- la séparation stricte des eaux usées et des eaux pluviales dans les zones desservies par un réseau séparatif
- le respect des normes de qualité,, avec mise en place de prétraitements pour les rejets non domestiques
- la facturation adéquate (redevance, PFAC, participations diverses)
- les contrôles de conformité réguliers et la possibilité de sanctions en cas d'infractions

Ce règlement vise à assurer la salubrité publique, la protection de l'environnement et la pérennité des installations. Pour toute situation particulière (travaux, changement d'activité, cession immobilière, etc), il est nécessaire de se référer aux dispositions prévues par la collectivité ou de contacter le service assainissement afin de vérifier la conformité technique et réglementaire.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320008DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320009DE

#### FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que l'article L 1331-2 du Code de la santé publique prévoit deux hypothèses dans laquelle la collectivité compétente réalise la partite publique du branchement au réseau d'assainissement :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte d'eaux usées,
- A la demande d'un propriétaire sur un réseau existant.

Le même article précise que la collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entrainées par ces travaux, diminuées des subventions et majorées de 10% de frais généraux, selon des modalités à fixer par délibération.

Afin de favoriser les mises en conformité (et donc de réduire les pollutions), de réduire les démarches pour l'usager et de s'assurer de la qualité de réalisation des branchements en domaine public, il est proposé que la régie Assainissement réalise ou fasse réaliser les branchements d'eaux usées au réseau d'assainissement et de les facturer à un coût forfaitaire.

Pour les branchements neufs d'eaux usées à la demande des usagers, le coût forfaitaire sera de :

- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine public,
- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures, dans le cas où le réseau d'assainissement se trouve en domaine privé et nécessite une boite de branchement. En effet, dans le cas où il existerait un regard de visite sur le réseau présent en domaine privé, le branchement devra se faire préférentiellement sur ce dernier. Dans ce cas il incombera au particulier, et à ses frais, de faire réaliser

l'ensemble du branchement, via une entreprise spécialisée et selon les préconisations du service, jusqu'au regard de visite (qui délimitera les limites d'intervention entre l'utilisateur et le service).

Pour les branchements neufs d'eaux usées sur les réseaux en cours de pose, il est proposé de facturer un forfait moindre que sur les conduites existantes pour les raisons suivantes :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai,
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des branchements lorsqu'ils sont posés en même temps que la canalisation,
- Compte tenu du fait que généralement ces travaux sont subventionnés,
- Et en vue de ne pas intervenir sur le réseau nouvellement créé dans un laps de temps court.

Aussi, le coût forfaitaire sera de :

- 500€ TTC, ou au coût réel dans le cas où les dépenses seraient inférieures.

#### Cas particuliers

Dans le cas de programme de travaux de mise en séparatif ou de réhabilitation des réseaux, l'intervention sur les branchements existants d'eaux usées ne sera pas facturée à l'utilisateur (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...). Dans le cas où le branchement n'existerait pas pour une habitation, c'est le forfait « en cours de pose » qui s'appliquera.

Par ailleurs, toutes les interventions nécessaires sur les branchements existants hors programme de travaux (réfection ou remplacement du branchement, création d'une boîte de branchement...) ne seront pas non plus facturées à l'utilisateur sauf dans le cas d'un déplacement demandé directement par l'utilisateur.

Il est précisé que tous les forfaits susvisés s'appliquent pour un branchement par unité foncière. Toute demande de branchement supplémentaire, abusive ou non (c'est-à-dire non justifiée techniquement) sera laissée à l'appréciation du service et sera facturé au coût réel.

La demande de branchement sera formulée via le formulaire dédié soit directement via le site internet de Sumène Artense communauté ou via le document papier à renvoyer à la collectivité. La position et la profondeur du branchement sera établi en lien avec l'utilisateur et indiqué dans le document remplis lors de la visite préalable avant travaux et signé par les deux parties. Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement de l'intégralité du forfait de branchement. En cas de non-paiement dans un délai de deux mois, la collectivité se réserve le droit de fermer le branchement.

Il est rappelé que les branchements neufs d'eaux pluviales sont de la compétence des communes du territoire qui fixeront les modalités de raccordement et les dispositions financières associées.

Il s'agit de valider les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci-dessus et d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET et Clotilde JUILLARD) :

- Valide les modalités de remboursement de la partie publique des branchements neufs au réseau d'assainissement telles que présentées ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception: 07/04/2025

015-241501055-202503200599 DE DE

VA Q E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

  
01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320009DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320010DE

#### FIXATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTIE PRIVEE DES BRANCHEMENTS NEUFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Président que l'article L 1331-4 du Code de la santé publique précise que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Pour les raisons suivantes, il est proposé que le service Assainissement assure les travaux en domaine privé (via une maîtrise d'ouvrage déléguée) pour le compte des usagers dans le cadre de programme globaux de travaux :

- Pour favoriser les mises en conformité dans un bref délai et simplifier les démarches pour l'utilisateur (recherche d'entreprises, réalisation de devis, ...),
- Pour tenir compte des travaux à réaliser en domaine privé (suppression de l'assainissement non-collectif, mise en séparatif...),
- Compte tenu du coût inférieur des travaux lorsqu'ils sont mutualisés,
- Compte tenu du fait que ces travaux sont subventionnés lorsqu'ils sont portés par une collectivité,
- Et en vue de ne pas intervenir sur la boîte de branchement nouvellement créé dans un laps de temps court.

La participation financière demandée sera le reste à charge des dépenses déduit des subventions accordées à la collectivité (généralement 50% de l'Agence de l'Eau).

Dans ce cadre une convention sera signée entre l'utilisateur et le service avant travaux, précisant les différents travaux à réaliser, le montant total des travaux et le montant du reste à charge pour l'utilisateur.

Une fois les travaux réalisés, un titre sera envoyé par le Trésor public à l'utilisateur pour le règlement du reste à charge des travaux.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
15-241501055-20250320010DE-DE  
A S E D I

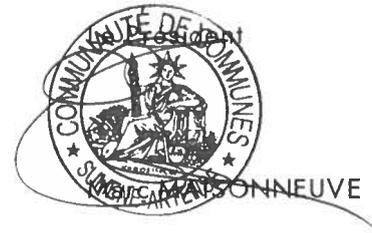
Il s'agit de valider le tarif proposé et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche dont les conventions avec les usagers.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (Alain COUDERT) :

- Valide les modalités de remboursement telles que présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les usagers
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le 01 AVR 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-241501055-20250320010DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes), Clotilde JUILLARD

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320011DE

## FIXATION DU TARIF DE CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

L'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente en matière d'assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'eaux usées.

Il est proposé de réaliser les contrôles suivants sur le territoire :

- les contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières et de les rendre obligatoire sur le territoire (réalisés uniquement par la Régie assainissement pour être valables) ;
  - les contrôles des installations existantes à la demande du propriétaire ;
  - les contrôles ponctuels des installations existantes suite à un problème (pollution, désordre...) ;
  - les contrôles des installations existantes dans le cadre d'études ou de programme de travaux ;
  - les contrôles des installations lors des nouveaux raccordements au réseau public ;
  - les contrôles dit de contre-visite suite à la mise en conformité des installations.
- En plus les contrôles réalisés à la demande de l'utilisateur (demande simple ou dans le cadre d'une transaction immobilière) seront facturés. La demande de contrôle devra se faire via le formulaire dédié soit directement par le site internet de la Communauté de communes, soit par papier à retourner signé à la collectivité.

Le coût de contrôle est de 200€ TTC. Dans le cas d'un établissement produisant des rejets d'eaux usées non-mesurés, le coût du contrôle sera au coût réel (via devis préalable). Un titre sera transmis par le Trésor public au demandeur pour le paiement du contrôle après la réalisation de ce dernier et la fourniture du rapport de visite.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-24150195520250320011DEDE  
AG ED I

Il est proposé au conseil de valider les modalités de contrôle de conformité des branchements telles que présentées ci-dessus, de fixer le tarif à 200€ TTC pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les modalités de contrôle de conformité des branchements telles que présentées ci-dessus
- Fixe le tarif des contrôles à 200€ TTC pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 07 MAR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320011DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320012DE

FIXATION DES PENALITES FINANCIERES

En application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues dans le règlement, il est astreint au paiement d'une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif qui peut être majorée dans la limite de 400% selon les modalités suivantes :

#### Pénalité pour non-conformité

A la suite d'un contrôle ayant conclu à une non-conformité, le propriétaire est mis en demeure d'effectuer les travaux correctifs dans le délai fixé dans le rapport de visite. Si les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés dans le délai imparti, le propriétaire s'expose à une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100%, ou 400% dans le cas de rejets d'eaux usées des installations privatives directs au milieu naturel.

#### Pénalité en cas d'absence ou refus de visite

Selon les articles 1331-8 et 1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des différents contrôles, de trois absences consécutives dont la 3ème après courrier avec accusé de réception, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité financière correspondant à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100%.

#### Mode de calcul et disposition d'application

La pénalité financière sera perçue annuellement jusqu'à la mise en conformité ou la réalisation du contrôle. Elle sera calculée sur le montant de la redevance d'assainissement collectif payé à l'année N-1 (basé sur la consommation d'eau potable). Dans le cas où il n'y aurait pas de consommation d'eau à l'année N-1, un relevé pourra être effectué à la date constat d'infraction au présent règlement, pour le calcul de la pénalité.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-241501055-20250320012DE-DE  
A C A E D

La clôture de la procédure de pénalisation ne pourra s'effectuer que lorsque les agents du service public d'assainissement auront constaté la bonne exécution des travaux de mise en conformité. Dans cette perspective, le propriétaire devra obligatoirement contacter le service de l'assainissement dès la fin de ses travaux afin de planifier la contre-visite. Dans le cas contraire, l'application de la pénalité financière sera maintenue. Cette somme n'est pas recouvrée si les travaux de mise en conformité sont satisfaits dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Il est proposé au conseil de valider les différents types de pénalités et leurs taux, leur mode de calcul et disposition d'application, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les différents types de pénalités et leurs taux, leur mode de calcul et disposition d'application tels que présentés ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-241501055-20250320012DE-DE  
A G E D I

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320013DE

VALIDATION DU RPQS DU SERVICE SPANC 2024

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport a été instauré par décret du 6 mai 1995 pour assurer une meilleure transparence sur les services de l'eau potable et de l'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

L'exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil de valider le RPQS du SPANC 2024.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320013DEDE  
A G E D

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le RPQS du SPANC 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241501055-20250320013DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320014DE

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LE CIT POUR DES PRESTATIONS D'AMO

Conformément aux articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers le Service Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Sumène Artense communauté a sollicité ce service pour l'aide à la rédaction de marchés de prestations de services et de travaux d'assainissement suivants :

- Prestations d'entretien des espaces verts liés aux ouvrages d'assainissement ;
- Hydrocurage des ouvrages d'assainissement ;
- Travaux ponctuels sur les réseaux et branchements d'assainissement.

Dans le cadre des suivis des chantiers inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), un AMO peut également être nécessaire. Il s'agit dans un premier temps de régulariser les conventions qui étaient prévues sur les chantiers initiés avec les communes avant la prise de transfert

Ces prestations d'AMO seront payantes et feront l'objet de la fourniture d'un devis à valider préalablement à la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer toutes conventions relatives à des prestations d'AMO avec le Département du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'AMO avec CIT
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AP: 01/04/2025  
015-2415016-155-20250320014DE  
A G E D

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

Affichée ou notifiée le

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241501055-20250320014DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320015DE

## CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU CANTAL POUR LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE SUR LE VOLET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Conformément aux articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R.3232-1-4 du CGCT, le Conseil Départemental du Cantal propose des missions d'assistance technique aux collectivités locales compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement à travers le Service d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement (SAGEA).

Sumène Artense communauté est éligible à l'assistance technique mise à disposition par le Département pour l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif. Il convient de se prononcer sur ce projet de convention qui prendra effet à sa signature et sera valable jusqu'au 31 décembre 2026, sachant que la collectivité réalise déjà certaines des prestations proposées en interne.

Aussi il est proposé de garder les missions d'assistance technique suivantes assurées gratuitement par SAGEA :

- Dans le domaine de l'assainissement collectif

- 3.2 Conseils – Assistance technique

- Conseils concernant des préconisations de réalisation d'études spécifiques (diagnostic réseaux, diagnostic GC, Schéma directeur d'assainissement, révision de zonage AC-ANC, zonage pluvial, etc.). Participation aux Comités de Pilotage de ces études.
- Conseils concernant des préconisations de travaux d'amélioration des ouvrages du système d'assainissement ;
- Assistance lors de la mise en place du matériel d'autosurveillance sur les points réglementaires ;
- Participation à une visite technique lors de la réception de tout nouvel ouvrage de traitement ;
- Conseil juridique et réglementaire en matière d'Assainissement Collectif.

- 3.3 Amélioration de la connaissance – gestion patrimoniale

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320015DE-DE

A G E D I

- Dans la mesure où la collectivité lui transmet régulièrement des données cartographiques numériques (couches SIG .shp) respectant le format du cahier des charges « Standard Départemental SIG » (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.cantal.fr/standard-departemental-sig/> ), le Département procède à la mise à jour permanente des plans des réseaux et infrastructures d'assainissement collectif. Ces plans seront accessibles par la collectivité via le web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> (nécessité de signer une convention spécifique avec le Département pour l'utilisation du web-sig départemental <https://atlas.cantal.fr/> : attribution d'un login et d'un mot de passe pour chaque collectivité).
  - Bancarisation des données techniques relatives aux études, aux travaux, et au suivi du fonctionnement des installations sur les serveurs du Département.
- Dans le domaine de l'assainissement non-collectif
    - Structuration et animation d'un réseau départemental de techniciens en ANC pour mutualiser les expériences locales,
    - Collecte et analyse des données départementales issues de l'activité des SPANC,
    - Accompagnement des collectivités dans la mise en place et le fonctionnement de leur SPANC.
    - Invitation à participer à des formations dédiées à l'assainissement non collectif dans les locaux du Département.

Concernant l'article 5 de la convention, le Département transmettra à la collectivité les données recueillies au cours de ses différentes missions. Cette dernière se chargera de transmettre les comptes-rendus des bilans 24h d'autosurveillance au service de la police de l'Eau de la DDT du Cantal, et les bilans annuels de fonctionnement aux techniciens rivières des différents bassins-versants concernés. Elle se chargera également de transmettre toutes données utiles à l'Agence de l'Eau.

Il s'agit pour le Conseil d'approuver le projet de convention, valider les missions retenues réalisées gratuitement par l'assistance technique du département, et autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Approuve le projet de convention
- Valide les missions retenues réalisées gratuitement par l'assistance technique du département
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320015DE-DE  
 A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320016DE

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché concerne l'entretien des espaces verts en lien avec les ouvrages d'assainissement.

Le montant estimatif du marché est fixé à 184 000€ HT pour 4 ans soit 46 000€ HT annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 184 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 46 000€ HT annuel
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 184 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 46 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320016DE-DE

015-241501055-20250320016DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320016DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320017DE

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE PRESTATION DE SERVICE D'HYDROCURAGE

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché à bon de commande concerne la réalisation d'hydrocurage préventif et curatif sur les réseaux et ouvrages.

Le montant estimatif du marché est fixé à 140 000€ HT pour 4 ans soit 35 000€ HT annuel.

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- de fixer le montant estimatif du marché à 140 000€ pour une durée de 4 ans soit 35 000€ annuel
- d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 140 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 35 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320017DE-DE

AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320017DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320018DE

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE CREATION DE BRANCHEMENTS ET PETITS TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de l'étude réalisée par Sumène Artense en amont de la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la définition d'un niveau de service futur a été étudié en fonction des moyens humains et financiers.

Dans ce cadre des prestations doivent être externalisées pour potentiellement une reprise en régie selon les moyens qui seront déployés dans le futur.

Le présent marché à bons de commande concerne la création et la réhabilitation des branchements, réparation ponctuelle de réseaux, remise à niveau et réhabilitation des regards.

Le montant estimatif du marché est fixé à 120 000€ HT pour 4 ans soit 30 000€ HT annuel.

Il est proposé au Conseil :

- autoriser le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- fixer le montant estimatif du marché à 120 000 € HT pour une durée de 4 ans soit 30 000€ annuel.
- autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer les marchés relatifs au projet
- Fixe le montant estimatif du marché à 120 000€ HT pour une durée de 4 ans soit 30 000€ HT annuel
- Autorise le Président à signer les marchés après avis de la CAO
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320018DE-DE  
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01  
Affichée ou notifiée le 01 Avr. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

0015-241501055-20250320018DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320019DE

SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE BEAULIEU ET SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

Des travaux d'assainissement sur la commune de Beaulieu sont nécessaires et ont été pointés dans le diagnostic réalisé en 2019. La commune a donc lancé un marché en procédure adaptée le 31 octobre 2024 pour la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg – Les Jardins de Thynières.

Les offres ont été reçues le 29 novembre 2024. En vue de la prise de compétence par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 il a été validé entre les deux partis que l'attribution de ce marché serait réalisée par Sumène Artense communauté au vu des délais serrés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 mars, au cours de laquelle le Bureau d'Etudes IMPACT CONSEIL, Maître d'œuvre de cette opération, a présenté l'analyse des offres de ce marché divisé en deux lots :

Lot 1 : Construction de la station d'épuration (estimation 125 000€ HT) : réception de 3 propositions ;

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise RMCL qui est techniquement et financièrement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 132 010,20€ HT.

Lot 2 : Construction du réseau de transfert, réhabilitation des réseaux d'assainissement et mise en conformité des branchements (estimation de 167 000€ HT) : réception de 3 propositions.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LACOMBE qui est techniquement et financièrement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 153 013,50€ HT.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501035-20250320019DE-DE

A G E D I

Par ailleurs une consultation a été réalisée pour la partie « Contrôles » (épreuves et vérifications préalables à la réception des travaux sur les réseaux d'eaux usées). Une seule offre a été reçue dans les délais. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Sol Solutions pour un montant de 3950 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève à 309 523,70€ HT avec le Maitrise d'œuvre réalisée par le Bureau d'étude IMPACT CONSEIL qui s'élève à 20 550€ HT. Les travaux débiteront en 2025.

Le dépôt de demande d'aide au titre de la DETR a déjà été réalisé par la commune. Il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau Adour Garonne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Lot 1 Station	132 010,20 €	ETAT (acquis DETR 2023)	78 708€	25,5%
Lot 2 Réseaux	153 013,50 €	AEAG	154 761,85€	50%
Lot Contrôles	3950 €	Autofinancement	76 053,85€	24,5%
Maitrise d'œuvre	20 550€			
<b>TOTAL</b>	<b>309 523,70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>309 523,70 €</b>	<b>100 %</b>

Il s'agit pour le Conseil d'attribuer le marché aux entreprises proposées ci-dessus validées par la CAO, d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau pour ces travaux dont le taux d'aide serait à minima de 30% et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise RMCL pour un montant de 132 010,20€ HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise LACOMBE pour un montant de 153 013,50€
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise Sol Solutions pour un montant de 3950€
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50%, soit un taux de 154 761,85€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-202503200195-DE-DE  
 A G E D I

Reçu à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
 Marc MARESCAUX

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320019DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320020DE

## LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE, ETUDES COMPLEMENTAIRES ET TRAVAUX DU SECTEUR DE GRANGES ET SOLLICITATION DES FINANCEURS

La commune de Lanobre a lancé en 2023 une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification et d'aménagement de plusieurs rues du village de Granges. Les futurs travaux concerneraient :

- le réseau eaux usées
- le réseau eaux pluviales
- le réseau aep,
- l'enfouissement des réseaux secs
- le rajeunissement de l'éclairage
- les aménagements de surface avec la reprise de la voirie

La communauté de communes ayant pris la compétence assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle reprend la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'eaux usées (mise en séparatif) avec la mise en conformité de la partie privative des branchements. Lors de la réunion préparatoire avec tous les maîtres d'ouvrages le 5 février 2025, il a été convenu que le Bureau d'Etude GEOVAL, choisi par la commune pour la maîtrise d'œuvre, fasse une offre à la communauté de communes pour la partie concernant les travaux d'eaux usées.

Le montant de Maitrise d'œuvre proposé par le bureau d'étude GEOVAL s'élève à 12 580€ HT, soit 5.40% du montant estimé des travaux. La proposition a été soumise aux partenaires techniques et financier qui ont pré-validé cette proposition.

Un avis de l'Agence de l'Eau a été demandée sur ce dossier, et cette dernière a évoqué la nécessité de réaliser préalablement aux travaux des enquêtes de conformité des immeubles concernés. En effet, pour être subventionnés, les

travaux devront prendre en compte la mise en conformité des branchements privés. Aussi le bureau d'étude GEOVAL a proposé un devis pour les études complémentaires qui s'élève à 20 160€ (pour une estimation de 36 branchements).

La commune a déjà demandé les aides financières de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025 pour des travaux estimés à 233 000€HT (hors travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé non estimés à ce jour). Le montant de ces travaux sera mis à jour après la réalisation des études complémentaires.

Ces dépenses préalables aux travaux seront incluses dans l'aide de l'AEAG dont le taux sera de 70%. Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	Taux %
Etudes préalables	20 160€	ETAT (prorata part EU sollicité DETR 2025)	26 580,50	10%
Travaux EU (publics)	233 065€	AEAG	186 063,50	70%
Travaux EU (privés)	A estimer	Autofinancement	53 161 €	20%
Contrôles	A estimer			
Maitrise d'œuvre	12 580 €			
<b>TOTAL</b>	<b>265 805 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 805 €</b>	<b>100 %</b>

La commune souhaite lancer un marché global de travaux pour le compte des différents maitres d'ouvrage via un groupement de commande. Il est proposé de signer une convention de groupement de commande pour le lancement de la consultation par la commune de Lanobre qui sera mandataire. L'attribution, la notification et l'exécution du ou des lot(s) assainissement seront effectués par Sumène Artense communauté.

Il s'agit pour le Conseil :

- d'autoriser le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées avec le Bureau d'étude GEOVAL pour un montant de 12 580€ HT,
- d'autoriser le Président à signer le devis pour les études complémentaires (enquêtes parcellaires et estimation des travaux en domaine privé) d'un montant de 20 160€ HT,
- de valider la procédure de passation de marché, d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lanobre et les autres maitres d'ouvrage, et d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO,

d'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'AEAG à hauteur de 70%,

d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées avec le Bureau d'étude GEOVAL pour un montant de 12 580€ HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer le devis pour les études complémentaires (enquêtes parcellaires et estimation des travaux en domaine privé) d'un montant de 20 160€ HT,

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-202503282020DD-DE-AGU-DI

- Valide la procédure de passation de marché, d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Lanobre et les autres maitres d'ouvrage, et d'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO,
- Autorise le Président à solliciter les aides financières de l'AEAG à hauteur de 70%,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture le 01 AVRIL 2025  
 Affichée ou notifiée le 01 AVRIL 2025  
 Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320020DE-DE  
 A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320021DE

**ACTUALISATION DES TARIFS DES COPIES DES PHOTOCOPIEURS**

Les tarifs actuels (en date du 23 novembre 2015) sont les suivants :

	Photocopies et impressions A4 NB	Photocopies et impressions A3 NB	Photocopies et impressions A4 couleurs	Photocopies et impressions A3 couleurs
Tarif TTC	0.10 €	0.15 €	0.20 €	0.30 €

Il est proposé d'actualiser les montants en prenant en compte l'évolution du coût des matières premières (papier, encre) :

PROPOSITION	Photocopies et impressions A4 NB	Photocopies et impressions A3 NB	Photocopies et impressions A4 couleurs	Photocopies et impressions A3 couleurs
Tarif TTC	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.35 €

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs énoncés ci-dessus concernant la pépinière d'entreprise, Maison France Services et la Maison de Santé.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide les tarifs tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320021DE-DE  
 A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241501055-20250320021DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320022DE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'IUT CLERMONT AUVERGNE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU CARREAU DE LA MINE

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne souhaitent collaborer sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site.

Afin de formaliser cette collaboration entre Sumène Artense communauté et l'IUT Clermont Auvergne il est proposé de signer une convention de partenariat.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne pour l'étude et l'analyse des polluants métalliques présents dans les sols du Carreau de la mine à Ydes.

L'IUT Clermont Auvergne s'engage à :

- Réaliser les prélèvements et analyses chimiques des sols, eaux et végétaux.
- Mobiliser ses enseignants-chercheurs et étudiants pour la réalisation du projet.
- Transmettre les résultats sous forme de figures et de cartes.

Sumène Artense Communauté s'engage à :

- Assurer le financement du projet à hauteur de 4 500 €.
- Faciliter l'accès au site d'étude.
- Recevoir et analyser les résultats des études réalisées.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'IUT Clermont Auvergne.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241581055-20250320022DE-DE  
A G E D I

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et assurer le financement du projet à hauteur de 4500€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire le **AVR. 2025**  
Transmise à la Préfecture le **AVR. 2025**  
Affichée ou notifiée le **AVR. 2025**  
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-241501055-20250320022DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320023DE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POSTE DE CHEF DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée le 23 avril 2021.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 juin 2023.

Les objectifs de Sumène Artense communauté, au travers de ce projet, sont multiples :

- revitaliser le bourg centre d'Ydes
- développer l'offre de services en centre bourg
- inscrire le territoire dans une logique de transition écologique

Le poste de chef de projet Petites Villes de Demain bénéficie d'un co-financement à hauteur de 75% du salaire brut chargé. Il convient de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01 juillet 2025 au 31 mars 2026 (9 mois) et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Postes de dépenses	DEPENSES		RECETTES	
	Montant	Financeurs	Montant	Taux %
Salaire chargé	33 300 €	Etat (FNADT)	24 975 €	75%
		Autofinancement	8 325 €	25 %
	33 300 €	TOTAL	33 300 €	100 %

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320023DEDE  
 A G E D I

Il est proposé au Conseil de renouveler la demande de financement pour la période courant du 01 juillet 2025 au 31 mars 2026 et donc de solliciter le concours de l'Etat par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention de 24 975 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des Territoires pour le poste de chef de projet PVD
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOMÈNE-ARTENSE' with a central emblem. The stamp is partially overlaid by the text above it.

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-241501055-20250320023DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320024DE

VALIDATION DU RPQS DU SERVICE PUBLIC DECHETS 2023

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié récemment par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique Déchets dans la politique de la collectivité. Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit contenir des indicateurs techniques et des indicateurs économiques et financiers. Certains répondent à une obligation réglementaire, d'autres sont recommandés pour aller plus loin dans la démarche.

Le rapport peut également contenir une synthèse, qui met en valeur les indicateurs-clés du service public. Celle-ci peut être diffusée à un public large, de manière indépendante ou au sein d'outils d'information.

Il est proposé au Conseil de valider le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-24150105520250320024DE-DE  
A G E D

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du service déchets
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

— Rapport sur le Prix et la  
Qualité du Service (RPQS)  
public des Déchets – Année  
2023

Sumène Artense communauté



Service public des déchets



# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
1- CONTEXTE .....	4
1.1 EPCI Sumène Artense communauté .....	4
1.1.1 Présentation.....	4
1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte.....	5
1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants .....	6
1.2 Modalité d'exploitation du service .....	7
1.2.1 Mode de gestion.....	7
1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats.....	7
1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité .....	7
1.3 Modalité de financement du service .....	7
1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM.....	8
1.3.3 Redevance Spéciale .....	9
1.3.4 Autres recettes .....	10
2 INDICATEURS TECHNIQUES.....	11

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE

A G E D I

2.1 Collecte.....	11
2.1.1 Collecte des déchets ménagers.....	11
2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire .....	14
2.1.3 Déchèterie.....	17
2.1.4 Quantité totales collectées.....	18
2.1.5 Transfert.....	18
2.1.6 Transport.....	18
2.2 Traitement .....	19
2.2.1 Tri-Récupération .....	19
2.2.2 Traitement des Ordures ménagères.....	20
3- INDICATEURS FINANCIERS .....	21
3.1 Indicateurs financiers généraux du service.....	21
3.1.1 Recettes perçues.....	21
3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés .....	21
3.1.3 Autres recettes.....	21
3.1.4 Dépenses générales du service.....	22
3.2 Indicateurs financiers de la collecte.....	22
3.3 Indicateurs financiers du traitement .....	23
3.4 Synthèse .....	24
3.5 Investissements réalisés en 2023 .....	24
4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICIALES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT.....	25
4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement.....	25
4.1.1 Protection de l'air.....	25
4.1.2 Protection de l'eau.....	25
4.2 Mesures prises pour éviter les risques .....	25
4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte .....	25
CONCLUSION ET PERSPECTIVES .....	26

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE

A G E D

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2023.

# 1- CONTEXTE

---

## 1.1 EPCI Sumène Artense communauté

### 1.1.1 Présentation

CHIFFRES CLÉS · 16 communes · 8120 habitants · 324,6 km<sup>2</sup> de superficie · 25 habitants au km<sup>2</sup>  
· 15 km de voie verte · 400 km d'itinéraires de randonnées · 4 zones d'activités communautaires  
· 6 sites Natura 2000

Sumène Artense communauté a été créée en 1999, elle comporte 16 communes pour 8520 habitants, sa superficie est de 324,6 km<sup>2</sup>.

La Communauté de Communes se positionne entre deux autoroutes l'A89 (E70) qui relie Bordeaux à Lyon et l'A75 (E11) qui relie Clermont-Ferrand et Montpellier.

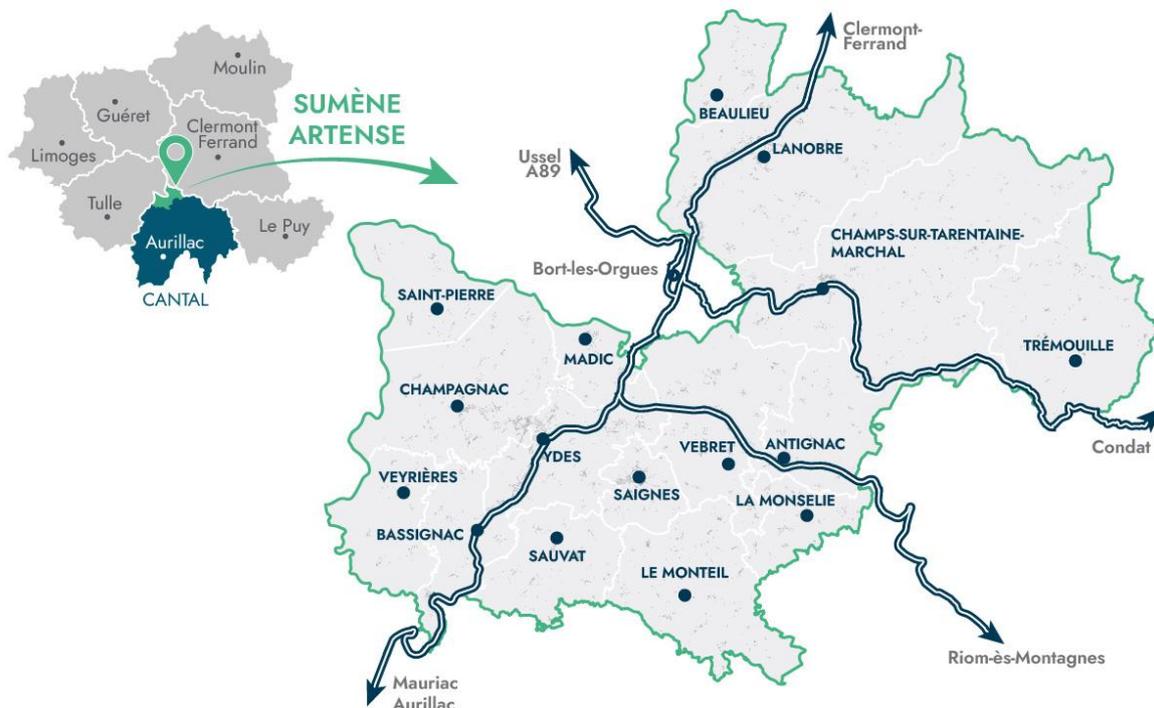
Ydes, principal pôle de services du territoire, se situe à égale distance entre Aurillac, la préfecture du Cantal et Clermont-Ferrand, métropole régionale de l'ancienne Région Auvergne.

Second bassin industriel du Cantal, grâce à la présence de sociétés d'envergure internationale, il n'en reste pas moins essentiellement rural et dispersé ce qui complique considérablement la collecte des déchets ménagers et assimilés et génère des coûts de service importants. Le territoire s'organise autour de 5 bourgs centres (Champagnac, Champs sur Tarentaine, Lanobre, Saignes et Ydes). La communauté de communes dispose d'un grand nombre d'hébergements touristiques (capacité de 1902 lits) et d'un taux de résidences secondaires de 24%. Cette vocation touristique conduit à un pic de fréquentation estivale du territoire concrétisé par la hausse des tonnages collectés lors des mois de juillet et surtout d'août.

De l'agriculture et de ses savoir-faire traditionnels, Sumène Artense a hérité de paysages pittoresques, d'un cadre de vie préservé et d'une séduisante authenticité qui participent aujourd'hui à faire de ce terroir une destination touristique reconnue.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DEDE  
A G E D I



## 1.1.2 Compétence et organisation générale de la collecte

Le Cantal est couvert actuellement par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par l'arrêté préfectoral n°2007-700 du 11 mai 2007. Il est axé sur les principes de proximité pour le traitement des déchets et le choix d'une filière de type enfouissement.

Sumène Artense communauté possède la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». La Communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SYTTOM 19, pour le traitement des OMR et recyclables. Les OMR transitent par le quai de transfert situé au ruisseau perdu (sur la commune de Bort-les-Orgues en Corrèze) et sont acheminées à l'incinérateur d'Egletons. Les recyclables (3 flux : verres, papiers et emballages) sont collectés par les services de Sumène Artense communauté et acheminés à Ussel. Il est à noter que Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les communes 3 flux de 9 communes de Haute Corrèze Communauté dont Bort-les-Orgues. Haute Corrèze communauté gère la déchèterie basée sur la commune de Bort-les-Orgues (limite Cantal) et les usagers de Sumène Artense sont autorisés à l'utiliser via un conventionnement entre les deux collectivités.

Le SYTTOM 19 est en cours de réalisation d'un schéma de collecte des recyclables dont la Communauté de communes déclinera les orientations à son échelle. Le Syndicat a également un

schéma directeur avec des objectifs ambitieux notamment de réduction des volumes de déchets ménagers via la tarification incitative de 2<sup>ème</sup> rang.

Sumène Artense communauté s'est engagée dans une refonte et une optimisation de son service de collecte des déchets ménagers et recyclables. À la suite du travail avec l'aide d'un cabinet spécifique, les élus se sont fixé les objectifs suivants :

- moderniser et optimiser les points de collectes des OMR et des bornes pour recyclables ;
- rationaliser les tournées de collecte des OMR et recyclables ;
- diminuer la part des déchets fermentescibles collectés ;
- sensibiliser et communiquer auprès de la population locale et touristique, mais également auprès du personnel communal (sur le volet déchets verts notamment).

En application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales et conformément au dernier arrêté préfectoral en vigueur définissant ses champs de compétence, Sumène Artense communauté exerce, en lieu et place de ses 16 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Sumène Artense communauté est décisionnaire des modalités du service rendu aux usagers, de son organisation et de son optimisation globale afin de maîtriser les coûts, ainsi que du financement de ce service public.

Sumène Artense communauté ne dispose pas du pouvoir de police et n'est donc pas compétente en matière de dépôt sauvage et décharge illégale ; cette compétence relève des communes membres.

### 1.1.3 Territoire desservi et nombre d'habitants

Selon les données INSEE 2023, le territoire comptait 8120 habitants. Aucune commune du territoire ne dépasse les 2000 habitants et globalement l'habitat est plutôt dispersé à part quelques centres bourg.

COMMUNES	Population (en nombre d'habitants)
ANTIGNAC	283
BASSIGNAC	221
BEAULIEU	88
CHAMPAGNAC	1026
CHAMPS-SUR-TARENTAINE/ MARCHAL	1022
MADIC	206
LA MONSELIE	127

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

LE MONTEIL	276
LANOBRE	1398
SAINT-PIERRE	144
SAUVAT	216
SAIGNES	823
TREMOUILLE	170
VEBRET	513
VEYRIERES	119
YDES	1624

La collecte est réalisée en porte à porte sur l'ensemble des communes hormis celle de Trémouille par points de regroupements (bacs 500 litres).

## 1.2 Modalité d'exploitation du service

### 1.2.1 Mode de gestion

- Déchets ménagers et assimilés : en régie
- Recyclables (3 flux : verre, emballages et papier) : en régie
- Déchèterie : appartenant à Haute Corrèze communauté qui la gère en régie.

### 1.2.2 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Sans objet

### 1.2.3 Prestations assurées par/pour une autre collectivité

Sumène Artense communauté collecte actuellement, par le biais d'une convention de prestation, les colonnes 3 flux de Bort-les-Orgues.

## 1.3 Modalité de financement du service

La collectivité regroupe des recettes et dépenses sous la forme d'un budget annexe spécifique au service d'élimination des déchets.

Elle perçoit les recettes suivantes :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-2025-00320024DE-DE  
A G E O I

## 1.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et des déchets assimilés est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Le taux de la TEOM est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire.

La taxe est établie annuellement par voie de rôle par les services fiscaux en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est recouvrée au profit de Sumène Artense communauté par les services du Trésor Public qui procèdent à leur liquidation.

Les dispositions relatives à la TEOM sont fixées au Code Général des Impôts dans les articles 1520 et suivants. Cette taxe est de nature fiscale et additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle porte sur toutes les propriétés soumises à cette taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils ou militaires logés dans des bâtiments appartenant à l'État, aux départements, aux communes ou à un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

La TEOM est due quelle que soit le volume de déchets présenté au service de collecte des déchets.

Sont exonérés de la TEOM :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial pris en location par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public,
- les locaux propriété de l'état, des collectivités locales ou des établissements publics,
- les immeubles situés dans une partie de la commune non desservie par le service de collecte,
- les activités exceptionnellement visées par délibération du conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts.

Les recettes de TEOM pour l'année 2023 était de : **869 722,60€ (taux de 11.5%)**

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-202503280024DE-DE

A G E D I

### 1.3.3 Redevance Spéciale

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des ordures ménagères résiduelles. Cette disposition est appliquée en accord avec l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance est calculée proportionnellement au service rendu. La redevance spéciale est applicable sur le territoire de Sumène Artense communauté depuis 2004. Un règlement spécifique relatif à la redevance spéciale a été mis en place.

Le tarif de la redevance spéciale est fixé annuellement par délibération du Conseil communautaire. Ce tarif est exprimé en €/litre et est appliqué sur le volume annuel collecté.

La redevance spéciale est établie sur la base des volumes de déchets générés et de la fréquence de collecte.

Les assujettis à la redevance spéciale devront également s'acquitter de la TEOM.

La redevance spéciale s'applique à tous les professionnels, publics et privés, localisés sur le territoire de Sumène Artense communauté et choisissant d'utiliser le service public de collecte et de traitement des déchets professionnels assimilables aux ordures ménagères tels que définis à l'article 1.

Sont exonérés de la redevance spéciale les professionnels assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets, conformément à la réglementation en vigueur ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé, après fourniture des justificatifs à Sumène Artense communauté conformément au règlement relatif à la redevance spéciale.

Les recettes de Redevance Spéciale pour l'année 2023 était de : **18 610,24€**

Les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2023 étaient de :

- Forfait annuel = 106 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,032 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres).

Le forfait était appliqué pour l'ensemble des cantines scolaires communales.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I



## 2- INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1 Collecte

#### 2.1.1 Collecte des déchets ménagers

L'organisation de la collecte des ordures ménagères se fait actuellement toutes les semaines selon un découpage géographique. L'optimisation de cette collecte a été réalisée en 2021 suite à la réalisation d'une étude menée 2020 avec un bureau d'étude.

Le service actuel de collecte des OMR de la Communauté de communes Sumène Artense est composé de la façon suivante :

- 5.4 ETP consacré à la collecte des bacs en porte à porte (dont aide ponctuelle des services techniques en cas d'absence ou congés)
- 1.8 ETP à la collecte des cartons et nettoyage des PAV
- 1 ETP à la gestion du quai de transfert (avec participation du SYTTOM19)
- 0.8 ETP pour la collecte des cartons
- 0.1 ETP consacré à la communication
- 0.75 ETP d'encadrement et de pilotage
- 0.5 ETP Mécanicien
- 0.2 ETP Secrétariat
- 0.1 ETP sur le service ressources humaines et comptabilité

ACTUELLEMENT C1	
LUNDI	Tournée 1 : Champs- sur-Tarentaine / Antignac Villages - Tonnage 4.05 / 117 KM Tournée 2 : Saignes / Vebret Villages (dont EHPAD Saignes) - Tonnage 3.66 / 73.7 KM
MARDI	Tournée 1 : Ydes Centre (dont EHPAD Ydes et Super U) - Tonnage 5.92 / 53 KM Tournée 2 : Villages de Lanobre / Beaulieu - Tonnage 2.84 / 109 KM
MERCREDI	Tournée 1 : Ydes Villages / Vebret Bourg / La Monselie - Tonnage 3.13 / 108 KM Tournée 2 : St Pierre / Veyrières / Bassignac / Madic - Tonnage 2.67 /101 Km

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

<b>JEUDI</b>	Tournée 1 : Champagnac - Tonnage 4.14 / 71 KM Tournée 2 : Le Monteil / Sauvât (dont EHPAD Saignes et Ydes et Super U) - Tonnage 2.75 / 119 KM
<b>VENDREDI</b>	Tournée 1 : Trémouille / Marchal - Tonnage 1.97 / 133 KM Tournée 2 : Lanobre / Antignac Bourg - Tonnage 4.46 / 81 KM

La collecte des déchets assimilés ménagers se fait également une fois par semaine en dehors de la saison estivale en suivant les tournées précitées selon la localisation du producteur de déchets. Seuls les gros producteurs de déchets comme les EHPADs de Saignes et Ydes ainsi que l'hypermarché « Super U » sont collectés deux fois par semaine (comme précisé dans le tableau précité).

Lors de la saison estivale (d'environ du 10 juillet à la dernière semaine d'août), les tournées passent à deux fois par semaine pour les gros producteurs qui sont intégrés dans les tournées classiques selon la répartition suivante :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Tournée Champs : Vebret : St Louis Antignac : Restaurant de la Sumène, Boulangerie, Camp scout. La Crégut auberge des lacs, Chalets de l'eau verte.  Tournée Saignes : Ydes : boulangerie, boucherie, super U. Sauvât : Restaurant si besoin Bassignac : VVF. Champagnac : épicerie, boucherie, boulangerie. Ladic : Apiflor	Tournée Ydes : RAS  Tournée Beaulieu.... : Commerces de Lanobre, camping de La Siauve.	RAS	Tournée Le Monteil / Sauvât : Saignes : Boulangerie, épicerie, Boucherie 2 cafés. Ydes : Commerces Ydes  Tournée Champagnac : RAS	Tournée Lanobre : Vebret : St Louis, Antignac : Camps scout, Boulangerie et restaurant de la Sumène. Beaulieu : restaurant et campings. Camping de La Siauve.  Tournée Trémouille : Champs/Tarentaine : Tous les commerces et campings.

Certains gros campings (comme celui Huttopia de la Siauve à Lanobre) ou Village Vacances VVF peuvent être collectés à partir de mai (voir avril) jusqu'à fin septembre selon la fréquentation.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024-DE-DE-AG ED I

Pour cette collecte, Sumène Artense communauté utilise en régie 4 camions type BOM. Les containers utilisés en porte à porte sont des bacs roulants pouvant être de différents volumes. Ceux en points de regroupement sont des bacs roulants de 500 litres.

En 2023, le tonnage total des ordures ménagères et assimilés collecté était de : **1 838 T**

Ce tonnage correspond à **220 kg/an/habitants** contre **199kg/an/habitants** en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) → soit **+21 kg/an/habitants**.

Il est à noter que le schéma directeur du SYTTOM19 vise un objectif de 170kg/an/habitants d'ici 2026.

Une caractérisation des ordures ménagères a été menée en décembre 2023,



Il reste encore 37% de biodéchets et 31% de recyclables dans les ordures ménagères. Ce qui signifie que 68% de nos ordures ménagères pourraient être revalorisées.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-2025032002-DE-DE  
 A G E D I

**• PARCOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES  
PRODUITES EN SUMÈNE ARTENSE**



## 2.1.2 Collecte sélective en point d'apport volontaire

Sumène Artense communauté assure en régie la collecte des recyclables. Le territoire de Sumène Artense communauté comporte 16 communes et 8330 habitants. Ce dernier est organisé autour de 5 bourgs centres comportant chacun plus de 800 habitants mais est majoritairement constitué d'habitat rural diffus complexifiant la collecte des recyclables.

Il a été fait le choix d'un maillage territorial de bornes de tri sélectif à des emplacements clés : centre bourgs, proximité d'équipements touristiques ou de pôle de services... Les colonnes, depuis avec l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été densifiées et certains points d'apports volontaires ont été rajoutés dans le cadre d'un Appel à Projets via CITEO. La collecte des recyclables en porte à porte est exclue en raison des coûts qu'elle engendrerait. Le territoire comporte également une spécificité particulière en raison de son caractère touristique.

Le service actuel de collecte des recyclables de la Communauté de communes Sumène Artense est composé de la façon suivante :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241504050-2025032002DEDE  
AGEDI

- 2 ETP consacré à la collecte des points d'apports volontaires (depuis mai 2023 – anciennement 1 ETP)
- 0.1 ETP consacré à la communication
- 0.2 ETP d'encadrement et de pilotage
- 0.1 ETP sur le service ressources humaines et comptabilité

La fréquence de collecte est variable selon les sites et la saisonnalité, l'organisation de la collecte est basée sur la flexibilité et la réactivité. Chaque lundi une équipe réalise une inspection des colonnes de tri et détermine celles qui doivent être collectées dans la semaine. L'état du taux de remplissage est transmis à l'agent en charge de la collecte qui ramasse ensuite les colonnes concernées. Chaque relevé de collecte est consigné dans un outil de gestion interne qui permet notamment de déterminer le kilométrage parcouru, le poids collecté, le taux de remplissage des colonnes, l'heure et le lieu de collecte...

En cas de congés ou d'absence, un autre agent peut être mobilisé pour réaliser la collecte des différentes bornes et ainsi assurer la continuité du service. Lors de la saison estivale, et ce depuis mai 2023, deux agents sont mis à disposition et collectent les colonnes sur une amplitude journalière étendue 5J/7J.

Le matériel roulant est constitué d'un camion de type Ampiro et d'une benne spécifique. Une acquisition d'une benne compactrice spécifique en 2022 (40000 € HT) permet de collecter plus de volumes d'emballages, et ainsi de réduire significativement les allers/retours vers le centre de transfert d'Ussel. Le kilométrage total est ainsi réduit, ainsi que les frais de carburant et d'entretien de matériel qui sera moins sollicité. Le carburant étant l'un des postes de dépenses principaux en territoire rural peu dense.

La fréquence de collecte a également été augmentée lors des périodes critiques (période estivale notamment), ce qui évite un engorgement des bornes d'apport volontaire.

Le maillage en 2023 était le suivant :

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I



Figure 5-Carte d'implantation des PAV sur le territoire (septembre 2023)

Le parc de colonnes appartient à la collectivité.

En 2023, le tonnage total de recyclables collectés était de : 984 T.

<b>TOTAL EMBALLAGES</b>	<b>206</b>
<b>TOTAL VERRE</b>	<b>447</b>
<b>TOTAL PAPIER</b>	<b>186</b>
<b>TOTAL CARTONS</b>	<b>145</b>

Les tonnages :

-d'emballages correspond à 17 kg/an/habitants

-de papier correspond à 15 kg/an/habitants

soit un total de 32 Kg/an/habitants pour les papiers-emballages contre 52 kg/an/hab en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) soit -20kg/an/habitants

-de verre correspond à 35 kg/an/habitants contre 42 kg/an/habitants en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2023) → -7kg/an/hab



## 2.1.4 Quantité totales collectées

En 2023, l'ensemble des collectes a concerné 4 480 T de déchets (hors gravats) soit 537 kg collecté/habitants contre 524 kg/an/hab en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → soit +13 kg/an/habitants.

## 2.1.5 Transfert

Les ordures ménagères transitent par le quai de transfert appartenant au SYTTOM19. Le fonctionnement et l'entretien de ce dernier est assuré par un agent de la communauté de communes via un conventionnement et une participation financière du SYTTOM19.

Les recyclables sont déposés au quai de transfert situé à Ussel. Les emballages sont ensuite envoyés sur les différents sites de tri de St Jean Lagineste (46) et de Marcillac Saint Quentin (24).

## 2.1.6 Transport

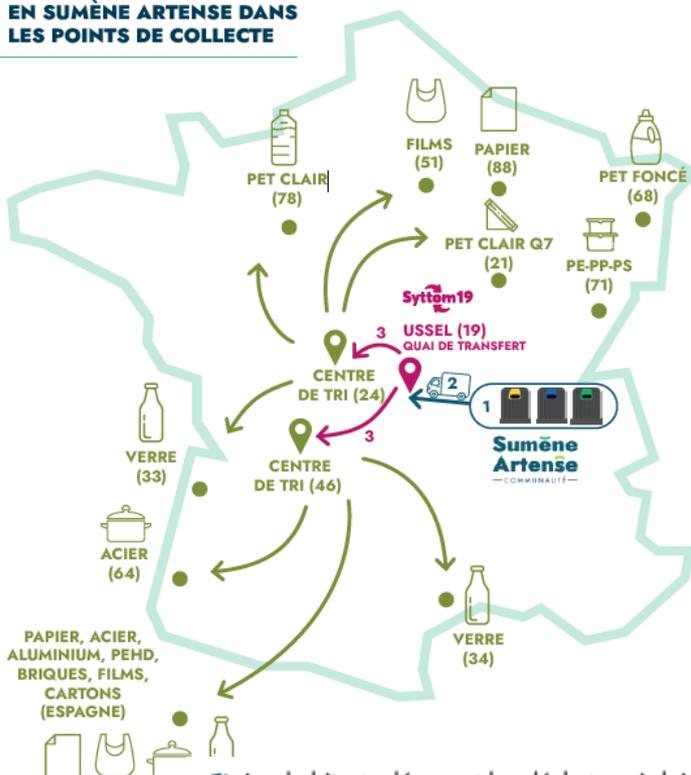
En sortie du transfert, les déchets ménagers et assimilés sont acheminés par bennes (par le prestataire du SYTTOM19) à l'Unité de Valorisation Energétique de Rosiers d'Egleton en Corrèze pour être incinérées.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

## 2.2 Traitement

### 2.2.1 Tri-Récupération

#### • PARCOURS DES PRODUITS RECYCLABLES DÉPOSÉS EN SUMÈNE ARTENSE DANS LES POINTS DE COLLECTE



- 1 Les habitants déposent les déchets qui doivent être triés dans les colonnes de tri situées sur des points de collecte.
- 2 Les agents de Sumène Artense communauté récupèrent les déchets déposés dans les colonnes avec un camion grue et les acheminent au quai de transfert à Ussel.
- 3 Depuis Ussel, les déchets sont transportés à un centre de tri (dans les départements de la Dordogne ou du Lot) avant d'être répartis dans des centres de recyclage afin d'être transformés en nouveaux produits ou matières premières. Les centres de tri se situent partout en France et aussi en Espagne pour certains matériaux.

En 2023 les déchets recyclables ont été acheminés sur les différents centres de tri d'Argentat (19) et de Marcillac Saint Quentin (24).

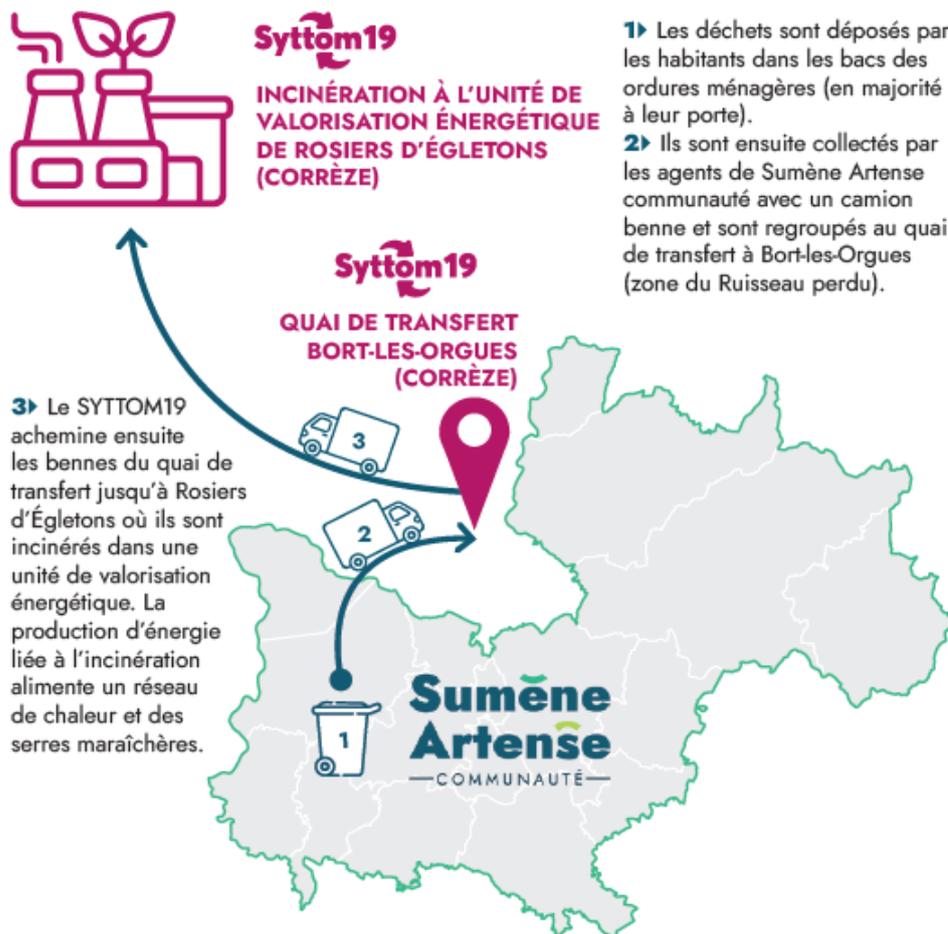
Les tonnages entrants au Centre de Tri St Jean Lagineste (46) pour 2023 étaient de 42.900T et 102.12T pour celui de Marcillac, soit un total de 145.02T d'emballages.

Les tonnages de refus étaient de 41.221 dont 32.236T sur Marcillac et 8.985T sur St Jean Lagineste.

## 2.2.2 Traitement des Ordures ménagères

Les Ordures ménagères sont incinérées pour ensuite être revalorisées en électricité et chaleur.

### • PARCOURS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PRODUITES EN SUMÈNE ARTENSE



## 3- INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros € TTC.

### 3.1 Indicateurs financiers généraux du service

#### 3.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et contribuables

Origine	Euros TTC
Budget général	0,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	869 723€
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés ménagers	18 611€
Soit au total	<b>888 334€</b>

#### 3.1.2 Aides perçues d'organismes agréés

EN 2023, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des matériaux sont les suivants :

Origine	Euros TTC
Revente matériaux et soutien collecte (CITEO) via SYTTOM19	93 538 €
Accès déchèterie HCC (Recettes)	30 382€
Soit au total	<b>123 920 €</b>

#### 3.1.3 Autres recettes

Origine	Euros TTC
Accès au site des bécassines (déchets verts) par HCC	24 569€
Prestation de collecte des PAV de Bort et Plateau Bortois HCC	36 000€
Soutiens collecte des plastiques agricoles (ADIVALOR)	1 206€
Autres produits BOM (revente)	8 616€
Soit au total	<b>70 391€</b>

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250920024DE-DE

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 883 297,05€

### 3.1.4 Dépenses générales du service

Le service emploie 8 personnes à temps plein. Dans les charges à caractère générales, sont rajoutés : 0.2ETP du comptable, 0.05ETP de secrétaire, 0.5ETP du responsable des ST, 0.25ETP du Directeur technique , 0.2ETP du gestionnaire du personnel et 0.5 ETP du mécanicien.

## 3.2 Indicateurs financiers de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Opération	Coût global € T.T.C.	Tonnage	Coût à la tonne	Coût par habitant
Collecte et précollecte des Déchets Ménagers et Assimilés résiduels (DMAr)	293 197€	1 383T	160€	35.51€
Collecte du verre	47 356€	294T	137€	4.8€
Collecte des emballages et papiers	128 543€	392T	328€	10.2€
Déchetterie	68 791€	1688T	165€	8.3€
Déchets des professionnels	36 208€	(données HCC) 219T	165	4.30
TOTAL	587 849€	4 968 T (dont tonnages liés à des tiers) – soit 4 480 T hors tiers	138	65.20

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DEDE

A G E D I

Le cout final de la collecte, recettes d'aides au tri déduites s'élève à 226€/tonnes/an et 115.90€HT/habitants/an contre 121€HT/habitants/an en moyenne en France sur de l'habitat rural (source ADEME 2022) → soit 5.10€/an/habitants.

## 3.3 Indicateurs financiers du traitement

Le cout du traitement des OMR était de 130€/tonnes pour l'année 2023.

En 2023 les prestations rémunérées des entreprises sur contrat sont les suivantes

SUEZ (pour le broyage et le transport des déchets verts avant revalorisation) : 42 014€

Le cout total du service est décomposé comme suit :

Année 2023 Montants HT		Flux des déchets						Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des professionnels	Déchets verts		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		220	35	31	162	26	57		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		220	40	32	162	26	57	537	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	55 922	6 193	16 848	19 710	3 670	4 258	106 601
		Communication	8 212	910	6 729	2 894	539	625	19 909
		<b>TOTAL Fonctionnelles</b>	<b>64 134</b>	<b>7 103</b>	<b>23 577</b>	<b>22 604</b>	<b>4 209</b>	<b>4 883</b>	<b>126 510</b>
	Techniques	Prévention	1 573	---	---	674	---	---	2 247
		Collecte et pré-collecte	---	---	---	---	---	---	---
		Pré-collecte	14 605	13 754	28 931	---	---	---	57 290
		Collecte	2 78 592	47 356	99 612	68 791	36 208	---	530 559
		<b>TOTAL Collecte et pré-collecte</b>	<b>293 197</b>	<b>61 110</b>	<b>128 543</b>	<b>68 791</b>	<b>36 208</b>	<b>---</b>	<b>587 849</b>
		Transfert/Transport	18 059	---	---	23 400	---	---	41 459
		Traitement des déchets non dangereux	---	---	---	75 405	---	---	75 405
		Tri et conditionnement	---	---	37 705	---	---	---	37 705
		Compostage	---	---	---	18 455	---	42 014	60 469
		Incinération	---	---	---	---	---	---	---
		<b>TOTAL Traitement des déchets non dangereux</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>37 705</b>	<b>93 860</b>	<b>---</b>	<b>42 014</b>	<b>173 579</b>
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux	---	---	---	7 752	---	---	7 752
		Autres charges	---	---	---	---	---	---	---
		<b>TOTAL Techniques</b>	<b>312 829</b>	<b>61 110</b>	<b>166 248</b>	<b>194 477</b>	<b>36 208</b>	<b>42 014</b>	<b>812 886</b>
<b>TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants saisis)</b>		<b>376 963</b>	<b>68 213</b>	<b>189 825</b>	<b>217 081</b>	<b>40 417</b>	<b>46 897</b>	<b>939 396</b>	

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-20250320024DE-DE  
 A G E D I

## 3.4 Synthèse

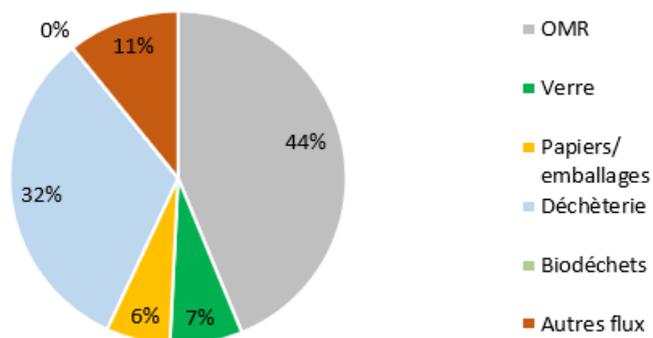
Le prix du service comprend les coûts de collecte, de transfert, de transport, de tri, de traitement et les charges non attachées à la collecte ou au traitement, y compris l'amortissement.

### Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé

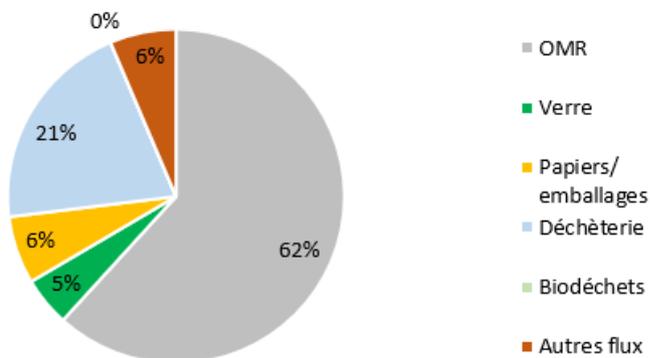
Année : 2023

	Coût aidé €HT/hab.	Ratio kg/hab.
OMR	71,5 €	220
Verre	5,5 €	35
Papiers/ emballages	7,6 €	31
Déchèterie	23,9 €	162
Biodéchets	/	/
Autres flux	7,4 €	54

Répartition du ratio - Année 2023



Répartition du coût aidé - Année 2023



## 3.5 Investissements réalisés en 2023

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

XXXXXXXXXX

015-241501055-20250320024DE-DE  
A G E D I

# 4- MESURES PRISES POUR PREVENIR OU ATTENUER LES REJETS PREJUDICIAIBLES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

---

## 4.1 Mesures prises pour préserver l'environnement

### 4.1.1 Protection de l'air

Sans objet (pas de nécessité)

### 4.1.2 Protection de l'eau

Les rejets des eaux issues du lavage des camions poubelles sont prétraitées via un décanteur puis débourbeur-déshuileur régulièrement entretenu. Il est prévu en 2024 de travailler sur la réutilisation des eaux de pluie afin de limiter la consommation d'eau potable.

## 4.2 Mesures prises pour éviter les risques

### 4.2.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets sont déposés exclusivement dans les récipients agréés.

Les usagers munis d'un conteneur individuel doivent le déposer en bordure de voie publique, sur le circuit de collecte. Au besoin, Sumène Artense communauté se réserve le droit de définir un point de regroupement sur lequel l'utilisateur devra amener son conteneur ou ses déchets afin de limiter les manœuvres dites dangereuses telles qu'une marche arrière ou un demi-tour (recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés).

Le recours à la collecte bilatérale doit être exceptionnel et n'est autorisé que si tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers est impossible.

Tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un véhicule de collecte porte une attention particulière à la sécurité des équipiers de collecte situés sur le véhicule ou circulant à ses abords.

Les agents de collecte sont équipés de vêtements haute visibilité.

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas ou autres aléas climatiques impactant la sécurité des autres usagers des voies et celle des agents de collecte, Sumène Artense communauté pourrait être contrainte de ne pas assurer les collectes des rues pas encore déneigées ou impraticables.

Les données de ce paragraphe ne sont pas exhaustives. Chaque situation à risque sera étudiée au cas par cas par les services de Sumène Artense communauté qui pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

---

Première étape de la gestion des déchets, la collecte des déchets et le tri à la source sont déterminants pour produire, en volume et en qualité, des matières à recycler et à valoriser. Dans un contexte français et européen où les objectifs de recyclage sont renforcés et où les budgets publics locaux sont de plus en plus contraints, Sumène Artense communauté doit faire évoluer ses modes de collectes et l'organisation de son service pour atteindre ces objectifs.

Il faut également accentuer nos efforts sur la sensibilisation, pour diminuer la part de déchets valorisables encore présents dans les ordures ménagères.

Ci-dessous les actions prévues pour 2024

### ACTIONS TRANSVERSALES

- Élaborer et diffuser un plan de communication à l'échelle du territoire
- Mettre en place une dynamique de prévention à l'échelle du territoire de Sumène Artense communauté : favoriser le réemploi, l'économie circulaire. Formalisation de la démarche par le biais d'une convention de partenariat et d'objectif signée avec la ressourcerie Terre d'Eco
- Gestion de la déchetterie et de la plateforme de transit de déchets verts des Bécassines

### PRODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

- Poursuivre la dynamique du compostage individuel (avec communication / sensibilisation associée)

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE

A E D O

- Organiser le compostage collectif partagé à destination des habitants (avec communication / sensibilisation associée) : travail en lien avec les communes pour définir les emplacements
- Promouvoir et mettre en place des actions de réemploi ou broyage des déchets verts (avec communication / sensibilisation associée)

## DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – TRI SELECTIF

- Densifier et optimiser le tri sélectif : travail en lien avec communes pour définir les emplacements des points d'apports volontaires.
- Appliquer la redevance spéciale (dont cartons) sur les gros producteurs
- Optimiser les tournées d'OM : passage en C 0.5 en 2025

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de reception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320024DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320025DE

PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par l'établissement de Sumène Artense communauté devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-241581015-20250320025DE-DE  
A E D I

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement de Sumène Artense communauté conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

Vu l'exposé du Président et sur sa proposition,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

- Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.
- Article 2 : mandate le centre de gestion du Cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.
- Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du Cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.
- Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

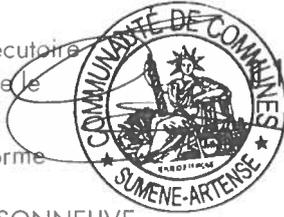
15-241501055-20250320025DE-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



AVR. 2025

01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241501055-20250320025DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320026DE

MODIFICATION DU REGELEMENT D'ASTREINTE

Monsieur le Président rappelle qu'un règlement d'astreinte avait été adopté lors du conseil communautaire du 29 novembre 2022 pour la mise en place d'une astreinte assainissement sur l'ensemble des stations dont les agents de Sumène Artense avaient la gestion via la mutualisation du service à compter du 1er janvier 2023. Ce dernier a été modifié et validé, pour la prise de journée d'astreinte lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Sumène Artense communauté a pris la compétence assainissement collectif. Aussi cette astreinte n'est plus mutualisée pour le compte des communes et son coût n'est plus facturé à ces dernières.

Par ailleurs, en plus de l'astreinte sur les stations d'épuration, il est nécessaire de rajouter dans le règlement la partie réseau.

Pour rappel ce règlement précise les dispositions d'ordre général, les conditions minimales requises pour le personnel participant au dispositif, l'organisation du dispositif, les conditions d'établissement du planning et la compensation financière et horaire. Ce dernier a été modifié et est passé au CT (Comité Technique) le 13 mars 2025 qui a émis un avis favorable sur ce dernier.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le règlement d'astreinte,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le règlement d'astreinte

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241505-055-20250320026DE-DE  
A G E N T

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



01 AVR. 2025

01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

005-241501055-20250320026DE-DE

A G E D I

**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 26  
 Contre :  
 Abstentions : 1

Date de la convocation : 14 Mars 2025

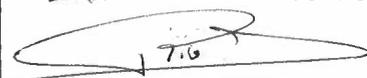
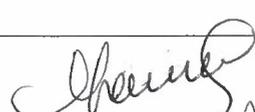
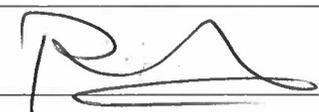
Présenté par Marc MAISONNEUVE

A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire

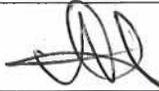
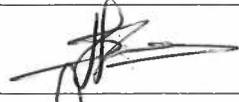
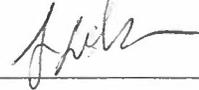
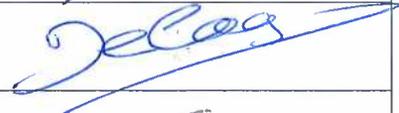
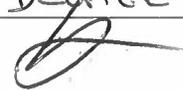
A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
CLAUDEL BRIGITTE	Procurator à LORENZO PASCAL
LELLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_00102025-BF  
 RA G E D I

MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à J.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER-BERTRAND Gilles Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à Stephane BRIANT
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE RAYNAUD Sébastien	
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à Alain DELAGE
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABE\_001\_2025-BF  
A G E D I

certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 AVRIL 2025  
de la publication le 2 AVRIL 2025

A CHAMPS, le 2 AVRIL 2025



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance ordinaire du 20/03/2025  
 Délibération numéro : 20250320035DE

<b>VOTES</b>
<b>Pour : 26</b>
<b>Abstention : 1</b>

Nombre de membres en exercice 32  
 Nombre de membres présents 24  
 Nombre de suffrages exprimés 27

Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 717 181,39	0,00	635 022,71	0,00	2 352 204,10
Opérations exercice	8 749 505,77	9 713 873,63	2 323 336,88	3 337 291,43	11 072 842,65	13 051 165,06
<b>Total</b>	<b>8 749 505,77</b>	<b>11 431 055,02</b>	<b>2 323 336,88</b>	<b>3 972 314,14</b>	<b>11 072 842,65</b>	<b>15 403 369,16</b>
Résultat de clôture		2 681 549,25		1 648 977,26		4 330 526,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 657 564,64	1 466 760,30	3 657 564,64	1 466 760,30
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>2 681 549,25</b>	<b>3 657 564,64</b>	<b>3 115 737,56</b>	<b>3 657 564,64</b>	<b>5 797 286,81</b>
Résultat définitif		2 681 549,25	541 827,08			2 139 722,17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : GILLES Françoise, RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), MONTEIL Lionel (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), BERGEAUD René (Conseiller), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : MEUNIER Fabrice (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère), CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), MOREAU Arnaud (Conseiller), FORESTIER Bertrand (Conseiller),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
 A G E D I

Le Président  
 Alain DELAGE,



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro : 20250320043DE

Nombre de membres en exercice 32

Nombre de membres présents 24

Nombre de suffrages exprimés 28

Abstention(s) 0

**VOTES****Pour : 28****Contre : 0**Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 2 681 549,25

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 717 181,39
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	1 140 716,19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>964 367,86</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	2 681 549,25
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>2 681 549,25</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	541 827,08
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 139 722,17
<b>B. 722,17AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc MISONNEUVE, Président

à ANTIGNAC le 20/03/2025

Le Président

Délibéré par Le conseil communautaire

à ANTIGNAC le 20/03/2025

Les membres



**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION****Séance ordinaire du 20/03/2025****Délibération numéro : 20250320027DE****Nombre de membres présents 24****Nombre de suffrages exprimés 28****Abstention(s) 0****VOTES****Pour : 28****Contre : 0***Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



## Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC SUMENE ARTENSE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 492 607,08	10 707 351,23	17 199 958,31
Titres de recette émis (b)	3 470 136,51	9 971 187,31	13 441 323,82
Réductions de titres (c)	132 845,08	257 313,68	390 158,76
Recettes nettes (d = b - c)	3 337 291,43	9 713 873,63	13 051 165,06
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 492 607,08	10 707 351,23	17 199 958,31
Mandats émis (f)	2 323 336,88	8 867 778,05	11 191 114,93
Annulations de mandats (g)		118 272,28	118 272,28
Dépenses nettes (h = f - g)	2 323 336,88	8 749 505,77	11 072 842,65
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 013 954,55	964 367,86	1 978 322,41
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC SUMENE ARTENSE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	635 022,71		1 013 954,55		1 648 977,26
Fonctionnement	3 429 740,64	1 712 559,25	964 367,86		2 681 549,25
<b>TOTAL I</b>	<b>4 064 763,35</b>	<b>1 712 559,25</b>	<b>1 978 322,41</b>		<b>4 330 526,51</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
40100-CC SUMENE ARTENSE OM					
Investissement	293 811,97		-228,72		293 583,25
Fonctionnement	79 444,54		81 105,82		160 550,36
<b>Sous-Total</b>	<b>373 256,51</b>		<b>80 877,10</b>		<b>454 133,61</b>
40300-CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI					
Investissement	23 483,46				23 483,46
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>23 483,46</b>				<b>23 483,46</b>
40500-CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE					
Investissement					
Fonctionnement	55 641,70		413,41		56 055,11
<b>Sous-Total</b>	<b>55 641,70</b>		<b>413,41</b>		<b>56 055,11</b>
40600-CC SUMENE ARTENSE ZA NORD					
Investissement	-87 664,88				-87 664,88
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-87 664,88</b>				<b>-87 664,88</b>
40700-CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE					
Investissement	-56,87				-56,87
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-56,87</b>				<b>-56,87</b>
40900-CC SUMENE ARTENSE GMAI					
Investissement					
Fonctionnement			96 376,85		96 376,85
<b>Sous-Total</b>			<b>96 376,85</b>		<b>96 376,85</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>364 659,92</b>		<b>177 667,36</b>		<b>542 327,28</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CC-SG-001-2025-B-1  
 A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40000 - CC SUMENE ARTENSE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
40400-CC SUMENE ARTENSE					
SPANC					
Investissement					
Fonctionnement	4 889,34		-467,81		4 421,53
Sous-Total	4 889,34		-467,81		4 421,53
TOTAL III	4 889,34		-467,81		4 421,53
TOTAL I + II + III	4 434 312,61	1 712 559,25	2 155 521,96		4 877 275,32

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_001\_2025-BF

A G E D I

## Page des signatures

40000 - CC SUMENE ARTENSE

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 13/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC SUMENE ARTENSE** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A MAURIAC, le 17/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
A G E D I

## RESTES A REALISER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
611	Contrats de prestations de services	409 876,00	300 986,72	0,00	108 889,28
617	Etudes et recherches	320 000,00	197 835,60	0,00	122 164,40
627	Services bancaires et assimilés	300,00	61,48	0,00	238,52
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	72 000,00	67 400,82	0,00	4 599,18
6064	Fournitures administratives	7 000,00	7 350,46	0,00	-350,46
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	32 430,06	0,00	-2 430,06
6132	Locations immobilières	8 000,00	5 550,01	0,00	2 449,99
6156	Maintenance	30 000,00	39 083,53	0,00	-9 083,53
6161	Multirisques	60 000,00	26 883,88	0,00	33 116,12
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	13 049,96	0,00	-3 049,96
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	25 451,30	0,00	-451,30
6185	Frais de colloques et de séminaires	500,00	0,00	0,00	500,00
6188	Autres frais divers	300,00	624,23	0,00	-324,23
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	25 000,00	23 662,25	0,00	1 337,75
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	500,00
6231	Annonces et insertions	7 000,00	4 761,74	0,00	2 238,26
6232	Fêtes et cérémonies	75 000,00	65 491,49	0,00	9 508,51
6234	Réceptions	6 000,00	5 459,98	0,00	540,02
6236	Catalogues et imprimés	65 000,00	49 323,55	0,00	15 676,45
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
6241	Transports de biens	500,00	925,23	0,00	-425,23
6247	Transports collectifs	85 000,00	75 779,24	0,00	9 220,76
6251	Voyages, déplacements et missions	15 000,00	12 974,74	0,00	2 025,26
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	6 009,95	0,00	8 990,05
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	17 448,67	0,00	-2 448,67
6281	Concours divers (cotisations)	3 000,00	2 404,08	0,00	595,92
6288	Autres services extérieurs	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 500,00	12 550,43	0,00	13 949,57
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	644,52	0,00	855,48
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	270 000,00	240 540,00	0,00	29 460,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	250 000,00	228 298,73	0,00	21 701,27
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 000,00	18 805,00	0,00	6 195,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	99 649,69	0,00	350,31
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	11 000,00	11 523,00	0,00	-523,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	2 455,82	0,00	3 544,18
6478	Autres charges sociales diverses	50 000,00	57 696,00	0,00	-7 696,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00	1 587,50	0,00	912,50
6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	61 311,73	0,00	3 688,27
6568	Autres participations	5 000,00	4 721,80	0,00	278,20
7398	Revers., restitutions et prél. divers	55 000,00	51 894,42	0,00	3 105,58

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-4110155-CEC-01-005-BF-AGEDI



## RESTES A REALISER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
704	Travaux	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
744	FCTVA	4 000,00	5 573,55	0,00	-1 573,55
752	Revenus des immeubles	55 000,00	62 782,93	0,00	-7 782,93
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	216 000,00	0,00	-216 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	22 000,00	29 864,64	0,00	-7 864,64
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	40 000,00	25 152,74	0,00	14 847,26
7066	Redevances services à caractère social	240 000,00	216 142,29	0,00	23 857,71
7088	Produits activités annexes (abonnements)	30 000,00	27 842,17	0,00	2 157,83
7318	Autres	100,00	0,00	0,00	100,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	538 288,00	514 882,00	0,00	23 406,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	323 644,00	314 318,00	0,00	9 326,00
7472	Participation régions	31 786,00	61 000,00	0,00	-29 214,00
7473	Participation départements	20 000,00	14 662,00	0,00	5 338,00
7688	Autres	100,00	100,35	0,00	-0,35
70388	Autres redevances et recettes diverses	300,00	240,00	0,00	60,00
70632	Redevances services à caractère loisir	34 000,00	29 632,20	0,00	4 367,80
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	70 000,00	63 713,88	0,00	6 286,12
70878	Remb. frais par des tiers	1 000,00	3 435,22	0,00	-2 435,22
73111	Impôts directs locaux	2 865 998,00	2 954 850,00	0,00	-88 852,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	49 138,00	49 659,00	0,00	-521,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	636 672,00	639 916,00	0,00	-3 244,00
73118	Autres contributions directes	0,00	78 042,00	0,00	-78 042,00
73211	Attribution de compensation	31 000,00	31 558,00	0,00	-558,00
73221	FNGIR	325 488,00	325 373,00	0,00	115,00
74718	Autres participations Etat	210 372,00	98 307,28	0,00	112 064,72
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 681 447,00	1 507 312,00	0,00	174 135,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	165 086,00	339 221,00	0,00	-174 135,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	55 000,00	826 659,83	0,00	-771 659,83
75888	Autres	5 000,00	32 689,10	0,00	-27 689,10
706888	Autres	2 000,00	13 171,21	0,00	-11 171,21
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	0,00	49 181,38	0,00	-49 181,38
731721	Taxe de séjour	55 000,00	71 591,00	0,00	-16 591,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	80 000,00	91 138,00	0,00	-11 138,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	365 772,00	389 535,00	0,00	-23 763,00
747888	Autres	290 435,00	156 360,43	0,00	134 074,57
		<b>8 229 626,00</b>	<b>9 239 906,20</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 010 280,20</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_001\_2025-B

A G E D I

A Sargnes, le 23 janvier 2025

Le Président,

Mme M. ISORNIÈRE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CABG\_001\_2025-BF

A G E D I

## RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>Opération : 0 - Hors équipement</b>					
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	82 768,69	24 074,98	58 693,71	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	89 826,39	18 606,99	71 219,40	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	524 542,04	76 349,97	448 192,07	0,00
<b>Total</b>	<b>0 - Hors équipement :</b>	<b>697 137,12</b>	<b>119 031,94</b>	<b>578 105,18</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 62 - Achat materiel</b>					
2051	Concessions, droits similaires	8 488,00	2 460,00	6 028,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	262 382,77	83 938,44	100 000,00	78 444,33
21828	Autres matériels de transport	355 000,00	91 995,96	100 000,00	163 004,04
21828	Autres matériels de transport	0,00	13 000,00	0,00	-13 000,00
21838	Autre matériel informatique	100 000,00	39 470,12	30 000,00	30 529,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	9 391,37	10 608,63	0,00
<b>Total</b>	<b>62 - Achat materiel :</b>	<b>745 870,77</b>	<b>240 255,89</b>	<b>246 636,63</b>	<b>258 978,25</b>
<b>Opération : 65 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES</b>					
2313	Constructions	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
21318	Autres bâtiments publics	175 606,89	118 999,86	10 000,00	46 607,03
<b>Total</b>	<b>65 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES :</b>	<b>181 606,89</b>	<b>118 999,86</b>	<b>10 000,00</b>	<b>52 607,03</b>
<b>Opération : 81 - G.r. bâtiments</b>					
2313	Constructions	269 767,50	51 224,43	218 543,07	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	10 353,37	1 529,22	8 824,15	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 465,94	0,00	11 465,94	0,00
<b>Total</b>	<b>81 - G.r. bâtiments :</b>	<b>291 586,81</b>	<b>52 753,65</b>	<b>238 833,16</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 83 - Hébergements locatifs Accueil nouve</b>					
2313	Constructions	60 113,30	4 559,66	55 553,64	0,00
<b>Total</b>	<b>83 - Hébergements locatifs Accueil nouve :</b>	<b>60 113,30</b>	<b>4 559,66</b>	<b>55 553,64</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 84 - Hôtel et Pépinières Entreprises ZA</b>					
2313	Constructions	498 181,24	47 736,57	450 444,67	0,00
<b>Total</b>	<b>84 - Hôtel et Pépinières Entreprises ZA :</b>	<b>498 181,24</b>	<b>47 736,57</b>	<b>450 444,67</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 85 - Piste verte</b>					
2318	Autres immo. corporelles en cours	520 045,43	239 078,16	280 967,27	0,00
<b>Total</b>	<b>85 - Piste verte :</b>	<b>520 045,43</b>	<b>239 078,16</b>	<b>280 967,27</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 87 - Aménagt.-sécurisation des sites rem</b>					
2318	Autres immo. corporelles en cours	78 139,99	8 521,20	69 618,79	0,00
<b>Total</b>	<b>87 - Aménagt.-sécurisation des sites rem :</b>	<b>78 139,99</b>	<b>8 521,20</b>	<b>69 618,79</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 89 - Site Lastioules</b>					
2313	Constructions	25 000,00	591,90	24 408,10	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	14 746,76	14 626,48	0,00	120,28
<b>Total</b>	<b>89 - Site Lastioules :</b>	<b>39 746,76</b>	<b>15 218,38</b>	<b>24 408,10</b>	<b>120,28</b>
<b>Opération : 94 - AMENAGEMENT SITE DE VAL ET CAPITAIN</b>					
2318	Autres immo. corporelles en cours	250 451,58	238 021,62	12 429,96	-0,00
<b>Total</b>	<b>94 - AMENAGEMENT SITE DE VAL ET CAPITAIN :</b>	<b>250 451,58</b>	<b>238 021,62</b>	<b>12 429,96</b>	<b>-0,00</b>
<b>Opération : 95 - PLUI ET URBANISME</b>					
202	Frais réalisation documents urbanisme	95 894,36	6 780,00	89 114,36	0,00
<b>Total</b>	<b>95 - PLUI ET URBANISME :</b>	<b>95 894,36</b>	<b>6 780,00</b>	<b>89 114,36</b>	<b>0,00</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-21101-155CABC-01-1025-FF-AG-DE

<b>Opération : 96 - EQUIPEMENTS SCENIQUES CENTRE SOCIO</b>					
2181	Install. générales, agencements	10 681,58	1 084,08	9 597,50	0,00
<b>Total</b>	<b>96 - EQUIPEMENTS SCENIQUES CENTRE SOCIO :</b>	<b>10 681,58</b>	<b>1 084,08</b>	<b>9 597,50</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 97 - GEMAPI</b>					
2314	Constructions sur sol d'autrui	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>Total</b>	<b>97 - GEMAPI :</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Opération : 98 - BIKE PARK</b>					
2314	Constructions sur sol d'autrui	123 330,00	0,00	123 330,00	0,00
<b>Total</b>	<b>98 - BIKE PARK :</b>	<b>123 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>123 330,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 99 - OPAH</b>					
20422	Privé : Bâtiments, installations	137 059,00	46 654,00	90 405,00	0,00
<b>Total</b>	<b>99 - OPAH :</b>	<b>137 059,00</b>	<b>46 654,00</b>	<b>90 405,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 100 - AMENAGEMENT DU TACT</b>					
2314	Constructions sur sol d'autrui	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>100 - AMENAGEMENT DU TACT :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 102 - ECOLE DE MUSIQUE</b>					
2313	Constructions	324 920,01	184 469,92	140 450,09	0,00
<b>Total</b>	<b>102 - ECOLE DE MUSIQUE :</b>	<b>324 920,01</b>	<b>184 469,92</b>	<b>140 450,09</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 103 - POLE ENFANCE JEUNESSE</b>					
2313	Constructions	1 583 298,40	453 354,11	1 129 944,29	0,00
<b>Total</b>	<b>103 - POLE ENFANCE JEUNESSE :</b>	<b>1 583 298,40</b>	<b>453 354,11</b>	<b>1 129 944,29</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 104 - FRANCE SERVICES</b>					
2313	Constructions	80 000,00	2 274,00	77 726,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>104 - FRANCE SERVICES :</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 274,00</b>	<b>97 726,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>5 948 063,24</b>	<b>1 778 793,04</b>	<b>3 657 564,64</b>	<b>511 705,56</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025.



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
 A G E D I

## RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>Opération : 0 - Hors équipement</b>					
024 - 0	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
10222 - 0	FCTVA	80 000,00	174 361,15	0,00	-94 361,15
<b>Total</b>	<b>0 - Hors équipement</b>	<b>280 000,00</b>	<b>174 361,15</b>	<b>0,00</b>	<b>105 638,85</b>
<b>Opération : 62 - Achat materiel</b>					
1318 - 62	Autres subventions d'équipement transf.	25 640,00	7 371,00	18 269,00	0,00
1328 - 62	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	26 640,08	0,00	-26 640,08
<b>Total</b>	<b>62 - Achat materiel</b>	<b>25 640,00</b>	<b>34 011,08</b>	<b>18 269,00</b>	<b>-26 640,08</b>
<b>Opération : 81 - G.r. batiments</b>					
1311 - 81	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	27 314,00	0,00	27 314,00	0,00
<b>Total</b>	<b>81 - G.r. batiments</b>	<b>27 314,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 314,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 84 - Hôtel et Pépinières Entreprises ZA</b>					
1312 - 84	Subv. transf. Régions	80 000,00	0,00	80 000,00	0,00
13361 - 84	Dotation équip.territoires ruraux transf	63 150,00	18 945,00	44 205,00	0,00
<b>Total</b>	<b>84 - Hôtel et Pépinières Entreprises ZA</b>	<b>143 150,00</b>	<b>18 945,00</b>	<b>124 205,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 85 - Piste verte</b>					
1311 - 85	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	100 000,00	32 231,40	67 768,60	0,00
13361 - 85	Dotation équip.territoires ruraux transf	98 850,00	26 859,30	71 990,70	0,00
<b>Total</b>	<b>85 - Piste verte</b>	<b>198 850,00</b>	<b>59 090,70</b>	<b>139 759,30</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 87 - Aménagt.-sécurisation des sites rem</b>					
1318 - 87	Autres subventions d'équipement transf.	90 087,68	0,00	0,00	90 087,68
1328 - 87	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	75 000,00	0,00	-75 000,00
<b>Total</b>	<b>87 - Aménagt.-sécurisation des sites rem</b>	<b>90 087,68</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 087,68</b>
<b>Opération : 89 - Site Lastioules</b>					
1313 - 89	Subv. transf. Départements	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>89 - Site Lastioules</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 94 - AMENAGEMENT SITE DE VAL ET CAPITAIN</b>					
1313 - 94	Subv. transf. Départements	32 750,00	0,00	32 750,00	0,00
13361 - 94	Dotation équip.territoires ruraux transf	69 048,00	0,00	69 048,00	0,00
<b>Total</b>	<b>94 - AMENAGEMENT SITE DE VAL ET CAPITAIN</b>	<b>101 798,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 798,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 95 - PLUI ET URBANISME</b>					
1311 - 95	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	5 600,00	0,00	-5 600,00
<b>Total</b>	<b>95 - PLUI ET URBANISME</b>	<b>0,00</b>	<b>5 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 600,00</b>
<b>Opération : 96 - EQUIPEMENTS SCENIQUES CENTRE SOCIO</b>					
1311 - 96	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>96 - EQUIPEMENTS SCENIQUES CENTRE SOCIO</b>	<b>32 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 97 - GEMAPI</b>					
1318 - 97	Autres subventions d'équipement transf.	24 320,00	0,00	0,00	24 320,00
<b>Total</b>	<b>97 - GEMAPI</b>	<b>24 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 320,00</b>
<b>Opération : 98 - BIKE PARK</b>					
1318 - 98	Autres subventions d'équipement transf.	27 400,00	0,00	27 400,00	0,00
1328 - 98	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	24 120,00	0,00	-24 120,00
<b>Total</b>	<b>98 - BIKE PARK</b>	<b>27 400,00</b>	<b>24 120,00</b>	<b>27 400,00</b>	<b>-24 120,00</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025015 4410135 CBO 01 0025 FF  
AGEDI

Opération : 102 - ECOLE DE MUSIQUE					
1313 - 102	Subv. transf. Départements	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
13361 - 102	Dotation équip.territoires ruraux transf	97 350,00	0,00	0,00	97 350,00
13461 - 102	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	29 205,00	68 145,00	-97 350,00
<b>Total</b>	<b>102 - ECOLE DE MUSIQUE</b>	<b>157 350,00</b>	<b>29 205,00</b>	<b>128 145,00</b>	<b>0,00</b>
Opération : 103 - POLE ENFANCE JEUNESSE					
1312 - 103	Subv. transf. Régions	130 000,00	0,00	53 000,00	77 000,00
1313 - 103	Subv. transf. Départements	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
1318 - 103	Autres subventions d'équipement transf.	445 000,00	0,00	404 870,00	40 130,00
1322 - 103	Subv. non transf. Régions	0,00	77 000,00	0,00	-77 000,00
<b>Total</b>	<b>103 - POLE ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>925 000,00</b>	<b>77 000,00</b>	<b>807 870,00</b>	<b>40 130,00</b>
		<b>2 092 909,68</b>	<b>497 332,93</b>	<b>1 466 760,30</b>	<b>128 816,45</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président,  
 Marc MAILLET



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CABG\_001\_2025-BF  
 A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

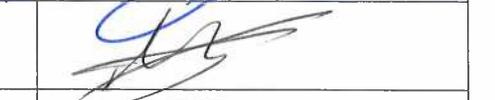
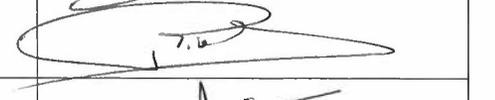
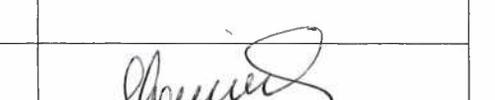
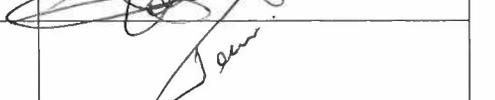
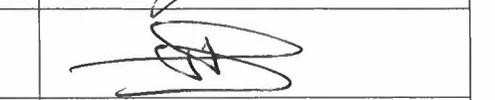
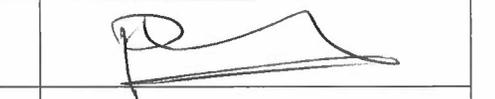
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Marc MAISONNEUVE  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

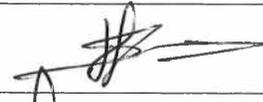
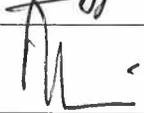
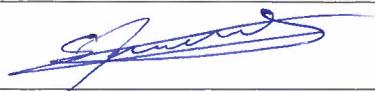
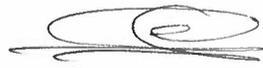
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
CLAUDEL BRIGITTE	Procurator à LORENZO PASCAL
MALLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-24150105-CAO\_M\_002\_2025-BF  
 C A G E D I

MONTEIL LIONEL		
MORANGE CHRISTOPHE		
MOULIER ERIC		
BARRIER CATHERINE	Procurator à J.P. SERRE	
SERRE JEAN PHILIPPE		
COUDERT ALAIN		
FORESTIER BERTRAND	GILLES Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à Stephane BRIANT	
MEUNIER FABRICE		
MOREAU ARNAUD		
MAISONNEUVE CATHERINE	BAYNAUD Sebastien	
DELAGE ALAIN		
JUILLARD CLOTILDE		
BERGEAUD RENE		
BOSSARD CELNE	Procurator à Alain DELAGE	
BOUVELOT BERNARD		
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE		

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM-002\_2025-BF  
A G E D I

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 Avril 2025  
et de la publication le 2 Avril 2025

A CHAMPS, le 2 Avril 2025



## DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320036DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

VOTES	
Pour :	27
Contre :	0

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	79 444,54	0,00	293 811,97	0,00	373 256,51
Opérations exercice	1 094 419,28	1 175 525,10	149 458,14	149 229,42	1 243 877,42	1 324 754,52
<b>Total</b>	<b>1 094 419,28</b>	<b>1 254 969,64</b>	<b>149 458,14</b>	<b>443 041,39</b>	<b>1 243 877,42</b>	<b>1 698 011,03</b>
Résultat de clôture		160 550,36		293 583,25		454 133,61
Restes à réaliser	0,00	0,00	249 357,40	4 737,00	249 357,40	4 737,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>160 550,36</b>	<b>249 357,40</b>	<b>298 320,25</b>	<b>249 357,40</b>	<b>458 870,61</b>
Résultat définitif		160 550,36		48 962,85		209 513,21

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF  
A G E D I

Le Président,  
Alain DELAGE



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025  
 Délibération numéro : 202503200444DE  
 Nombre de membres en exercice 32  
 Nombre de membres présents 24  
 Nombre de suffrages exprimés 28  
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	28
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 160 550,36
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	79 444,54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>81 105,82</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	160 550,36
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>160 550,36</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	160 550,36
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAS Marie-Ange (Conseillère),

Présentes : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Présents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), FLEURY Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc MAISONNEUVE  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 LE Président

Délibéré par Le conseil communautaire  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 Les membres



Date de transmission de l'acte : 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR : 02/04/2025  
 015-241501055-CAOM\_002-2025-B0  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION****Séance ordinaire du 20/03/2025****Délibération numéro : 20250320028DE****Nombre de membres présents 24****Nombre de suffrages exprimés 28****Abstention(s) 0****VOTES****Pour : 28****Contre : 0**Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF  
A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



## Résultats budgétaires de l'exercice

40100 - CC SUMENE ARTENSE OM

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	443 644,17	1 178 793,54	1 622 437,71
Titres de recette émis (b)	149 229,42	1 296 596,53	1 445 825,95
Réductions de titres (c)		121 071,43	121 071,43
Recettes nettes (d = b - c)	149 229,42	1 175 525,10	1 324 754,52
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	443 644,17	1 178 793,54	1 622 437,71
Mandats émis (f)	149 458,14	1 115 101,65	1 264 559,79
Annulations de mandats (g)		20 682,37	20 682,37
Dépenses nettes (h = f - g)	149 458,14	1 094 419,28	1 243 877,42
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		81 105,82	80 877,10
(h - d) Déficit	228,72		


 Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF  
 A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40100 - CC SUMENE ARTENSE OM

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CC SUMENE ARTENSE OM					
Investissement	293 811,97		-228,72		293 583,25
Fonctionnement	79 444,54		81 105,82		160 550,36
Sous-Total	373 256,51		80 877,10		454 133,61
<b>TOTAL II</b>	373 256,51		80 877,10		454 133,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	373 256,51		80 877,10		454 133,61

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF  
A G E D I

## Page des signatures

40100 - CC SUMENE ARTENSE OM

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 11/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC SUMENE ARTENSE OM** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A MAURIAC, le 11/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF  
A G E D I

## RESTES A REALISER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>60</b>	<b>Achats et variation des stocks</b>	<b>96 600,00</b>	<b>91 772,79</b>	<b>0,00</b>	<b>4 827,21</b>
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	5 418,16	0,00	1 581,84
60611	Eau et assainissement	200,00	0,00	0,00	200,00
60612	Energie - Electricité	400,00	0,00	0,00	400,00
60622	Carburants	85 000,00	85 466,55	0,00	-466,55
60628	Autres fournitures non stockées	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	307,04	0,00	692,96
60636	Habillement et vêtements de travail	1 000,00	581,04	0,00	418,96
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>585 078,34</b>	<b>542 941,27</b>	<b>0,00</b>	<b>42 137,07</b>
611	Contrats de prestations de services	512 078,34	487 448,91	0,00	24 629,43
6156	Maintenance	4 000,00	3 673,88	0,00	326,12
6161	Multirisques	15 000,00	13 863,36	0,00	1 136,64
6168	Autres primes d'assurance	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	500,00	1 668,00	0,00	-1 168,00
61351	Matériel roulant	2 000,00	1 200,00	0,00	800,00
61551	Entretien matériel roulant	50 000,00	33 587,12	0,00	16 412,88
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>5 000,00</b>	<b>4 687,45</b>	<b>0,00</b>	<b>312,55</b>
627	Services bancaires et assimilés	0,00	10,77	0,00	-10,77
6234	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 500,00	4 261,94	0,00	-1 761,94
6238	Divers	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	414,74	0,00	85,26
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>6 250,00</b>	<b>1 906,94</b>	<b>0,00</b>	<b>4 343,06</b>
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 250,00	1 906,94	0,00	2 343,06
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>355 000,00</b>	<b>321 497,68</b>	<b>0,00</b>	<b>33 502,32</b>
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	39 000,00	32 262,00	0,00	6 738,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	52 000,00	48 022,03	0,00	3 977,97
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 500,00	927,00	0,00	573,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00	24 992,11	0,00	7,89
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	1 500,00	2 223,00	0,00	-723,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	426,00	0,00	574,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 000,00	8 912,00	0,00	-912,00
64721	Rémunération principale titulaires	200 000,00	180 817,07	0,00	19 182,93
64701	Rémunérations	27 000,00	22 916,47	0,00	4 083,53
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>20,00</b>	<b>2,35</b>	<b>0,00</b>	<b>17,65</b>
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	1,46	0,00	-1,46
65888	Autres	20,00	0,89	0,00	19,11
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>750,00</b>	<b>438,00</b>	<b>0,00</b>	<b>312,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	550,00	536,15	0,00	13,85
66152	Intérêts - Rattachement des ICNE	200,00	-98,15	0,00	298,15
		<b>1 048 698,34</b>	<b>963 246,48</b>	<b>0,00</b>	<b>85 451,86</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

016-241501055-0001-02-2025-BF

AGEDI

le 23 janvier 2025

NAISONNEVE



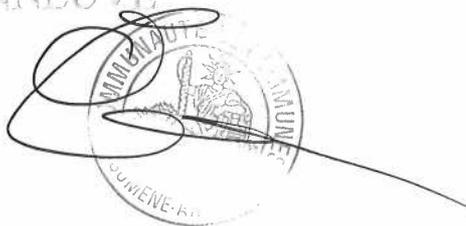
## RESTES A REALISER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>15 000,00</b>	<b>35 049,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 049,09</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	4 418,78	0,00	-4 418,78
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	15 000,00	30 630,31	0,00	-15 630,31
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>174 590,00</b>	<b>213 092,09</b>	<b>0,00</b>	<b>-38 502,09</b>
704	Travaux	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	61 890,00	81 040,60	0,00	-19 150,60
70613	Redevance enlèvement déchets industriels	42 200,00	42 199,00	0,00	1,00
70878	Remb. frais par des tiers	23 500,00	23 444,91	0,00	55,09
706888	Autres	45 000,00	66 407,58	0,00	-21 407,58
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>906 259,00</b>	<b>985 283,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-79 024,00</b>
73118	Autres contributions directes	0,00	2 424,00	0,00	-2 424,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	903 259,00	982 859,00	0,00	-79 600,00
731428	TICPE - Autres	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>1 500,00</b>	<b>17 645,59</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 145,59</b>
74718	Autres participations Etat	0,00	2 302,15	0,00	-2 302,15
74888	Autres	1 500,00	15 343,44	0,00	-13 843,44
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1,33</b>	<b>0,00</b>	<b>1 998,67</b>
75888	Autres	2 000,00	1,33	0,00	1 998,67
		<b>1 099 349,00</b>	<b>1 251 071,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-151 722,10</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF

A G E D I

## RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>27 317,00</b>	<b>27 316,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>
1641	Emprunts en euros	27 317,00	27 316,99	0,00	0,01
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>376 327,17</b>	<b>122 141,15</b>	<b>229 357,40</b>	<b>24 828,62</b>
2128	Autres agencements et aménagements	77 000,00	30 095,80	46 904,20	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 201,19	6 307,86	18 893,33	-0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	127 509,11	82 680,49	20 000,00	24 828,62
21828	Autres matériels de transport	141 616,87	0,00	141 616,87	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	3 057,00	1 943,00	0,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
2314	Constructions sur sol d'autrui	40 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
		<b>443 644,17</b>	<b>149 458,14</b>	<b>249 357,40</b>	<b>44 828,63</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF

A G E D I

## RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	19 134,22	0,00	-4 134,22
10222	FCTVA	15 000,00	19 134,22	0,00	-4 134,22
13	Subventions d'investissement	4 737,00	0,00	4 737,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	4 737,00	0,00	4 737,00	0,00
		19 737,00	19 134,22	4 737,00	-4 134,22

A Saïgnes, le 20 janvier 2025

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAOM\_002\_2025-BF

A G E D I

**ARRETE ET SIGNATURES**

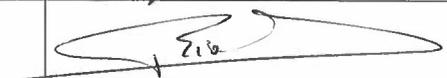
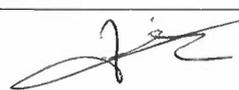
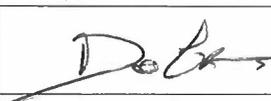
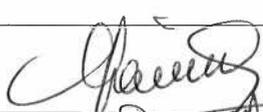
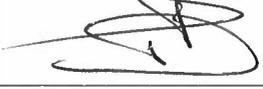
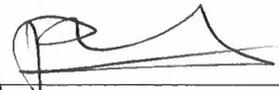
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Mars MAISONNEUVE  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

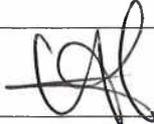
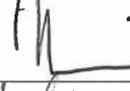
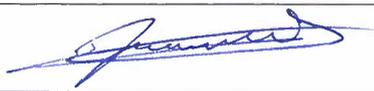
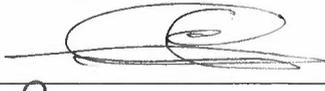
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
LAUDEL BRIGITTE	Procuration à LORENZO PASCAL
ALLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501065-CASPIA\_003\_20255BF  
 A G E D I

MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à J.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER BERTRAND GILLES Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à Stephane BRIANT
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE <sup>RAYNAUD</sup> Sebastien	
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à Alain DELAGE
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF  
A G E D J

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 Avril 2025  
et de la publication le 2 Avril 2025

A CHAMPS, le 2 Avril 2025



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320037DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

VOTES	
Pour :	27
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 889,34	0,00	0,00	0,00	4 889,34
Opérations exercice	76 517,17	76 049,36	0,00	0,00	76 517,17	76 049,36
<b>Total</b>	<b>76 517,17</b>	<b>80 938,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 517,17</b>	<b>80 938,70</b>
Résultat de clôture		4 421,53				4 421,53
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>4 421,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 421,53</b>
Résultat définitif		4 421,53				4 421,53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Le Président,  
 Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION****Séance ordinaire du 20/03/2025****Délibération numéro : 20250320029DE****Nombre de membres présents 24****Nombre de suffrages exprimés 28****Abstention(s) 0****VOTES****Pour : 28****Contre : 0**Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF

A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Le Président Marc MAISONNEUVE

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025  
 Délibération numéro : 20250320045DE  
 Nombre de membres en exercice 32  
 Nombre de membres présents 24  
 Nombre de suffrages exprimés 28  
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	28
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc Maisonneuve, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 4 421,53
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	4 889,34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>467,81</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	4 421,53
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>4 421,53</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	4 421,53
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Présentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Présents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), FEUNIE Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc MAISONNEUVE, Président  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025

Délibéré par Le conseil communautaire  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 Les membres



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CASPA\_003\_2025-18  
 A G E D I

## Résultats budgétaires de l'exercice

40400 - CC SUMENE ARTENSE SPANC

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		89 750,00	89 750,00
Titres de recette émis (b)		76 665,36	76 665,36
Réductions de titres (c)		616,00	616,00
Recettes nettes (d = b - c)		76 049,36	76 049,36
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		89 750,00	89 750,00
Mandats émis (f)		76 517,17	76 517,17
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		76 517,17	76 517,17
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		467,81	467,81

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF

A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40400 - CC SUMENE ARTENSE SPANC

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial CC SUMENE ARTENSE SPANC					
Investissement					
Fonctionnement	4 889,34		-467,81		4 421,53
Sous-Total	4 889,34		-467,81		4 421,53
TOTAL III	4 889,34		-467,81		4 421,53
TOTAL I + II + III	4 889,34		-467,81		4 421,53

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF  
A G E D I

## Page des signatures

40400 - CC SUMENE ARTENSE SPANC

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 13/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC SUMENE ARTENSE SPANC pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MAURIAC, le 17/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CASPA\_003\_2025-BF

A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

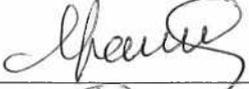
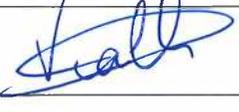
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 24  
 Contre : 3  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Marc MAISONNEUVE  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

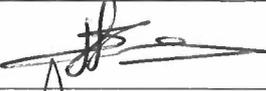
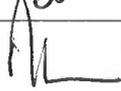
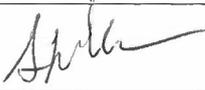
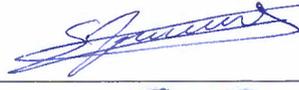
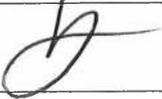
Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
LAUDEL BRIGITTE	Procuration à LORENZO PASCAL
HALLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501065-CAGEM\_004\_2025BF  
 A G E M A P I

GEMAPI CTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE - CA 2024

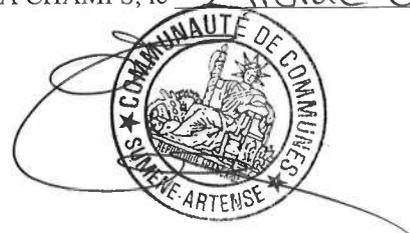
MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à J.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER BERTRAND GILLES Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à Stephane BRIANT
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE AAYNAUD Sébastien	
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à DELAGE ALAIN
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
A G E D

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 Avril 2025  
de la publication le 2 Avril 2025

A CHAMPS, le 9 Avril 2025



## DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20230320038DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

VOTES	
Pour :	24
Contre :	3

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	167 206,34	263 583,19	0,00	0,00	167 206,34	263 583,19
<b>Total</b>	<b>167 206,34</b>	<b>263 583,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>167 206,34</b>	<b>263 583,19</b>
Résultat de clôture		96 376,85				96 376,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	111 000,00	61 655,00	111 000,00	61 655,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>96 376,85</b>	<b>111 000,00</b>	<b>61 655,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>158 031,85</b>
Résultat définitif		96 376,85	49 345,00			47 031,85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
A G E D I

Le Président,  
Alain DELAGE



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro : 20250320046DE

Nombre de membres en exercice 32

Nombre de membres présents 24

Nombre de suffrages exprimés 28

Abstention(s) 0

**VOTES****Pour : 25****Contre : 3**Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 96 376,85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	49 345,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>96 376,85</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	96 376,85
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>96 376,85</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	47 031,85
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc MAISONNEUVE, Président

à ANTIGNAC le 20/03/2025

Le Président

Délibéré par Le conseil communautaire

à ANTIGNAC le 20/03/2025

Les membres



<b>DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION</b>
--

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro : 20250320030DE

Nombre de membres présents 24

Nombre de suffrages exprimés 28

Abstention(s) 0

<b>VOTES</b>
<b>Pour : 27</b>
<b>Contre : 1</b>

Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025
Date de réception de l'AR: 02/04/2025
015-241501055-CAGEM_004_2025-BF
A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



## Résultats budgétaires de l'exercice

40900 - CC SUMENE ARTENSE GEMAPI

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	111 000,00	374 600,00	485 600,00
Titres de recette émis (b)		263 583,19	263 583,19
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		263 583,19	263 583,19
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	111 000,00	374 600,00	485 600,00
Mandats émis (f)		167 206,34	167 206,34
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		167 206,34	167 206,34
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		96 376,85	96 376,85
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF

A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40900 - CC SUMENE ARTENSE GEMAPI

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CC SUMENE ARTENSE GEMAPI					
Investissement					
Fonctionnement			96 376,85		96 376,85
Sous-Total			96 376,85		96 376,85
TOTAL II			96 376,85		96 376,85
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			96 376,85		96 376,85

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
 A G E D I

## Page des signatures

40900 - CC SUMENE ARTENSE GEMAPI

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 13/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CC SUMENE ARTENSE GEMAPI** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MAURIAC, le 17/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
A G E D I

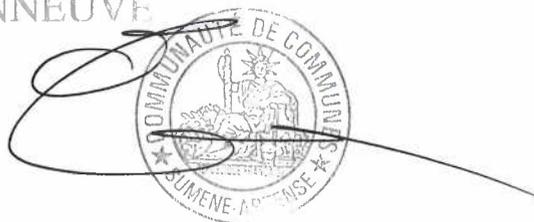
## RESTES A REALISER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	1 560,00	0,00	1 440,00
617	Etudes et recherches	245 000,00	96 792,00	0,00	148 208,00
6064	Fournitures administratives	50,00	13,99	0,00	36,01
6068	Autres matières et fournitures	250,00	0,00	0,00	250,00
6156	Maintenance	900,00	882,48	0,00	17,52
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	120,00	0,00	-120,00
6231	Annonces et insertions	650,00	612,00	0,00	38,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	588,48	0,00	-88,48
6262	Frais de télécommunications	450,00	409,20	0,00	40,80
6558	Autres contributions obligatoires	21 255,00	16 674,16	0,00	4 580,84
60622	Carburants	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	100,00	15,65	0,00	84,35
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	285,00	0,00	215,00
61551	Entretien matériel roulant	500,00	0,00	0,00	500,00
62121	Personnel aff. BA/régies sans ps.morale	50 000,00	49 181,38	0,00	818,62
62878	Remb. frais à des tiers	100,00	72,00	0,00	28,00
		<b>325 255,00</b>	<b>167 206,34</b>	<b>0,00</b>	<b>158 048,66</b>

A Saigres, le 20 janvier 2025

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
 A G E D I

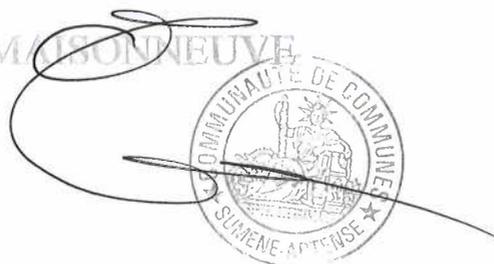
## RESTES A REALISER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
7473	Participation départements	25 000,00	8 132,00	0,00	16 868,00
74718	Autres participations Etat	39 600,00	8 880,00	0,00	30 720,00
747888	Autres	190 000,00	123 571,19	0,00	66 428,81
748373	Dot. de soutien à l'invest. local (DSIL)	0,00	3 000,00	0,00	-3 000,00
7573621	Subv.Fonct. BA/régies sans ps.morale	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00
		<b>374 600,00</b>	<b>263 583,19</b>	<b>0,00</b>	<b>111 016,81</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président,

Maire MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF

A G E D I

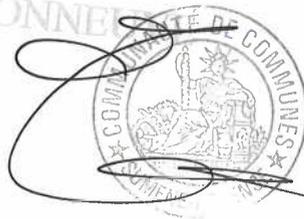
## RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
<b>Opération : 10 - ACQUISITION MATERIEL</b>					
21838	Autre matériel informatique	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10 - ACQUISITION MATERIEL :</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Opération : 11 - TRAVAUX RIVIERES</b>					
2314	Constructions sur sol d'autrui	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>11 - TRAVAUX RIVIERES :</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>111 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>0,00</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président,

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF  
 A G E D I

## RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits à annuler
Opération : 11 - TRAVAUX RIVIERES					
1313 - 11	Subv. transf. Départements	38 335,00	0,00	38 335,00	0,00
1328 - 11	Autres subventions d'équip. non transf.	23 320,00	0,00	23 320,00	0,00
<b>Total</b>	<b>11 - TRAVAUX RIVIERES</b>	<b>61 655,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 655,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>61 655,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 655,00</b>	<b>0,00</b>

A Saignes, le 20 janvier 2025

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAGEM\_004\_2025-BF

A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 26  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

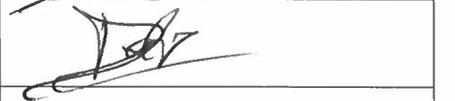
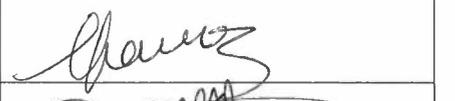
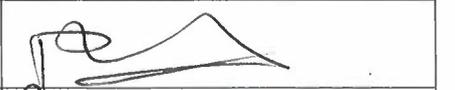
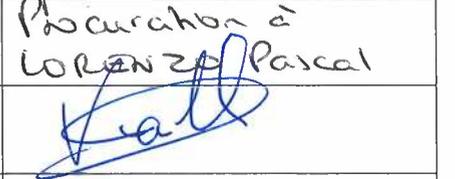
Présenté par Marc MAISONNEUVE

A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire

A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
LAUDEL BRIGITTE	Procurator à LORENZO PASCAL
ALLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

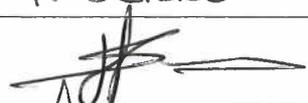
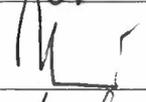
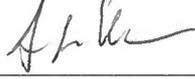
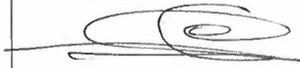
Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF

LA GEDI

ZONE COMMERCIALE DU PEAGE A LANOBRE - CA 2024

MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à S.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER-BERTRAND Gilles Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à BRIANI Stéphane
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE RAYNAUD Sébastien	
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à DELAGE Alain
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF  
A G E D I

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 AVRIL 2025  
et de la publication le 2 AVRIL 2025

A CHAMPS, le 2 AVRIL 2025



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Séance ordinaire du 20/03/2025  
 Délibération numéro : 20250320039DE  
 Nombre de membres en exercice **31**  
 Nombre de membres présents **24**  
 Nombre de suffrages exprimés **27**

VOTES	
Pour :	27
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	55 641,70	0,00	0,00	0,00	55 641,70
Opérations exercice	12 390,59	12 804,00	0,00	0,00	12 390,59	12 804,00
Total	12 390,59	68 445,70	0,00	0,00	12 390,59	68 445,70
Résultat de clôture		56 055,11				56 055,11
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	56 055,11	0,00	0,00	0,00	56 055,11
Résultat définitif		56 055,11				56 055,11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Le Président,  
 Alain DELAGE



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF  
 A G E D I

**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025  
 Délibération numéro : 20250320046DE BIS  
 Nombre de membres en exercice 30  
 Nombre de membres présents 24  
 Nombre de suffrages exprimés 28  
 Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	28
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 56 055,11
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	55 641,70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>413,41</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	56 055,11
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>56 055,11</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	56 055,11
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDA Marie-Angé (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Agents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

présenté par Marc MAISONNEUVE  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 LE Président

Délibéré par Le conseil communautaire  
 à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 Les membres



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/03/2025  
 015-241501055-CAPEA\_006-2025-BF  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320031DE**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 28**  
**Abstention(s) 0**

<b>VOTES</b>	
<b>Pour : 28</b>	
<b>Contre : 0</b>	

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF  
 A G E D I



## Résultats budgétaires de l'exercice

40500 - CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	75 641,70	151 283,40	226 925,10
Titres de recette émis (b)		12 804,00	12 804,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		12 804,00	12 804,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	75 641,70	151 283,40	226 925,10
Mandats émis (f)		12 390,59	12 390,59
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		12 390,59	12 390,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		413,41	413,41
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF

A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40500 - CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE Investissement Fonctionnement					
	55 641,70		413,41		56 055,11
<b>Sous-Total</b>	<b>55 641,70</b>		<b>413,41</b>		<b>56 055,11</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>55 641,70</b>		<b>413,41</b>		<b>56 055,11</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>55 641,70</b>		<b>413,41</b>		<b>56 055,11</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF  
A G E D I

## Page des signatures

40500 - CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 13/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC SUMENE ARTENSE ZONE C PEAGE pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A MAURIAC, le 17/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPEA\_006\_2025-BF  
A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

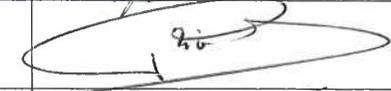
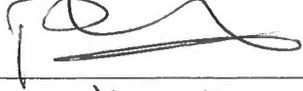
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Marc MAISONNEUVE,  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

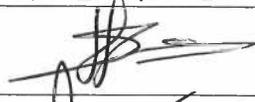
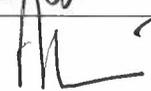
Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
CLAUDEL BRIGITTE	Procuration de LORENZO PASCAL
MALLEIX PHILIPPE	
GRANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAZNO\_005\_202556  
 LA G E D I

ZONE ARTISANALE NORD DE YDES - CA 2024

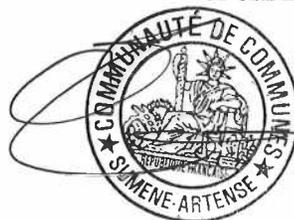
MONTEIL LIONEL		
MORANGE CHRISTOPHE		
MOULIER ERIC		
BARRIER CATHERINE		Procurator à J.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE		
COUDERT ALAIN		
FORESTIER BERTRAND GILLES Françoise		
NOEL JOELLE		Procurator à BRIANT Stéphane
MEUNIER FABRICE		
MOREAU ARNAUD		
MAISONNEUVE CATHERINE	RAYNAUD Sébastien	
DELAGE ALAIN		
JUILLARD CLOTILDE		
BERGEAUD RENE		
BOSSARD CELNE		Procurator à DELAGE Alain
BOUVELOT BERNARD		
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE		

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAZND 005\_2025-BF  
A G E D I

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 Avril 2025  
et de la publication le \_\_\_\_\_

A CHAMPS, le 2 Avril 2025



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320042DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

VOTES	
Pour :	27
Contre :	0

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	87 664,88	0,00	87 664,88	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 664,88</b>	<b>0,00</b>	<b>87 664,88</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture			87 664,88		-87 664,88	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 664,88</b>	<b>0,00</b>	<b>-87 664,88</b>	<b>0,00</b>
Résultat définitif			87 664,88		-87 664,88	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAZNO\_005\_2025-BF  
 A G E D I

Le Président  
 Alain DELAGE,



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro :

Nombre de membres en exercice **32**

Nombre de membres présents **24**

Nombre de suffrages exprimés **28**

Abstention(s) **0**

VOTES	
Pour :	
Contre :	<b>0</b>

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 0,00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-RONDAC Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MOUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc Maisonneuve, Président  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Le Président

Délibéré par Le conseil communautaire  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Les membres



Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAZNO\_05-2024-11  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320034DE**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 28**  
**Abstention(s) 0**

<b>VOTES</b>	
<b>Pour :</b>	<b>28</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),  
 Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),  
 Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAZNO\_005\_2025-BF  
 A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président



## Résultats budgétaires de l'exercice

40600 - CC SUMENE ARTENSE ZA NORD

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	102 664,88	117 664,88	220 329,76
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	102 664,88	117 664,88	220 329,76
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAZNO\_005\_2025-BF  
A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40600 - CC SUMENE ARTENSE ZA NORD

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CC SUMENE ARTENSE ZA NORD					
Investissement	-87 664,88				-87 664,88
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>-87 664,88</b>				<b>-87 664,88</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-87 664,88</b>				<b>-87 664,88</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-87 664,88</b>				<b>-87 664,88</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAZNO\_005\_2025-BF

A G E D I

## Page des signatures

40600 - CC SUMENE ARTENSE ZA NORD

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 11/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC SUMENE ARTENSE ZA NORD pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale**

A MAURIAC, le 11/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAZNO\_005\_2025-BF

A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

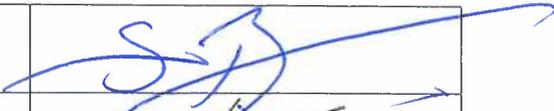
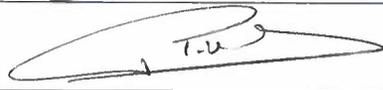
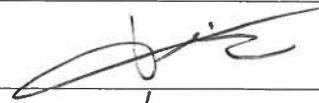
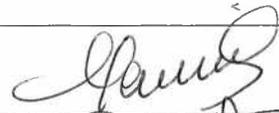
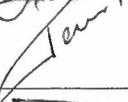
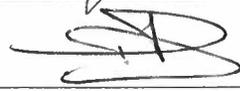
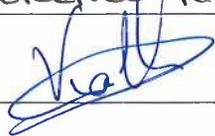
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Marc MAISONNEUVE  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

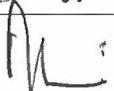
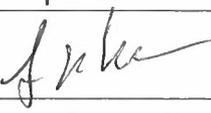
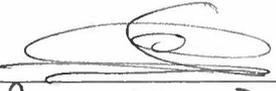
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 7 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
CLAUDEL BRIGITTE	Procurator of LORENZO PASCAL
VALLAUX PHILIPPE	
LANDSEIGNE JOHANE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CALPR\_007-2025-01  
 A G E D I

ZONE D ACTIVITE ECONOMIQUE DE LARNIE A LANOBRE - CA 2024

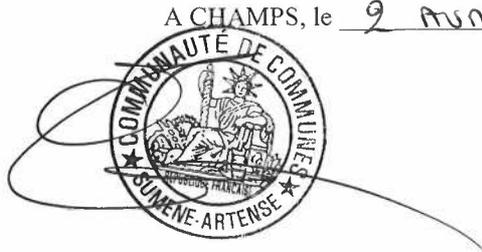
MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à S.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER BERTRAND GILLES Françoise	
NOEL JOELLE	Procurator à BRIANT Stephane
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE RAYNAUD Sébastien	
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à DELAGE Alain
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
A G E D H

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le 2 Avril 2025  
et de sa publication le 2 Avril 2025

A CHAMPS, le 9 Avril 2025



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320041DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

<b>VOTES</b>	
<b>Pour : 27</b>	
<b>Contre : 0</b>	

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	56,87	0,00	56,87	0,00
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56,87</b>	<b>0,00</b>	<b>56,87</b>	<b>0,00</b>
Résultat de clôture			56,87		-56,87	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-56,87</b>	<b>0,00</b>
Résultat définitif			56,87		-56,87	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
 A G E D I

Le Président,  
 Alain DELAGE



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro :

Nombre de membres en exercice 32

Nombre de membres présents 24

Nombre de suffrages exprimés 28

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	28
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Marc MAISONNEUVE

Secrétaire(s) de séance : Stéphane BRIANT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 0,00
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-RAUDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présente par Marc MAISONNEUVE, Président  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Le Président

Délibéré par Le conseil communautaire  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Les membres



Date de transmission de l'acte 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR 03/04/2025  
 015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 202503200033DE**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 28**  
**Abstention(s) 0**

<b>VOTES</b>	
<b>Pour : 28</b>	
<b>Contre : 0</b>	

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
 A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président



## Page des signatures

40700 - CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques**

A DDFiP DU CANTAL, le 11/02/2025

Le comptable soussigné affirme véridique, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale**

A MAURIAC, le 11/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

**MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE**

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40700 - CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE Investissement Fonctionnement	-56,87				-56,87
<b>Sous-Total</b>	<b>-56,87</b>				<b>-56,87</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>-56,87</b>				<b>-56,87</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>-56,87</b>				<b>-56,87</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF

A G E D I

**Résultats budgétaires de l'exercice**

40700 - CC SUMENE ARTENSE ZA LARNIE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 056,87	40 056,87	60 113,74
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 056,87	40 056,87	60 113,74
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025015-241501055-CALAR\_007\_2025-BF  
A G E D I

ARRETE ET SIGNATURES

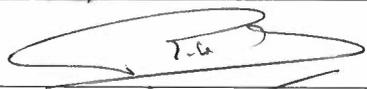
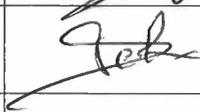
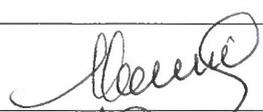
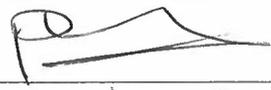
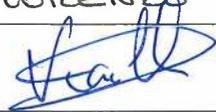
Nombre de membres en exercice : 32  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre du suffrages exprimés : 27  
 VOTES Pour : 27  
 Contre :  
 Abstentions :

Date de la convocation : 14 Mars 2025

Présenté par Marc MAISONNEUVE,  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire  
 A ANTIGNAC, le 20 Mars 2025

Les membres :

BRIANT STEPHANE	
VERGNE ALAIN	
RIOS GILLES	
SIMON BERNADETTE	
DELMAS SERGE	
CHEVALEYRE DANIEL	
MONCOURIER MARTINE	
LACOUR BERNARD	
PARIS DENIS	
DELCHET PHILIPPE	
LORENZO PASCAL	
CAUDEL BRIGITTE	Procurator of LORENZO Pascal
VADLEIX PHILIPPE	
GANDSEIGNE JOHANE	

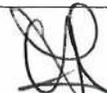
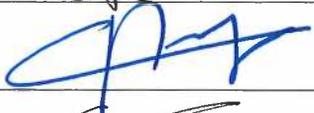
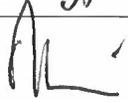
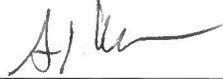
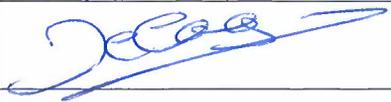
Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPARC\_007\_2025CBF

A G E N

PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL-CTE CNES SUMENE - CA 2024

MONTEIL LIONEL	
MORANGE CHRISTOPHE	
MOULIER ERIC	
BARRIER CATHERINE	Procurator à S.P. SERRE
SERRE JEAN PHILIPPE	
COUDERT ALAIN	
FORESTIER BERTRAND	
NOEL JOELLE	Procurator à BRIANT Stéphane
MEUNIER FABRICE	
MOREAU ARNAUD	
MAISONNEUVE CATHERINE	RASNAUD Sébastien 
DELAGE ALAIN	
JUILLARD CLOTILDE	
BERGEAUD RENE	
BOSSARD CELNE	Procurator à DELAGE Alain
BOUVELOT BERNARD	
FLEURET-BRANDAO MARIE ANGE	

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPAC007\_2025-BF  
A G E D I

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en préfecture le \_\_\_\_\_  
et de la publication le \_\_\_\_\_

A CHAMPS, le \_\_\_\_\_



**DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF**

**Séance ordinaire du 20/03/2025**  
**Délibération numéro : 20250320040DE**  
**Nombre de membres en exercice 32**  
**Nombre de membres présents 24**  
**Nombre de suffrages exprimés 27**

VOTES	
Pour :	27
Contre :	0

*Date de convocation 14/03/2025*

Le conseil communautaire réuni et présidé par Alain DELAGE, Vice-président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Marc MAISONNEUVE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat de clôture				23 483,46		23 483,46
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	0,00	0,00	0,00	23 483,46	0,00	23 483,46
Résultat définitif				23 483,46		23 483,46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président - non votant), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
 015-241501055-CAPARC\_007\_2025-BF  
 A G E D I

Le Président,  
 Alain DELAGE



**DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Séance ordinaire du 20/03/2025

Délibération numéro :

Nombre de membres en exercice 32

Nombre de membres présents 24

Nombre de suffrages exprimés 28

Abstention(s) 0

VOTES	
Pour :	28
Contre :	0

Date de convocation 14/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le conseil communautaire, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, présidé par Alain DELAGE, Vice-président

Secrétaire(s) de séance : BRIANT Stéphane

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un DEFICIT de 0,00

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	0,00
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Eric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-RANDAC Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johane (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Présenté par Marc MAISONNEUVE, Président  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Le Président,

Délibéré par Le conseil communautaire  
à ANTIGNAC le 20/03/2025  
Les membres



Date de transmission de l'acte 02/04/2025  
 Date de réception de l'AR 03/04/2025  
 015-241501055-CAPARC\_007\_2025  
 A G E D I

**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION****Séance ordinaire du 20/03/2025****Délibération numéro : 20250320032DE****Nombre de membres présents 24****Nombre de suffrages exprimés 28****Abstention(s) 0****VOTES****Pour : 28****Contre : 0**Date de convocation 14/03/2025

Le conseil communautaire, réuni et présidé par Marc MAISONNEUVE, Président

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ANTIGNAC le 20/03/2025

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Présents : RAYNAUD Sébastien (Conseiller communautaire), GILLES Françoise, MAISONNEUVE Marc (Président), VERGNE Alain (Conseiller), DELCHET Philippe (Conseiller), MOULIER Éric (Vice-président), RIOS Gilles (Vice-président), BRIANT Stéphane (Vice-président), SIMON Bernadette (Conseillère), DELMAS Serge (Conseiller), MONCOURIER Martine (Conseillère), LACOUR Bernard (Conseiller), PARIS Denis (Conseiller), LORENZO Pascal (Vice-président), VIALLEIX Philippe (Conseiller), MONTEIL Lionel (Conseiller), MORANGE Christophe (Vice-président), SERRE Jean-Philippe (Conseiller), COUDERT Alain (Conseiller), DELAGE Alain (Vice-président), JUILLARD Clotilde (Conseillère), BERGEAUD René (Conseiller), BOUVELOT Bernard (Conseiller), FLEURET-BRANDAO Marie-Ange (Conseillère),

Représentés : NOEL Joëlle (Conseillère), CLAUDEL Brigitte (Conseillère), BARRIER Catherine (Conseillère), BOSSARD Céline (Conseillère),

Absents : CHEVALEYRE Daniel (Vice-président), GRANDSEIGNE Johanne (Conseillère), FORESTIER Bertrand (Conseiller), MEUNIER Fabrice (Conseiller), MOREAU Arnaud (Conseiller), MAISONNEUVE Catherine (Conseillère),

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025  
015-241501055-CAPARC\_007\_2025-BF  
A G E D I

Pour extrait certifié conforme  
Le Président



## Résultats budgétaires de l'exercice

40300 - CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	50 000,00	76 516,54	126 516,54
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	50 000,00	76 516,54	126 516,54
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPARC\_007\_2025-BF  
A G E D I

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40300 - CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI					
Investissement	23 483,46				23 483,46
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>23 483,46</b>				<b>23 483,46</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>23 483,46</b>				<b>23 483,46</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>23 483,46</b>				<b>23 483,46</b>

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPARC\_007\_2025-BF  
A G E D I

## Page des signatures

40300 - CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DU CANTAL, le 11/02/2025

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CC SUMENE ARTENSE PARC ACTIVI pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

POUZOLET Arnaud (1000940624-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale

A MAURIAC, le 11/02/2025

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 20/03/2025 par l'organe délibérant.

MAISONNEUVE MARC (mmaisonneuve6-xt), Le Président, Marc MAISONNEUVE

A SAIGNES, le 27/03/2025

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025  
Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-241501055-CAPARC\_007\_2025-BF  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320047DE

#### VALIDATION DU CALCUL DE LA CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précisant le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Vu la délibération N°20241205018DE du 5 décembre 2024 Sumène Artense communauté validant le principe de calcul de la contribution eaux pluviales et son instauration.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif qui ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal des communes. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

Monsieur le Président rappelle la formule de calcul retenue et précise que ce sont les inscriptions budgétaires 2024 des communes qui ont été prises en compte pour la base de calcul et s'élèvent à 544 857,93€. Le montant des salaires chargés de Sumène Artense communauté affectés au service assainissement sont de 182 000€ pour l'année 2024.

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =

71 % des charges de fonctionnement inscrites au BP de l'année N-1 (déduit des charges d'amortissements et d'intérêt)

+ 29 % des postes chargés des agents assainissement supportés sur le budget principal inscrites au BP N-1

multiplié par 18% (actualisé tous les ans au regard de la mise à jour du linéaire de réseaux unitaires).

La répartition de la contribution eaux pluviales 2025 est la suivante :

COMMUNE	UNITAIRE	SEPARATIF	TOTAL	MONTANT SF 2024 (retraité)	CONTRIBUTION
ANTIGNAC	0,68	2,98	3,66	15 903€	390€
BASSIGNAC	0	3,83	3,83	16 002€	0€
BEAULIEU	0	1,64	1,64	6 772,7€	0€
CHAMPAGNAC	5,79	10,98	16,77	47 730€	3320 €
CHAMPS	3,29	10,58	13,87	55 727€	1887€
LANOBRE	7,3	19,02	26,32	80 000€	4186 €
MADIC	1,51	1,97	3,48	2 994€	866€
LA MONSELIE	0	1,45	1,45	2 600€	0€
LE MONTEIL	1,32	0,41	1,73	6 781,36€	757€
SAIGNES	3,37	9,99	13,36	44 920€	1933 €
SAINT PIERRE	0	2,57	2,57	173,5 €	0€
SAUVAT	0	1,94	1,94	39 691€	0€
TREMOUILLE	0	0,49	0,49	25 500€	0€
VEBRET	0,7	6,67	7,37	18 816€	401€
VEYRIERES	0	1,03	1,03	9 160€	0€
YDES	21,67	14,56	36,23	172 087,37€	12 427€
TOTAUX	45,63	90,11	135,74	544 857,93 €	26 167 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le montant de la contribution eaux pluviales 2025 à 26 167€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2025
- De transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2025 dont elles doivent s'acquitter
- De dire que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2025
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE (René BERGEAUD):

- Valide le montant de la contribution eaux pluviales 2025 à 26 167€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2025
- Dit de transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2025 dont elles doivent s'acquitter
- Dit que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2025
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320047DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



01 AVR. 2025

01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320047DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320048DE

GROUPEMENT DE COMMANDE DIAGNOSTIC ETAT VOIE FERREE ET ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION SUR LE DEVENIR DE LA VOIE FERREE

Monsieur le Président expose que fin 2024, les 4 communautés de communes concernées par l'ancienne voie ferrée Bort/ Neussargues se sont réunies, à l'initiative de la sous-préfecture du Cantal, afin d'échanger sur le développement et la mise en valeur de cette infrastructure (Haute Corrèze communauté, Sumène Artense communauté, Pays Gentiane, Hautes Terres communauté).

En conclusion de cette première réunion, ont été actés :

- La volonté partagée des territoires d'amorcer une réflexion commune ;
- La nécessité de mieux connaître l'état de la voie pour se projeter dans des scénarii de développement ;
- La désignation de la Communauté de communes du Pays Gentiane comme coordonnatrice de cette réflexion.

Par délibération du 5/12/2024 le conseil communautaire a donné un accord de principe pour la réalisation de l'étude portant sur les infrastructures de la voie et la désignation de la Communauté de Communes du Pays Gentiane comme chef de fil.

À la suite de divers échanges, notamment avec l'Agence Nationale de Cohésion des territoire (ANCT), il est finalement proposé de lancer en 2025 deux études distinctes :

- Une étude de type diagnostic technique de la voie. L'objectif de cette étude est de connaître l'état actuel de la voie et de mieux appréhender les travaux dans l'hypothèse de la circulation d'un train touristique sur son entièreté (71 km). Le cahier des charges est finalisé sur la base du référentiel STRMTG « train touristique ». Le coût estimé de l'étude est de 80 000 € HT (recherche de financement en cours). Le rendu souhaité fin 2025/début 2026 ;
- Une étude d'opportunité pour le développement de la voie intégrant plusieurs thématiques complémentaires (culture/patrimoine, tourisme/ économie locale, mobilité/liens social ...). Cette étude dont le cahier des charges reste à préciser serait prise en charge à minima à 50% par l'ANCT (possibilité de 100%).

Pour engager rapidement l'étude « diagnostic », il est souhaité la constitution d'un groupement de commande associant les 4 EPCI concernés avec pour mandataire la communauté de communes du Pays Gentiane.

La clé de répartition du reste à charge des frais des études, déduction faite de subventions, reste à préciser. Il est proposé de partir sur une répartition égalitaire entre les EPCI, à savoir, un reste à charge divisé en 4, soit 25 % du montant restant pour chaque EPCI.

Il est proposé au Conseil de :

- Donner un accord de principe sur la réalisation de ces deux études ;
- Donner un accord de principe sur la constitution d'un groupement de commande avec le Pays Gentiane en chef de file ;
- De valider la clé de répartition du reste à charge.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Donne un accord de principe sur la réalisation de ces deux études
- Donner un accord de principe sur la constitution d'un groupement de commande avec le Pays Gentiane en chef de file ;
- Valide la clé de répartition du reste à charge
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

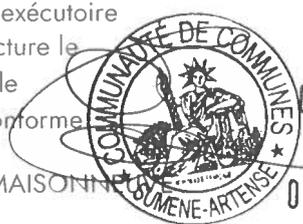
Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
15-24150105-202503200485E-DE  
A G E D I

La délibération rendue exécutoire  
a été transmise à la Préfecture le  
01/04/2025 par fiche ou notifiée le  
01/04/2025. Document certifié conforme.



01 AVR. 2025  
01 AVR. 2025

Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320049DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CR MADIC POUR L'ORGANISATION DU SUMENE ARTENSE VTT TOUR

Monsieur le Président expose que la section VTT de l'association des Cyclos Réunis de Madic organise chaque année depuis 20 ans une manifestation d'envergure qui associe la pratique du VTT et la randonnée pédestre. Cette manifestation « Sumène Artense VTT Tour » qui participe à la pérennité de l'association connaît un succès qui dépasse largement les frontières régionales. Elle participe de fait à la notoriété et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique notamment en ce qui concerne le développement des activités de pleine nature, il est proposé de pérenniser et renforcer le partenariat initié il y a quelques années par l'office du tourisme intercommunal pour l'organisation et la promotion de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil de mettre en œuvre une convention de partenariat entre les deux structures.

Les engagements de la Communauté de Communes seraient les suivants :

La prise en charge de l'impression de flyers et d'affiches selon les besoins précisés chaque année dans le cadre d'une réunion préparatoire. Les BAT des éditions, fournis par l'association, pourront faire l'objet de modifications mineures par le service communication de la communauté de communes. Ces modifications seront validées par l'association ;

La prise en charge du publipostage associé à la promotion de l'événement sur la base d'un fichier fourni par l'association. Le fichier fourni sera de l'ordre de 50 destinataires ;

La fourniture de plaque de cadre pour les participants aux différentes randonnées VTT sur la base d'un modèle fourni par l'association ;

La fourniture de gobelet individuel réutilisable logoté ;

- Laisser libre le passage des participants sur les différents sentiers de randonnée et voies gérés par la communauté de communes et s'assurer que l'entretien de ces sentiers est réalisé pour le bon déroulement à la date prévue de la manifestation.

Les engagements de l'association seraient les suivants :

- Développer majoritairement l'événement sur le territoire de la communauté de communes et mettre en place des partenariats avec les communes du territoire pour accueillir l'événement (départ et/ou arrivée des randonnée, ...)
- Fournir à la Communauté de Communes les fichiers nécessaires pour la communication (BAT des flyers, affiches, fichier de publipostage, ...)
- Mentionner le partenariat avec la communauté, sur les supports de communication et de promotion relatifs à l'événement, en respectant la charte graphique ad hoc
- Assurer une gestion durable et responsable des ressources liées à l'événement (gestion des déchets, sensibilisation à l'environnement)
- Mettre à jour son site internet afin de promouvoir les atouts touristiques du territoire à minima via la création d'un lien vers le site de l'office de tourisme Sumène Artense
- Participer à l'amélioration et la valorisation de l'offre « VTT » sur le territoire de la communauté de communes.

Nb : L'association n'est pas tenue d'organiser chaque année le « Sumène Artense VTT Tour ». Elle préviendra la CC au plus tôt de la tenue ou non de l'évènement.

Il est proposé d'instaurer un plafond de dépenses prises en charges par l'intercommunalité à 3 500 € TTC par édition. La durée de la convention serait de trois ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention et les engagements réciproques
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention pour une durée de 3 ans avec une prise en charge de 3500€ TTC par édition
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320049DE-DE

A G E D I

Pour extrait certifié conforme,



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-241501055-20250320049DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320050DE

CONVENTION FEDERATION DE PECHE POUR UN AMENAGEMENT EN FAVEUR DE LA PRATIQUE DE LA PECHE SUR LE SITE DE LASTIOULLES

Monsieur le Président expose que le lac de Lastiouilles est un site très fréquenté l'été par les touristes mais également tout au long de l'année pour la pratique de la pêche. Pour autant sa vocation hydroélectrique (marnage important) et ses caractéristiques morphologiques limitent fortement la reproduction naturelle des espèces piscicoles qui y sont présentes (sandres, brochets, gardons, ...). Cela qui oblige à des ré-empoissonnements artificiels annuels.

Afin d'aller vers une gestion durable du site, la fédération départementale des AAPMA du Cantal souhaite développer un projet de diversification des habitats piscicoles du lac. Ce projet doit permettre d'accroître les surfaces de cache, et potentiellement de reproduction pour l'ensemble des espèces.

Plusieurs types d'aménagements piscicoles sont prévus : arbres tombés en berges, amas d'arbres et de blocs de carrières, dôme de sables/graviers, récifs en gabion.

Au total il est prévu d'installer 70 structures pour environ 1140 m<sup>2</sup> d'habitats piscicoles positionné de manière stratégique à différentes profondeurs.

L'implantation des différents aménagements est prévue pour le printemps 2025, leur localisation définitive sera déterminée en lien avec les différents acteurs locaux et notamment la communauté de communes. Il s'agit de ne pas gêner différents usages touristiques proposés sur le lac : baignade, activités nautiques diverses.

Ce projet soutenu par la Région AURA, l'agence de l'eau Adour Garonne et EDF s'intègre pleinement dans la stratégie touristique de SA communauté, la filière « tourisme pêche » ayant été identifiée comme une orientation touristique importante.

Pour faire suite à la sollicitation de la FDPPMA, il est proposé de soutenir ce projet via l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Cette attribution de subvention fera l'objet d'une convention de partenariat à préciser.

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'acte: 01/04/2025  
015-241551055-20250320050DE-DE  
A G E D I

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses	coûts TTC	Recettes	Montant
Réalisation des aménagements piscicoles	110 495 €	AURA	30 000 €
		AE Adour Garonne	28 166 €
		EDF	25 000 €
		SA communauté	10 000 €
		<b>Sous Total 1</b>	93 166 €
		Autofinancement FD APPMA	17 329 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 495 €</b>		<b>110 495 €</b>

Il est proposé au Conseil :

- De délibérer sur l'attribution d'une subvention de 10 000€ ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le projet de convention et les engagements réciproques
- Valide la participation financière de Sumène Artense communauté à hauteur de 10 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
 Marc MAISONNEUVE

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 015-241501055-2025032005DE-DE  
 A G E D I

Libération rendue exécutoire  
 transmise à la Préfecture le  
 01/04/2025  
 fiche ou notifiée le  
 01/04/2025  
 document certifié conforme



01 AVR. 2025

01 AVR. 2025

Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320051DE

DEFINITION DES PARCELLES POUR L'ESAPCE SPORTIF ET DE LOISIRS « BIKE PARK » DU BOIS DE LEMPRE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que Sumène Artense communauté a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Pumptrack sur le site du bois de Lempre de la commune de Champagnac. Le Pumptrack est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX.

Cet équipement s'intégrera dans la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS » dont l'intérêt communautaire est le suivant : Création, gestion et aménagement des équipements, pistes et infrastructures de l'espace sportif et de loisirs « Bike Park » lié à la pratique du vélo du site du Bois de Lempre.

Les parcelles communales potentiellement concernées par le projet sont les suivantes : AH 440, 441,442443, 444, 445,446, 447, 130, 155 et pour partie 448 et 449.

Il est proposé au Conseil, dans l'attente de la signature d'un procès-verbal de mise à disposition partielle des parcelles, de prendre une délibération concordante avec la commune de Champagnac pour entériner la mobilisation de ces parcelles communales pour le projet de Pumptrack.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le principe du projet d'aménagement du pumptrack sur le site du bois de Lempre
- Dit que les parcelles concernées à mobiliser sont les suivantes : AH 440, 441,442443, 444, 445,446, 447, 130, 155 et pour partie 448 et 449.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

15-241501055-20250320051DE-DE

GEPI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
Affichée ou notifiée le 01 AVR. 2025  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025

05-241501055-20250320051DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320052DE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE PROGRAMMATION DE L'ESPACE LOISIRS VTT DU BOIS DE LEMPRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 décembre 2024, le conseil communautaire a validé le lancement d'une étude de programmation concernant la création d'un espace de tourisme et de loisirs axe sur le pratique du VTT sur le site du Bois de Lempre.

La Commission d'appel d'offres du 06 mars 2025 a analysé les quatre offres reçues et a proposé de retenir l'offre de l'entreprise A3 Paysage pour un montant de 14 461 € HT soit 17 353.20 € TTC.

Cette étude est, en première analyse, éligible au dispositif d'accompagnement proposé au « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le taux d'intervention est de 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles.

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude de programmation	14 461 €	Région (50 %)	7 230.50 €
		Autofinancement (50 %)	7 230.50 €
Total	14 461 €	Total	14 461 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci dessus

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de réception de l'AR: 01/04/2025

015-2415016055-20250320052DE-DE

A G D T

- Autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Territoire Région Pleine Nature » porté par la région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 7 230,50€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le  
Affichée ou notifiée le  
Document certifié conforme



01 AVR. 2025

01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
0015-241501055-20250320052DE-DE  
A G E D I

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Catherine BARRIER (Saignes) à Jean-Philippe SERRE (Saignes), Joëlle NOEL (Trémouille) à Stéphane BRIANT (Antignac), Céline BOSSARD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 mars 2025

20250320053DE

#### ETUDE DE FAISABILITE CONCERNANT LE TRANSFERT DE CHARGES DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Président expose que le contrat territoire lecture, signé en 2023 avec la DRAC AURA et le Département du Cantal prévoit un ensemble d'actions pour le développement et l'amélioration de la lecture publique sur le territoire de Sumène Artense. Après la réalisation en 2024 d'un diagnostic, puis la modification en juillet 2024 de l'intérêt communautaire mentionnant la définition et la mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique, les élus de la commission culture et du COPIL souhaitent poursuivre la démarche en lançant une étude de faisabilité pour connaître de façon précise les charges transférables dans le cadre d'une prise de compétence globale « lecture publique » incluant la gestion d'équipements culturels tels que les médiathèques d'Ydes, Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Lanobre.

Cette étude doit évaluer le cadre juridique, financier et accompagner la concrétisation politique du projet.

Il est proposé au conseil communautaire

- De valider le lancement de l'étude de faisabilité sur le transfert des charges des médiathèques vers l'intercommunalité
- De lancer une consultation de prestations de services auprès de plusieurs bureaux d'études
- D'autoriser le président à signer le marché
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du CTL : DRAC AURA
- D'autoriser monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (René BERGEAUD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, Clotilde JUILLARD) et 1 ABSTENTION :

- valide le lancement de l'étude de faisabilité sur le transfert des charges des médiathèques vers l'intercommunalité
- Décide de lancer une consultation de prestations de services auprès de plusieurs bureaux d'études
- Autorise Monsieur le président à signer le marché
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre du CTL : DRAC AURA
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
  
 Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire  
 Transmise à la Préfecture le 01 AVR. 2025  
 Affichée ou notifiée le  
 Document certifié conforme 01 AVR. 2025

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Date de transmission de l'acte: 01/04/2025  
 Date de réception de l'AR: 01/04/2025  
 15-241501055-20250320053DE-DE  
 A G E D I